

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de  
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de  
la Recherche scientifique du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

30 MARS 2026

COMpte RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 30 MARS 2026 (APRÈS-MIDI)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 Questions orales à M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)</b>	<b>6</b>
1.1 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Place des femmes dans la recherche scientifique et lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles».....	6
1.2 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Plan d'égalité de genre du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) 2026-2027».....	6
1.3 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Impact de la réforme des pensions sur l'attractivité de la fonction académique» ....	10
1.4 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Exonération du précompte des chercheurs» .....	12
1.5 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Alternatives à l'expérimentation sur les animaux et évaluation des budgets qui y sont consacrés en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	13
1.6 Question de M. Martin Casier, intitulée «Open science: état des lieux» .....	14
<b>2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)</b>	<b>17</b>
2.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Semaines de remédiation pour débiter dans l'enseignement pour adultes» .....	17
2.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Simplification administrative dans l'enseignement pour adultes».....	19
2.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Chiffres de mise à l'emploi au sortir de l'enseignement pour adultes» .....	20
<b>3 Interpellation de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Communication autour du projet de contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) à l'horizon 2027» (article 78 du règlement)</b>	<b>22</b>
<b>4 Interpellation de M. Bruno Bauwens à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Clarification du futur contrat à durée indéterminée (CDI) et du futur statut» (article 78 du règlement)</b>	<b>22</b>

- 5 Interpellation de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Un contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) pour la rentrée 2027?» (article 78 du règlement) 22**
- 6 Question orale de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Avant-projet de décret relatif au contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE)» (article 78 du règlement) 22**
- 7 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement) 49**
- 7.1 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Première phrase d'inscriptions en première année de l'enseignement secondaire» .....49
- 7.2 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Déploiement du tronc commun dans l'enseignement secondaire» .....52
- 7.3 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Disparités territoriales du redoublement à Bruxelles» .....55
- 7.4 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Sensibilisation à la propreté dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles» .....57
- 7.5 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Utilisation du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) et droit à l'oubli» .....60
- 7.6 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Modalités de retour en cours d'année d'un enseignant réaffecté dans son implantation d'origine» .....63
- 7.7 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Enseignants en maladie qui exercent une autre activité» .....65
- 7.8 Question de M. Vincent Palermo, intitulée «État de l'inclusion des élèves en situation de handicap dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles» .....66
- 7.9 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Mise en place de garderies payantes» .....68
- 7.10 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Place du degré d'observation autonome (DOA) dans l'entrée en vigueur du tronc commun» .....70

7.11	Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Fin de la gratuité des académies» .....	72
7.12	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Fin de la gratuité dans les académies» .....	72
7.13	Question de M. Martin Casier, intitulée «Organisation des formations “tronc commun” pour les enseignants de première année secondaire» .....	76
7.14	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Monitoring des référentiels» .....	78
7.15	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Quels barèmes pour quel statut et quel coût?» .....	80
7.16	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Quel avenir pour les écoles provinciales dans le cadre de la réforme wallonne des provinces?» .....	82
7.17	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Mobilisation du collectif Mars Attacks» .....	85
7.18	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Mars Attacks» .....	85
7.19	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «L’enseignement, un secteur en colère» .....	89
7.20	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Garantir la qualification et l’encadrement des nouvelles enseignantes et enseignants» .....	92
7.21	Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Motivation des élèves et sens des apprentissages» .....	95
7.22	Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Congé d’accueil et congé parental pour les familles d’accueil» .....	98
7.23	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Actualisation de l’impact de mesure de non-indexation des moyens de fonctionnement des établissements scolaires» .....	100
7.24	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Quel soutien aux établissements scolaires et au personnel enseignant dans le cadre de la hausse des prix de l’énergie?» .....	101
7.25	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Impact de la réforme wallonne des aides à la promotion de l’emploi (APE) sur le secteur de l’enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	103

7.26	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Disparition des 2S dès la rentrée 2026?».....	105
7.27	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Journée internationale de la sensibilisation à l'autisme et conditions d'enseignement pour les élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme (TSA)» .....	107
7.28	Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Transition de la crèche vers l'école maternelle» .....	109
7.29	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Deux heures de surcharge et conséquences devant la classe».....	111
7.30	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Conséquences des mesures sur la gratuité des repas scolaires, chauds et complets».....	114
7.31	Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Renforcement des puéricultrices pour l'encadrement des élèves» .....	117
7.32	Question de M. Alain Deneef, intitulée «Critères d'attributions des postes APE (aide à la promotion de l'emploi) de puériculteur/puéricultrice et PART-APE» .....	117
7.33	Question de M. Alain Deneef, intitulée «Retards persistants dans le remboursement des frais de transport aux écoles» .....	121
<b>8</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>124</b>

**Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 13h45.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## **1 Questions orales à M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)**

*1.1 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Place des femmes dans la recherche scientifique et lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles»*

*1.2 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Plan d’égalité de genre du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) 2026-2027»*

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Monsieur le Ministre de la Recherche scientifique, nous étions impatients de vous rencontrer et nous espérons que vous accorderez toute l’attention nécessaire aux dispositifs dont nous parlerons aujourd’hui.

La Journée internationale des droits des femmes doit être l’occasion de dresser un état des lieux de la présence des femmes dans la recherche scientifique. Malgré les différentes études et rapports qui mettent en évidence les inégalités et discriminations amenées par des systèmes de sélection et de promotion genrés, nous constatons malheureusement que peu de choses ont été faites. En effet, le 24 avril 2019, notre Assemblée a voté la résolution visant à soutenir les établissements d’enseignement supérieur dans leur lutte contre les discriminations genrées; ce texte reste toujours d’actualité. Si nous nous réjouissons de la présence d’une majorité de femmes rectrices en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous craignons qu’il s’agisse de «l’arbre qui cache la forêt».

Monsieur le Ministre, disposez-vous d’un état des lieux de la présence des femmes dans le monde académique? Disposez-vous de données genrées actualisées quant aux bourses octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Observez-vous une évolution positive vers plus d’égalité au sein des différents domaines de recherche? Les établissements d’enseignement supérieur et le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) mettent-ils en œuvre des mesures visant à lutter contre les inégalités de genre dans leur processus de sélection?

J’en viens maintenant aux problèmes de harcèlement et de violences sexistes et sexuelles auxquels les chercheuses sont trop souvent confrontées au sein de leur carrière. Récemment, un article faisait une fois de plus état d’une affaire relative

à du harcèlement moral et sexuel d'un professeur à l'égard de collègues, de doctorantes et d'étudiantes.

Pouvez-vous nous confirmer que votre prédécesseur a été consulté dans l'élaboration du texte visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles défendu par la ministre-présidente? Ce texte vise-t-il les doctorantes et doctorants, les post-doctorantes et post-doctorants, ainsi que les autres personnes qui sont bénéficiaires d'une bourse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui travaillent au sein d'un établissement francophone? Quelle est la protection concrète prévue par ce texte?

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Il y a quelques semaines, le FNRS a adopté son Plan d'égalité de genre 2026-2027. Ce plan constitue une évolution par rapport au plan précédemment en vigueur, dans la mesure où il va encore un cran plus loin dans l'égalité de genre, tant dans le recrutement et l'avancement de carrière que dans l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Ces initiatives nous sont chères, à tel point qu'elles sont inscrites dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Monsieur le Ministre, votre cabinet – ou le cabinet de votre prédécesseur – a-t-il été impliqué ou a-t-il suivi les travaux menés par le FNRS? Quels outils existe-t-il, au sein de votre cabinet ou de l'administration, pour soutenir ce genre de démarche au sein d'autres établissements de recherche? Certaines subventions destinées à ces établissements peuvent-elles être conditionnées à des facteurs, comme le respect du genre et l'égalité de traitement des candidatures? Enfin, avez-vous fixé des objectifs chiffrés pour l'équilibre de genre dans les instances décisionnelles des organismes de recherche qui sont sous votre tutelle?

**M. Boris Dillies, ministre de la Recherche.** – Bonjour à toutes et tous. Merci pour votre accueil. Je suis heureux d'être parmi vous et je vous prie d'excuser mon absence précédente, liée à un conflit d'agenda. Étant donné que c'est ma première intervention dans votre Parlement, je me permettrai de lire mes réponses avant d'être totalement imprégné de la matière, mais j'entends bien évoluer rapidement pour vous donner les meilleures réponses possibles.

Madame et Monsieur les Députés, je souhaiterais d'abord vous rassurer. Il ne serait pas exact de dire que rien n'a été fait depuis 2019 en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans le domaine de la recherche. Ce fut en effet le cas, notamment grâce aux travaux successifs de mes excellentes prédécesseuses chargées de la recherche, à savoir Valérie Glatigny et Françoise Bertieaux, et, très récemment, de mon excellent collègue Adrien Dolimont. La place des femmes dans la recherche s'est fortement améliorée et je vais vous le montrer.

Le dernier rapport du FNRS sur l'état de l'égalité de genre dans la recherche nous indique que, de manière générale, 45 % des mandataires FNRS sont des femmes. Certes, 45 %, ce n'est pas 50 %, mais ce pourcentage reste important. Malgré

tout, on observe une diminution de la proportion de femmes au fur et à mesure de l'avancement de la carrière, ce qui décrit une situation un peu moins favorable. Si cette proportion de femmes dans la recherche progresse positivement au cours du temps, à tous les niveaux de la carrière, elle est fortement dépendante de la thématique de recherche: la proportion de femmes est beaucoup plus importante dans le domaine du développement durable que dans les sciences exactes et naturelles.

S'agissant des bourses de recherche, des données genrées n'existent que pour les financements attribués par le FRS-FNRS. Ces données sont nombreuses et détaillées, ce qui ne permet pas de les présenter de manière exhaustive en réponse à une réponse orale. Certaines analyses permettent néanmoins d'éclairer les dynamiques existantes. À cet égard, l'analyse réalisée par le FRS-FNRS sur les publications en libre accès des mandataires permanents constitue une source d'information utile pour appréhender certains aspects de la production scientifique et de sa répartition.

Cette analyse est accessible publiquement sur le site du Fonds.

De nombreuses mesures sont déjà à l'œuvre dans ce domaine. Je vais citer les principales: le décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche qui tente de gommer un certain nombre d'inégalités. Ainsi, il incite les universités et le FRS-FNRS à respecter un équilibre de genre parmi les scientifiques participant aux conférences ou jurys de sélection ou de promotion. Des sensibilisations des membres du jury concernant le biais de genre sont dorénavant réalisées. Le FRS-FNRS ainsi que toutes les universités francophones se sont dotés de plans pluriannuels d'égalité de genre. Celui de la Fondation sera renouvelé cette année.

Toujours au sein du FRS-FNRS et de ses fonds associés, les conseils d'administration et d'accompagnement ont vu leur proportion de femmes passer de 27 % en 2022 à 43 % à partir de 2023. Une commission genre au sein de l'ARES et un groupe de travail «Genre» au sein du FRS-FNRS ont été créés.

La question de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche fait également l'objet d'une attention particulière. Dans ce domaine, les travaux menés actuellement s'inscrivent dans la continuité des initiatives engagées lors de la législature précédente. L'initiative est d'ailleurs poursuivie par la ministre-présidente.

J'ai d'ailleurs participé à une autre étape, lors de la séance de ce 6 mars 2025 du gouvernement de la Communauté française: l'adoption en deuxième lecture d'un avant-projet de décret visant à garantir la prévention et la protection des étudiantes et des étudiants contre toutes les formes de harcèlement, de violences sexistes et sexuelles et de discriminations dans les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice.

Les dispositions de l'avant-projet de décret en question, applicables à tous les étudiants, s'appliquent également aux chercheurs et chercheuses en doctorat, qui sont des étudiants de troisième cycle. L'avant-projet intègre en effet l'obligation, pour chaque université, de disposer d'une charte régulant les relations entre les doctorantes et doctorants, d'une part, et leur promoteur ou promotrice, d'autre part, en vue de mieux protéger les doctorants et doctorantes du harcèlement dont ils ou elles pourraient être victimes. Une telle charte a pour objectifs de clarifier les droits et les obligations de chacun et de prévenir les situations de déséquilibre ou de conflit susceptibles de favoriser des comportements inappropriés, y compris de harcèlement.

Dans le prolongement de l'initiative, le ministre Dolimont a proposé, dans le cadre de la feuille de route 2026 du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la création d'un groupe d'analyse, chargé d'approfondir de telles questions et de formuler des propositions concrètes et concertées avec l'ensemble des acteurs concernés. Le groupe de travail n'a toutefois pas encore pu commencer ses travaux, en raison du manque d'effectifs mobilisables au sein de la Direction de la recherche scientifique. Mon ambition est précisément de renforcer la direction afin de permettre aux travaux de démarrer.

Le FRS-FNRS est une fondation d'utilité publique. Elle dispose donc d'une autonomie institutionnelle. Une intervention directe du cabinet ministériel dans la mise en œuvre des mesures soutenues et dans sa gestion constituerait une ingérence incompatible avec un tel statut. Cependant, un commissaire du gouvernement assiste aux réunions du conseil d'administration et veille au respect des dispositions décrétales applicables.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Monsieur le Ministre, en termes d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations, la place des femmes dans la recherche doit faire l'objet de toute votre attention: il reste un énorme travail à accomplir, notamment dans les sciences exactes. Nous vous réinterrogerons par le biais d'une question écrite pour obtenir les quelques détails que vous n'avez pas pu nous fournir ici.

Du reste, je ne peux que vous encourager à soutenir l'égalité des chances et à lutter contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles. Étant donné que vous venez d'entrer en fonction, il est normal que vous vous borniez à commenter ce qui existe déjà, mais vous devrez prochainement être une force de proposition. Je vous invite à nous présenter un plan d'action audacieux et dynamique pour améliorer encore la condition des femmes dans ces dispositifs.

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette réponse complète et d'avoir pris la peine de rappeler les outils et dispositifs prévus ainsi que les textes qui sont en cours de finalisation. Vous vous engagez à activer le groupe de travail prévu par votre prédécesseur. Ces différents aspects sont déjà de bon augure.

De plus, vous précisez les deux grands champs d'action: vous mentionnez la disparité entre hommes et femmes qui persiste tout au long de l'évolution de la carrière et les différents domaines de recherche. À ce titre, le plan du FNRS prend tout son sens et offre de l'inspiration au moins sur trois niveaux: ce plan aborde l'ensemble des facettes de l'institution; il s'inscrit dans la durée et on constate les évolutions déjà concrétisées à travers les différents impacts; enfin, il s'enracine dans le travail quotidien. Ce plan ne se limite pas aux actions de sensibilisation et au placardage d'affiches. Le FNRS fait évoluer les mentalités de ces chercheurs et des membres qui composent ses jurys. C'est particulièrement inspirant pour l'évolution d'autres institutions.

### ***1.3 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Impact de la réforme des pensions sur l'attractivité de la fonction académique»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Un accord sur la réforme des pensions est intervenu entre les partis de la coalition Arizona et a été annoncé la semaine dernière, c'est pourquoi je souhaite connaître l'impact des décisions prises sur le personnel universitaire.

Je rappelle que l'Union pour les universités francophones (UNIFRA), composée d'un ensemble d'académiques provenant des différentes universités du pays, a pris l'initiative d'analyser les impacts de la réforme. Pour ce faire, ils ont mis en place un simulateur permettant de calculer l'impact moyen sur le montant de la pension brute, selon différents scénarios et sur la base des déclarations du gouvernement Arizona. Ainsi, sur la base d'une désindexation durant une législature, il en ressort un impact moyen cumulé significatif sur la pension brute: il est en moyenne de 12 % pour les professeurs nés entre 1962 et 1971, de 20 % pour ceux nés entre 1972 et 1981, et de 28 % pour ceux nés entre 1982 et 1991.

Depuis les premières annonces, nous avons toujours dénoncé une réforme qui ne tient pas compte des spécificités de la carrière académique; à savoir que la nomination en tant que professeur à l'université est très souvent tardive et qu'avant cette nomination, lors de leur doctorat ou post-doctorat, les chercheurs ne cotisent pas pour leur pension. Les répercussions pour cette fonction seront importantes et risquent d'avoir des effets en cascade – manque d'attractivité, exode vers le secteur privé, vers d'autres régions ou pays, difficulté de recruter du personnel.

Monsieur le Ministre, disposez-vous des informations sur le régime auquel le personnel académique sera soumis? Les inquiétudes du monde académique ont-elles été entendues? Confirmez-vous que les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne seront pas en mesure de constituer un deuxième pilier de pension, contrairement aux institutions flamandes? Quels sont vos contacts avec le

ministre Jambon à ce sujet? Enfin, comment le gouvernement a-t-il défendu l'intérêt des francophones dans ce dossier?

**M. Boris Dilliès**, ministre de la Recherche. – Madame la Députée, il est exact que le projet de réforme fédérale des pensions a été approuvé en troisième lecture par le gouvernement, mais le texte n'a pas encore été adopté par le parlement et les arrêtés d'exécution n'ont pas été pris à ce stade. Dans ces conditions, il est prématuré de mesurer précisément l'impact que cette réforme pourrait avoir sur les pensions des chercheurs et du personnel académique.

En ce qui concerne la possibilité de constituer un deuxième pilier de pension, je rappelle qu'il s'agit avant tout d'une question budgétaire et donc, de priorisation dans l'utilisation des moyens alloués aux universités. Les ressources qui seraient consacrées à l'alimentation d'un deuxième pilier ne pourraient plus être mobilisées pour d'autres missions essentielles: le financement de la recherche, l'acquisition d'équipements scientifique ou l'octroi de bourses aux chercheurs. Cette réalité vaut tant pour les établissements de notre Fédération que pour ceux de la Communauté flamande. Je rappelle également que, dans tous les cas de figure, l'impact d'un tel mécanisme resterait limité à court et moyen termes pour de nombreuses générations académiques.

Ayant été récemment nommé comme ministre de la Recherche, je n'ai pas encore pu aborder cette question avec le ministre fédéral des Pensions, Jan Jambon. Mon prédécesseur l'avait rencontré à différentes reprises et avait attiré l'attention des autorités fédérales sur les préoccupations exprimées par le monde académique. Ce dossier devra être suivi en étroite concertation avec la ministre de l'Enseignement supérieur, les chercheurs et le personnel académique n'étant pas les seuls concernés par ces évolutions.

**Mme Dorothee De Rodder (PS)**. – Monsieur le Ministre, la réalité que vous évoquez est dramatique, car elle a des conséquences très douloureuses sur le personnel académique. Cette réforme des pensions est promue par les partis de votre majorité au niveau fédéral. Ces mesures sont évidemment antisociales, profondément inégalitaires vis-à-vis des femmes, risquent également d'engendrer un exode de nos scientifiques, déjà fort peu nombreux, vers d'autres pays ou vers le secteur privé. C'est dramatique!

Eu égard à votre double fonction de ministre et ministre-président bruxellois, nous vous enjoignons de porter ce dossier au plus vite auprès du ministre Jambon. C'est tout un tissu économique de la Région bruxelloise qui se trouve affaibli. La recherche dans les universités représente une valeur ajoutée économique pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région bruxelloise. Pour le moment, vous avez notre confiance, ne nous décevez pas et menez ce combat là où il doit l'être!

#### ***1.4 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Exonération du précompte des chercheurs»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Monsieur le Ministre, nous avons débattu à plusieurs reprises de ce sujet avec votre prédécesseur. L'exonération du précompte des chercheurs est un dispositif essentiel pour permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de financer sa recherche. Or, les établissements d'enseignement supérieur sont inquiets à propos d'une réforme menée par le gouvernement fédéral. Depuis le début de la législature, jamais la Ministre-Présidente ou votre prédécesseur ne sont parvenus à rassurer ce secteur déjà largement sous-financé. Aucune action concrète n'a été prise par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire valoir les intérêts des francophones.

Monsieur le Ministre, que comptez-vous entreprendre pour défendre la recherche scientifique francophone? Une commission interministérielle politique et scientifique sera-t-elle prochainement convoquée pour débattre, notamment, de ce dossier? Disposez-vous d'informations quant à l'état d'avancement des réflexions en cours au niveau fédéral? Pourriez-vous nous communiquer les données précises relatives au nombre de bénéficiaires de ces dispenses ainsi qu'à leur répartition par catégorie de chercheurs?

**M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche.** – Madame la Députée, je crains que vous soyez déçue de ma réponse qui sera concise. En effet, le ministre Dolimont m'a bien remis le dossier. Il contient certaines données relatives à l'année 2024, qui vous ont été transmises en réponse à votre question écrite n° 31 en date du 17 février 2026, mises en ligne à 21h49 sur la plateforme du Parlement.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Monsieur le Ministre, vous ne m'avez pas répondu concernant le lancement d'une commission interministérielle politique sur la recherche scientifique. Je comprends que vous devez prendre vos marques dans ces dossiers, mais il est extrêmement important d'ouvrir la discussion avec les acteurs concernés, car ils ne se sont pas sentis suffisamment écoutés et parce que les enjeux sont très importants, tant dans les compétences fédérales que dans celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La prise en compte des retours du terrain est essentielle.

Concernant l'exonération du précompte, selon une note du Conseil des rectrices et recteurs (CRef), les universités francophones bénéficient aujourd'hui d'un avantage fiscal de l'ordre de 7 % de leurs moyens structurels. Si vos partis valident la réforme envisagée au niveau fédéral, ce sera un coup supplémentaire porté à la recherche, particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le précédent ministre de la Recherche m'a déjà fait part de ce constat, mais ici, nous vous demandons d'empêcher l'adoption de cette mesure, afin d'éviter l'affaiblissement de ce secteur en Fédération. J'aurai à cœur de revenir sur ce sujet.

***1.5 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Alternatives à l'expérimentation sur les animaux et évaluation des budgets qui y sont consacrés en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Monsieur le Ministre, nous avons déjà interrogé M. Dolimont sur cette question qui nous tient à cœur, mais n'avons pas obtenu de réponses suffisantes. En Belgique, le nombre d'expériences animales était de 475 142 en 2023. Elles utilisent des singes, des souris, des chiens, des lapins ou encore d'autres animaux de ferme. La Belgique fait par ailleurs partie du top 5 des pays européens qui pratiquent les tests les plus douloureux sur les animaux.

J'ai donc interrogé votre prédécesseur sur l'évaluation des millions dégagés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour intensifier le développement d'alternatives à ces expérimentations sur les animaux, mais n'ai pas reçu de réponse. Pourriez-vous me dire où en est cette évaluation? Au-delà des budgets spécifiques pour trouver des alternatives, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles sensibilise-t-elle les scientifiques à la recherche d'alternatives à l'expérimentation sur les animaux? Quels sont les dispositifs existants afin de contrôler la nécessité des expérimentations sur les animaux? Comment expliquez-vous le classement, malheureux, de la Belgique parmi les cinq pays européens qui pratiquent les tests les plus douloureux sur les animaux?

**M. Boris Dilliès, ministre de la Recherche.** – Madame la Députée, dans les espèces que vous avez évoquées, je voulais préciser d'emblée que les singes ne sont pas utilisés dans les expérimentations avec des animaux. Le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui de la Région wallonne, ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale, pour les années 2023 et 2024 afin de diminuer le nombre d'expérimentations sur les animaux, a permis de financer des équipements relatifs au développement de méthodes d'investigations scientifiques alternatives à l'expérimentation animale ou aboutissant à une réduction de l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques. Certains instruments n'ont été acquis que fin 2024. Je ne peux donc vous donner aujourd'hui qu'une évaluation partielle. Une évaluation plus complète sera possible en 2028. Dans l'intervalle, je peux déjà indiquer une série d'informations pour vous donner une évaluation partielle.

D'une part, il y a une réduction significative du recours aux animaux allant de moins 15 % à moins 60%, selon les laboratoires. D'autre part, nous observons un déploiement d'alternatives structurées qui peuvent être partagées au sein d'une plateforme, mais aussi une mise en réseau progressive des établissements, par des collaborations interuniversitaires et les premiers partenariats industriels – partenariat ou prestation de services –, un respect global des programmes de travail, malgré des retards liés aux procédures d'achat, à la logistique, à la livraison des équipements ou à la complexité technique.

L'intention de M. Dolimont, ministre régional wallon de la Recherche et du Bien-être animal, a été de proposer une nouvelle stratégie commune, intégrant les compétences de la Recherche et du Bien-être animal, qui se baserait sur cette évaluation intermédiaire. Le projet qu'il m'a soumis comprend à la fois la poursuite du financement de cette infrastructure pour la maintenir en activité, mais aussi la rendre plus performante. Cela comprend tout un volet consacré à la communication qui serait construit avec les établissements d'enseignement supérieur.

Mon intention est de m'inscrire pleinement dans le projet de M. Dolimont qui permet de trouver un juste équilibre entre progrès scientifique, avancées éthiques et impératifs pratiques en vue de continuer à faire progresser la médecine, tout en continuant à faire régresser, autant que faire se peut, la souffrance animale. C'est bien le postulat de départ: éviter toute souffrance animale, mais aussi faire progresser la médecine pour préserver des vies humaines. Il s'agit d'un équilibre difficile à trouver.

En ce qui concerne les dispositifs existants afin de veiller à la nécessité de ces tests sur les animaux, je rappelle que la directive européenne 2010/63 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, transposée dans les législations régionales dans le cadre de la compétence liée au bien-être animal, dispose qu'aucune expérience sur un animal ne peut être menée sans l'évaluation et l'autorisation préalable d'une commission d'éthique. Ces commissions analysent systématiquement le rapport entre les risques pour l'animal et le bénéfice attendu en matière de santé humaine, animale ou de recherche.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Je suis évidemment d'accord avec vous, Monsieur le Ministre: l'expérimentation animale ne doit être utilisée que quand aucune autre méthode n'est possible. La recherche et les progrès scientifiques se font malheureusement parfois à ce prix. Cela n'excuse cependant pas la place de la Belgique dans le top cinq des pays qui pratiquent les tests sur les animaux les plus douloureux. Je compte sur vous pour diminuer le nombre de ce type d'expérimentations afin de sortir de ces statistiques honteuses.

### ***1.6 Question de M. Martin Casier, intitulée «Open science: état des lieux»***

**M. Martin Casier (PS).** – Monsieur le Ministre, je m'étais dit que je ne vous poserais pas trop de questions ici afin d'éviter un jeu schizophrénique, mais je suis passionné par l'*open science*: je ne peux pas résister au fait d'aborder cette thématique avec vous.

Face aux attaques contre la science et face à notre dépendance vis-à-vis de certains pays, la situation internationale nous rappelle chaque jour qu'il est impératif de construire et de développer des structures entièrement indépendantes de ces États en déperdition sur l'échelle de la démocratie, singulièrement en matière d'accès à des données. C'est le moment opportun de vous poser à nouveau les

questions de la souveraineté de nos données et de l'indépendance de notre entité sur cette problématique. Dans ce cadre, tant l'Union européenne que la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent jouer un rôle actif pour soutenir la recherche et permettre à chacun d'y avoir accès.

J'aimerais faire le point avec vous concernant différentes politiques et évaluations prévues prochainement. Concernant le développement au niveau de l'Union européenne de l'*European Open Science Cloud* (EOSC), votre prédécesseur m'avait informé que la Belgique avait sollicité un avis externe pour éclairer le choix de sa future position. Quand comptez-vous recevoir cet avis? Quelle sera la position portée par la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à l'adhésion de ce projet?

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (*open access*) doit faire l'objet d'une évaluation en 2026. Ce sujet m'importe beaucoup, d'autant plus dans le cadre des situations budgétaires contraintes dans lesquelles se trouve notre entité.

Je le dis clairement: c'est un cercle vicieux lorsque notre entité finance la recherche dont la valeur de production est captée par des sociétés privées auxquelles il faut s'abonner pour avoir accès aux résultats. C'est un cercle vicieux du point de vue tant pratique que moral. Même sur le plan financier, cela relève de l'absurde. Dès lors, pourriez-vous me donner le calendrier de cette évaluation?

Par ailleurs, votre prédécesseur m'informait que 80% des articles sont publiés en libre accès. Disposez-vous de données par domaine scientifique? J'ai l'impression que tous les domaines scientifiques n'avancent pas à la même vitesse. Par exemple, il existe des différences selon que la publication est faite en langue française ou en langue anglaise. Avez-vous des éléments plus précis sur ce point? Si oui, lesquels?

Enfin, depuis 2024, le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) a intégré la valorisation des pratiques de science ouverte dans ses procédures d'évaluation. C'est une excellente chose. Depuis l'appel de 2025, les chercheurs ont la possibilité d'exposer leurs pratiques dans ce domaine. Cette option a-t-elle été mobilisée par les chercheurs? Comment cela évoluera-t-il dans le cadre des candidatures auprès du FNRS ?

**M. Boris Dilliès**, ministre de la Recherche. – Concernant le développement de l'EOSC au niveau de l'Union européenne, la Belgique n'a pas sollicité directement d'avis externes, mais elle a suggéré, dans le cadre des discussions menées au sein des instances européennes, notamment l'EOSC, qu'un tel avis puisse être envisagé, cela n'ayant pas encore été réalisé à ce stade.

La question principale reste le choix de la forme institutionnelle que pourrait adopter la future fédération «EOSC». Deux options sont à l'étude: un partenariat ou une *joint undertaking*. Chacune de ces options comporte des implications en

termes de gouvernance et de financement qui restent à préciser, rendant la décision particulièrement délicate. Pour l'instant, aucun consensus n'a encore émergé. Le suivi de ce dossier est assuré de manière rigoureuse au sein de la commission permanente de collaboration intrabelge (CIS *Open Science*), à laquelle participe un membre de l'administration de la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR).

En ce qui concerne le décret du 3 mai 2018, le rapport de 2025 réalisé avec les données de 2024 est finalisé et sera soumis au conseil d'administration du mois d'avril de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Je m'attends donc à le recevoir dans la foulée. Le questionnaire de 2026 réalisé à partir des données de 2025 a, quant à lui, été lancé depuis le début du mois de mars. Les pratiques de science ouverte sont bien valorisées dans l'évaluation des demandes de financement auprès du FNRS depuis l'appel «Bourses & Mandats 2025».

Bien que la section du formulaire de demande reste optionnelle et ne constitue pas un critère d'évaluation obligatoire, elle permet de mettre en valeur les pratiques des candidats. À titre d'exemple, la dernière enquête menée auprès des experts ayant participé aux évaluations de 2025 indique que 81,7 % d'entre eux ont jugé ces sections narratives utiles dans le cadre de leur travail d'évaluation, tandis que seulement 2,7 % n'avaient pas d'avis. Cela souligne l'intérêt concret de cette valorisation pour le suivi et l'appréciation des pratiques de science ouverte.

**M. Martin Casier (PS).** – Je conçois qu'il s'agisse d'éléments fortement techniques et je vous laisserai, évidemment, tout le temps nécessaire pour vous y pencher dans le futur. J'ai bien retenu les délais que vous avez évoqués pour les rapports 2025 et 2026. C'est vraiment intéressant. Je vous annonce dès lors que nous aurons l'occasion de refaire le point ensemble après avril, quand nous aurons pris connaissance des rapports de l'ARES, Monsieur le Ministre.

Ensuite, pour l'EOSC, je comprends d'après votre réponse que cette étude n'a pas été menée et que deux options sont envisagées. Ce qui n'est pas clair pour moi, c'est si la décision que vous évoquez doit être prise à un niveau intra-belge?

**M. Boris Dilliès** ministre de la Recherche. – Ce n'est pas une décision intra-belge. C'est au niveau européen.

**M. Martin Casier (PS).** – Je comprends mieux. La position belge est-elle fixée?

**M. Boris Dilliès** ministre de la Recherche. – Elle n'est pas encore fixée.

**M. Martin Casier (PS).** – D'accord. J'imagine que la première étape est que la Communauté flamande et la Communauté française se mettent d'accord. Ensuite, la décision se fera au niveau belge. Je serais heureux de prendre connaissance du calendrier de ce processus.

Pour le reste, le chiffre sur l'évaluation par rapport au cadre optionnel dans les procédures d'évaluation des sciences ouvertes était très intéressant. Néanmoins, cela ne répondait pas tout à fait à ma question. Ma question était de savoir combien de postulants l'ont utilisé. Est-ce une donnée disponible? Néanmoins, je trouve intéressant que les évaluateurs, en réalité, y portent un intérêt. C'est sans doute aussi utile pour le FNRS de réfléchir à rendre ce cadre obligatoire dans les années à venir. En effet, si 81% des évaluateurs estiment que ce cadre optionnel est pertinent, peut-être serait-il opportun de réfléchir à le rendre obligatoire.

## **2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)**

### ***2.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Semaines de remédiation pour débiter dans l'enseignement pour adultes»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, un établissement d'enseignement pour adultes m'a présenté une méthode intéressante qu'il a instaurée en début d'année: trois semaines de remédiation que ses nouveaux étudiants peuvent suivre sur une base volontaire. Durant la période en question, les notions, qui feront l'objet ensuite de tests d'admission, sont rafraîchies par des rappels théoriques et par des exercices. Des cours de français et de mathématiques sont proposés.

Des tests d'admission sont ensuite organisés en français et en mathématiques. De telles évaluations servent à déterminer le niveau atteint par l'étudiant et lui permettent soit d'être inscrit dans une section où il faut un certain niveau à l'entrée, soit d'être dispensé des premiers modules de langue si le niveau est suffisant. À l'issue de l'examen, chacun reçoit un conseil d'orientation, en fonction des résultats obtenus. Pour se préparer aux tests, deux alternatives sont possibles: participer aux semaines de préparation précitées, ce qui est vivement recommandé, ou demander le cahier d'exercices et se préparer seul.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance d'une telle méthode, qui semble porter ses fruits? Une généralisation des semaines de remédiation à tous les établissements d'enseignement pour adultes est-elle soumise au gouvernement? Dans la négative, une diffusion et un encouragement à adopter ce genre de bonne pratique sont-ils au moins prévus?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je vous remercie pour cette question qui met en lumière une initiative particulièrement

intéressante développée au sein de l'enseignement pour adultes. Les dispositifs de remédiation et de mise à niveau à l'entrée des parcours constituent en effet des leviers importants pour soutenir la réussite des apprenants dans un contexte marqué par la diversité des profils et des acquis.

L'exemple que vous avez évoqué, qui associe préparation volontaire, évaluation diagnostique et accompagnement individualisé, s'inscrit pleinement dans cette logique et illustre la capacité de nos établissements à développer des réponses pédagogiques pertinentes et adaptées aux besoins de leur public. Cependant, à ce stade, je ne dispose d'aucune évaluation globale et objectivée de cette pratique spécifique à l'échelle de l'ensemble des établissements. Il convient donc d'aborder avec prudence toute perspective de généralisation. En effet, avant d'envisager une extension à grande échelle, il est essentiel d'apprécier de manière rigoureuse les effets d'un tel dispositif, ses conditions de réussite, ainsi que sa transférabilité dans des contextes d'enseignement variés.

Par ailleurs, l'enseignement pour adultes repose sur une organisation modulaire et sur des logiques d'entrée en formation qui peuvent varier selon les filières et les moments de l'année. Cela implique de veiller à ce que toute évolution des pratiques s'inscrive de manière cohérente dans ce fonctionnement spécifique sans en altérer la souplesse, qui est l'une de ses forces. Dans ce contexte, une généralisation uniforme ne paraît pas opportune à ce stade. En revanche, la valorisation et la diffusion des pratiques inspirantes constitue une voie pertinente. Mes services y sont attentifs, notamment à travers les échanges entre établissements, pour permettre à chacun de s'approprier des initiatives qui ont fait leurs preuves, comme celle que vous évoquez. Cette réflexion s'inscrit plus largement dans la volonté de renforcer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des apprenants au bénéfice de la réussite et de la sécurisation de leur parcours.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, une généralisation ne respecterait effectivement pas le caractère modulaire et la liberté des établissements de s'organiser. Cela fait partie de leur richesse: pouvoir eux-mêmes décider de leur manière d'adapter la pédagogie à chacun des profils qui, comme vous l'avez précisé, sont diversifiés.

Une diffusion et un encouragement de ce genre de bonnes pratiques pourraient être une piste et j'espère que votre cabinet pourra poursuivre dans cette voie. À cette fin, je ne manquerai pas de renseigner votre cabinet sur l'école qui s'inscrit déjà dans cette dynamique et les modalités sur lesquelles elle s'appuie. Ainsi, cela pourra être diffusé auprès des écoles qui voudraient s'en inspirer.

## ***2.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Simplification administrative dans l'enseignement pour adultes»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, dans le cadre de mes visites de terrain dans des établissements d'enseignement pour adultes, il me revient que la charge administrative pesant sur les équipes pourrait être diminuée, notamment en modernisant l'administration de l'enseignement pour adultes, ainsi que les outils informatiques. En effet, il m'a été tout d'abord expliqué que, lorsque certains travailleurs au sein de l'administration sont absents ou partent à la retraite, leurs collègues ne peuvent pas les remplacer adéquatement, car ils ne disposent pas toujours des connaissances nécessaires. L'administration se retrouve donc parfois contrainte de demander aux établissements de remplir des tâches qu'elle devrait accomplir elle-même.

En outre, il me revient que les mêmes renseignements sont demandés plusieurs fois aux établissements par différents services. De plus, les contrôles des vérificateurs, réalisés trois à quatre fois par an, sont parfois jugés excessifs. Enfin, certaines applications informatiques comme HOD, utilisée pour le calcul du financement des établissements, sont totalement obsolètes. J'ai moi-même pu le constater: sauf erreur, cet outil existe depuis 40 ans. Par ailleurs, il serait plus utile d'avoir un portail unique qui regroupe les différents logiciels existants plutôt que de devoir à chaque fois sortir d'un logiciel pour entrer dans un autre.

Madame la Ministre, un chantier de simplification administrative est-il prévu dans l'enseignement pour adultes afin de permettre aux équipes de se concentrer sur le cœur de leurs missions? La collecte unique de données – principe du «*only once*» – y sera-t-elle instaurée? L'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) va-t-elle moderniser les plateformes informatiques utilisées dans l'enseignement pour adultes, telles que HOD?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Vous avez raison, Madame la Députée. Aujourd'hui, une partie trop importante de l'énergie des équipes de l'enseignement pour adultes est encore absorbée par des tâches administratives lourdes, redondantes et parfois peu lisibles. C'est une énergie qui devrait clairement être réorientée vers le cœur de mission qui est de former et d'accompagner les apprenants. C'est précisément l'objectif du chantier de simplification administrative que nous avons entamé.

Concrètement, nous travaillons à réduire les doubles encodages et les demandes répétées adressées aux établissements. Le principe du «*only once*» doit devenir une réalité. Une donnée est collectée une seule fois et partagée ensuite entre les services. Cela passe par une meilleure interconnexion des outils existants:

Signalétique Elèves (SIEL), HOD et EPROM notamment, dont le déploiement et l'articulation sont en cours d'amélioration.

Sur le plan informatique, la modernisation est pleinement lancée avec l'ETNIC et des outils comme HOD, dont l'obsolescence est largement reconnue, font partie des priorités de refonte avec un objectif concret: fiabiliser les données, simplifier les encodages et améliorer l'ergonomie.

Toutefois, au-delà des outils eux-mêmes, nous devons changer la logique d'ensemble et, aujourd'hui, nos équipes doivent naviguer entre plusieurs applications avec des logiques différentes. Demain, nous voulons un point d'entrée unique et c'est tout le sens du développement du portail Mon Espace au sein du ministère. À terme, ce *hub* devrait permettre aux équipes d'accéder par le biais d'une interface intégrée à l'ensemble des services administratifs et pédagogiques. L'objectif est simple: moins de complexité, plus de fluidité et un gain de temps réel pour les établissements. Enfin, une réflexion est également en cours sur les contrôles pour évoluer vers des modalités plus ciblées, mieux coordonnées pour éviter des charges excessives pour les équipes.

La simplification administrative est au cœur de nos priorités. Elle constitue un pilier central du Contrat 2035 de l'enseignement pour adultes. Il ne s'agit pas seulement d'alléger les procédures, mais de libérer du temps pour ce qui compte vraiment: former, accompagner et insérer socialement et professionnellement.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – J'ai de bons retours sur le Contrat 2035 de l'enseignement pour adultes et les grands chantiers qui y sont prévus, en ce compris celui de la simplification administrative. Il y a beaucoup de choses à faire, mais je vois que c'est une de vos priorités et je vous en remercie, Madame la Ministre. Je ne manquerai pas d'en faire part aux personnes qui m'ont interpellée sur le sujet.

### ***2.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Chiffres de mise à l'emploi au sortir de l'enseignement pour adultes»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Il me revient de mes visites dans des établissements d'enseignement pour adultes qu'à l'heure actuelle, rien n'est mis en œuvre, ni par les établissements, ni par l'administration, pour récolter les données relatives à la mise à l'emploi des personnes qui sortent de l'enseignement pour adultes.

Lorsque l'on sait que l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) dispose de chiffres d'insertion professionnelle, on se dit qu'il serait très utile que l'enseignement pour adultes en dispose également.

Madame la Ministre, la récolte de données et l'élaboration d'indicateurs de résultats tels que le taux d'insertion socioprofessionnelle sont-elles à l'étude dans l'enseignement pour adultes? Si oui, quelles sont les pistes proposées?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Merci, Madame la Députée, pour cette question qui touche à un sujet essentiel, celui de la visibilité et de la reconnaissance de l'incidence réelle de l'enseignement pour adultes sur les parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Premièrement, nous sommes aujourd'hui engagés dans un processus de structuration et de fiabilisation des données. Le déploiement de l'application Signalétique Elèves (SIEL) dans l'enseignement pour adultes, amorcé en 2023-2024, constitue à cet égard une avancée majeure. Cet outil, aligné sur ceux des autres niveaux d'enseignement, permettra à terme de disposer de données consolidées, comparables et exploitables sur les parcours des apprenants.

Deuxièmement, le développement d'indicateurs d'insertion est bien en cours dans le cadre du «Contrat 2035 de l'enseignement pour adultes». L'ambition est de passer d'un système principalement centré sur les volumes de formation à un pilotage davantage orienté vers les résultats, notamment en matière d'insertion socioprofessionnelle. Plusieurs pistes sont actuellement étudiées: le développement d'indicateurs de sortie vers l'emploi ou la reprise d'études; le croisement de données avec les acteurs de l'emploi pour objectiver les trajectoires des apprenants et, à terme, l'intégration de ces indicateurs dans le pilotage du système, dans une logique de transparence et d'amélioration continue.

Troisièmement, s'agissant de la comparaison avec d'autres opérateurs comme l'IFAPME, je partage votre constat. Nous devons tendre vers un niveau d'information équivalent, tout en tenant compte des spécificités de l'enseignement pour adultes, qui accueille des publics très diversifiés, aux objectifs multiples: qualification, reconversion, montée en compétences, insertion, etc.

Enfin, ce travail de structuration des données s'inscrit dans une réforme plus large visant à renforcer la lisibilité, l'efficacité et l'attractivité de l'enseignement pour adultes. Il contribuera pleinement à objectiver son rôle dans la réduction des inégalités face à l'emploi, en particulier pour les publics les plus fragilisés. Je vous assure que ce chantier est une priorité et qu'il sera poursuivi en étroite collaboration avec les acteurs de terrain et les partenaires institutionnels.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Les opérateurs de terrain m'ont indiqué qu'ils n'étaient pas opposés à disposer de tels indicateurs, qui leur permettraient effectivement de valoriser l'enseignement pour adultes. On sait déjà valoriser l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), en soulignant par exemple qu'il permet un taux d'insertion socioprofessionnelle très

conséquent. C'est également le cas pour l'enseignement pour adultes, mais, en l'état, on n'est pas en mesure de le chiffrer. Les opérateurs de terrain sont donc intéressés à disposer de tels outils, mais il faudra veiller à ce que cela n'alourdisse pas leur charge de travail.

Il conviendra également d'être attentif au public fréquentant cet enseignement. En effet, il ne s'agit pas seulement d'un public à la recherche d'un emploi, mais aussi de personnes en reconversion, ou qui travaillent et veulent se perfectionner dans un domaine. Par conséquent, il faudra être en mesure de cibler le public quand on parle d'insertion socioprofessionnelle. Je me réjouis d'apprendre qu'un travail est mené en la matière.

**3 Interpellation de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Communication autour du projet de contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) à l'horizon 2027» (article 78 du règlement)**

**4 Interpellation de M. Bruno Bauwens à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Clarification du futur contrat à durée indéterminée (CDI) et du futur statut» (article 78 du règlement)**

**5 Interpellation de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Un contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) pour la rentrée 2027?» (article 78 du règlement)**

**6 Question orale de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Avant-projet de décret relatif au contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE)» (article 78 du règlement)**

**Mme la présidente.** – Ces trois interpellations et cette question orale sont jointes.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, sans surprise, c’est par la presse qu’on a récemment découvert les premiers pans du chantier relatif au contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE). En effet, le texte a été diffusé à la presse en amont de la réunion du gouvernement du 27 mars, alors qu’il n’avait pas passé l’étape des négociations avec votre partenaire de majorité en première lecture, et, une fois encore, sans avoir fait l’objet de concertations.

Cela étant dit, quelques idées pourraient être intéressantes, comme le décloisonnement des réseaux et les outils pour améliorer la transportabilité de l’ancienneté entre les établissements – que le parti Ecolo défend d’ailleurs de longue date. Ce texte soulève néanmoins des questions essentielles pour préserver la richesse de notre système d’enseignement, ainsi que la qualité de l’encadrement dans nos écoles.

Madame la Ministre, je viens avec plein de questions, car ce texte est très technique et, en même temps, il touche aux fondements de notre enseignement, entre autres la nomination qui fait partie de manière intégrante du système d’enseignement. Sans être dépourvu de défauts, ce mécanisme joue un rôle de stabilisateur des carrières, ce qui permet, entre autres, de limiter la pénurie. Mes questions iront dans plusieurs directions, car le texte touche à de nombreux éléments.

En préambule, pourquoi avez-vous communiqué à la presse et au grand public les premiers jalons de la réforme avant la réunion du gouvernement du 27 mars, sans en avoir informé votre partenaire de majorité ni les interlocuteurs habituels du système éducatif? Toujours concernant la communication, quel est le statut exact du texte obtenu par le journal «*Le Soir*»? Troisièmement, ce texte a-t-il été maintenant discuté et approuvé lors du gouvernement du 27 mars, ou lors d’un autre gouvernement?

J’en reviens à présent à des éléments un peu plus techniques qui sont liés aux discussions que vous menez, je l’espère, avec l’État fédéral: concernant le moratoire sur la nomination, confirmez-vous que le régime actuel de nomination ou d’engagement à titre définitif pourrait être supprimé si le gouvernement fédéral accédait à la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative au taux de cotisation réduit? Qu’en est-il d’ailleurs de ce taux de cotisation réduit?

En ce qui concerne votre texte en tant que tel, le diable se cache dans les détails – or, il n’y en a justement pas beaucoup. Nous avons dès lors des questions. À ce stade, votre régime de contractualisation est-il envisageable de façon complémentaire à un régime de nomination ou d’engagement à titre définitif pour une charge partielle? Autrement dit: est-il envisagé d’offrir la possibilité pour un enseignant ou une enseignante nommé à temps partiel de bénéficier de votre dispositif de contractualisation pour le restant de sa charge?

Vous abordez dans votre texte un élément important: les groupements de pouvoirs organisateurs. Quel est le statut imaginé pour cet échelon intermédiaire:

s'agit-il d'un pool d'établissements interréseaux visant uniquement la répartition des périodes résiduelles? Ou faut-il l'envisager comme un premier pas dans le sens d'une fusion des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel, par exemple?

Disposez-vous d'un avis sur la validité juridique du projet, notamment en ce qui concerne la liberté pédagogique et l'autonomie organisationnelle des établissements? Par ailleurs, la constitution d'une ancienneté «transportable» entre réseaux a-t-elle reçu un avis de la part de vos services, notamment au regard de la possible complexification du calcul et des règles d'ancienneté en matière de dévolution des emplois? Quel est-il?

En ce qui concerne les membres du personnel, l'un des risques identifiés par les acteurs réside dans le possible morcellement des tâches entre des établissements du même groupement de pouvoirs organisateurs, pour assurer ce minimum de 75 % de la charge complète. En effet, si je comprends bien, ce minimum est nécessaire pour accéder à votre régime contractuel, et ce, réparti sur différents établissements du même groupement de pouvoirs organisateurs. Cela voudrait dire, par exemple en Wallonie, un groupement de pouvoirs organisateurs sur un territoire donné, entre lesquels les enseignants vont devoir potentiellement courir.

Le recours aux missions collectives, par exemple, interroge sur l'efficacité du dispositif. Un enseignant pourrait en effet être amené à ne prester que quelques périodes «bouche-trou» à l'occasion de ces missions, qui sont pourtant essentielles à la vie des écoles, sans être véritablement intégré dans l'équipe et le projet de l'établissement. En effet, pour atteindre les 75 %, il pourrait simplement donner deux heures dans telle école, sans aucun lien avec le reste de l'établissement. Il nous semble pourtant que ce lien d'intégration à l'équipe et au projet de l'établissement est essentiel dans la carrière d'un enseignant pour l'encourager à continuer à exercer ce métier qui est parfois très compliqué. Cela ferait office de gageure pour sa motivation et la qualité de ses missions.

Ainsi, est-il prévu d'envisager un socle minimum de présence dans chacun des établissements du groupement de pouvoirs organisateurs, par exemple? Existe-t-il un minimum au sein de ces 75 %? Quelles sont les balises envisagées pour éviter le morcellement des tâches des plus jeunes profs et que ces derniers ne courent dans tous les sens, ce qui peut amener une difficulté supplémentaire, comme c'est le cas pour les professeurs du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC)? Comment éviter que ce morcellement des tâches n'affecte la stabilité de cet emploi et, *in fine*, la qualité des apprentissages et de l'encadrement des élèves? *Quid* des enseignants qui n'atteignent pas ces 75 %? Que se passe-t-il pour eux? Acquièrent-ils de l'ancienneté?

Concernant la constitution d'une pension complémentaire correspondant à 3 % de la rémunération de référence, la mesure a-t-elle fait l'objet d'une estimation budgétaire? Si tel est le cas, par qui et quelle est-elle? Est-ce cohérent avec la trajectoire budgétaire 2025-2029 du gouvernement? Par ailleurs, si la nomination

devait *in fine* être supprimée, ce nouveau régime serait-il revu favorablement pour s'aligner sur le régime de pension des fonctionnaires?

Pouvez-vous préciser les intentions de ce texte pour ce qui concerne les périodes de congés scolaires et de vacances? Le contrat couvre-t-il bien ces périodes? Quelles seront les attentes à l'égard des enseignantes et enseignants sous régime contractuel? Seront-ils amenés à prester une charge de travail durant ces congés scolaires?

Je vais continuer avec deux questions un peu plus générales. J'imagine que vous avez fait évaluer le coût de votre réforme, et surtout son impact sur le reste de la législature, par un organisme compétent. À combien évaluez-vous le coût de votre réforme? Au regard des informations que nous avons, nous ne comprenons pas en quoi il s'agit d'un contrat à durée indéterminée. Nous avons déjà évoqué le seuil des 75 %. Que se passe-t-il si un enseignant obtient 75 % de charge pendant quatre ans, puis qu'ensuite il décide de passer à 50 % – soit parce que le nombre d'heures diminue et qu'il n'a pas le choix, soit parce qu'il choisit de diminuer sa charge horaire – et qu'il veut à nouveau augmenter celle-ci après? Comment se passe la carrière d'un enseignant sous le régime que vous leur proposez? Comment ce contrat peut-il leur garantir des avantages, notamment le fait de garder la stabilité qu'offre la nomination aujourd'hui – même si elle a des travers à certains égards?

Dernière question: je comprends donc qu'avec votre texte, plus aucune nomination n'interviendrait par la suite – peut-être que je me trompe et je serais alors ravie de l'entendre. J'entends bien que vous ne balayez pas les nominations existantes, mais qu'en est-il du régime transitoire, c'est-à-dire des gens qui sont déjà sur les rangs pour accéder à la nomination? Cela s'arrête-t-il directement? Qu'en est-il pour le futur? Qu'en est-il pour ceux qui entrent dans le périmètre de l'enseignement une fois que votre texte sera d'abord revu puis voté, je l'espère? N'accèdent-ils plus jamais à la nomination? Cela n'induit-il pas un élément d'instabilité dans la carrière, là où l'objectif était d'amener de la stabilité en début de carrière? Peut-être que votre processus amène plus d'instabilité que de stabilité. Plutôt que de mettre sur pied votre dispositif, ne serait-il pas alors plus utile de travailler davantage sur les débuts de carrière pour soutenir les nouveaux enseignants afin de ne pas les voir partir?

Voici beaucoup de questions. Je suis très à l'écoute pour entendre ce que vous allez pouvoir nous répondre.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Madame la Ministre, j'ai effectivement lu dans la presse, à la suite d'une sortie médiatique de la part du gouvernement, qu'il y a un dossier sur lequel vous avancez: le statut des professeurs nommés, le contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE), les contrats à durée déterminée (CDD) et le contrat à durée indéterminée (CDI). C'est quelque chose que vous souhaitez mettre en place à partir de la rentrée 2027. Ce n'est pas demain, mais

c'est presque après-demain. Cela arrive bientôt, en tout cas. Comme d'autres dans cette salle, j'étais surpris de découvrir cette information par la presse. Je lis bien sûr la presse. Mais je trouve problématique de ne pas disposer des textes ou ne disposer que de morceaux de textes que j'ai trouvés sur internet.

Nous effectuons cette interpellation parce que nous avons déjà eu plusieurs débats sur le même thème depuis l'entrée en fonction du gouvernement. D'un côté, nous tenons au statut de professeur nommé, parce que nous trouvons que c'est un élément qui donne de la stabilité dans l'enseignement. Cette stabilité manque et c'est l'une des raisons qui explique la pénurie actuelle. D'un autre côté, nous voulons de la clarté et des réponses concernant ce fameux CDIE. Ce CDIE n'est-il pas en réalité un CDD, avec quelques avancées?

Depuis l'installation de votre gouvernement, nous constatons qu'il y a eu des déclarations allant dans tous les sens en ce qui concerne le maintien du statut des enseignants. La Déclaration de politique communautaire (DPC) a en tout cas été très claire à ce sujet: le gouvernement voulait introduire un CDI qui remplacerait le statut de professeur nommé et qui serait donc le début de la fin du statut. Sur ce plan-là, la DPC et la volonté du gouvernement étaient très claires. Je me souviens d'ailleurs très bien d'un débat à la RTBF avec Mme Vandorpe après les élections: elle y défendait une position que je trouvais indéfendable, car, selon elle, le statut de professeur nommé constituait une des raisons de la pénurie.

Je suis curieux non seulement d'entendre Mme Vandorpe sur ce sujet, mais aussi de connaître la position que votre parti adoptera. Je m'intéresse bien sûr à ce que vous pensez personnellement, Madame Vandorpe. Mais ce qui m'importe surtout, c'est de savoir comment votre parti votera à l'avenir concernant ce statut. Je sais que votre position au sein de votre parti a quelque peu évolué, mais je me pose la question: les Engagés ont-ils changé d'opinion? La déclaration de votre successeur sera également intéressante.

Entre-temps, toujours dans le débat concernant le statut des enseignants, j'ai entendu, dans cette commission, M. Soupert jurer que le statut de professeur nommé ne serait pas modifié. Deux semaines plus tard, en séance plénière, il est revenu sur ses paroles, allant jusqu'à nier les avoir prononcées en commission. Je sens que le gouvernement est mal à l'aise sur cette question. J'y vois une petite victoire pour le mouvement de contestation et pour les nombreux enseignants qui descendent régulièrement dans la rue pour dénoncer les décisions du gouvernement. Mais j'ai aussi entendu Mme Degryse déclarer qu'elle était en train de négocier avec le nouveau gouvernement fédéral afin d'évoquer la prise en charge du coût d'une éventuelle suppression du statut. Si c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles qui doit assumer seule cette facture, cela posera évidemment un problème.

Depuis seize mois, les déclarations vont dans tous les sens. Cela donne raison aux partis de l'opposition qui disent avoir encore beaucoup de questions à la suite de

la déclaration que vous venez de faire à la presse. Le dossier de la nomination est aujourd'hui dans la balance et nous voulons peser sur cette balance afin de protéger ce statut.

Dans la presse, je lis que vous comptez créer des groupements de pouvoirs organisateurs (GPO), perçus par certains comme une première étape vers une fusion des réseaux. Bien sûr, j'ai beaucoup de questions quant à ce que seront concrètement ces GPO et j'ai déjà toute une série de questions auxquelles j'aimerais obtenir des réponses.

Je rejoins d'ailleurs Mme Linard lorsqu'elle dit qu'elle aimerait avoir des réponses: en effet, rien ne garantit que ce sera le cas aujourd'hui. Dans cette commission, il arrive en effet que certaines questions restent sans réponse. C'est d'ailleurs une très bonne idée de numéroter les questions: je ferai de même la prochaine fois. Cela permettra d'avoir un véritable cadastre des questions restées sans réponses.

Confirmez-vous que les GPO concerneront tous les réseaux? Seront-ils obligatoirement interréseaux, ou bien pourront-ils se limiter à un seul d'entre eux? Plusieurs GPO pourraient coexister dans une même zone géographique. La situation géographique d'une école permettra-t-elle automatiquement de savoir à quel GPO elle appartient? Qui gèrera ou dirigera ces GPO?

D'après la presse, un enseignant pourrait apparemment refuser de compléter son horaire par des heures dans une école qui appartient à un autre réseau que celui dans lequel il a commencé à donner cours. L'inverse sera-t-il vrai? Une école pourrait-elle refuser de compléter l'horaire d'un enseignant issu d'un autre réseau que le sien? Apparemment, les pouvoirs organisateurs seront les signataires des contrats. Cela signifie-t-il qu'un enseignant devra signer autant de contrats que d'écoles dans lesquelles il travaille? Comment cela fonctionnera-t-il? Réunir les différentes prestations en un contrat relèvera-t-il des fonctions des GPO?

Dans la presse, vous indiquez que chaque GPO pourrait constituer un *pool*. Qui sera l'employeur des enseignants engagés dans ce *pool*? Les *pools* de remplacement existant seront-ils remplacés par des GPO?

Il apparaît que le principe des nominations serait, au moins dans un premier temps, maintenu. Que ce soit dans la presse ou dans les discussions qui traitent de ce sujet, la situation n'est pas claire. Je partage toutes les questions de Mme Linard sur ce point. D'après la presse, il s'agirait même d'un statut unique. Cela signifie-t-il qu'il y aurait, à partir de la rentrée 2027, quatre catégories de professeurs nommés? Quelle sera la différence entre ces statuts? L'idée de cette nouvelle catégorie est-elle de supprimer les autres catégories? Le cas échéant, comment comptez-vous procéder à l'avenir?

Ce qui m'inquiète le plus, c'est que je lis aussi dans la presse que le gouvernement serait habilité à adapter ou abroger le dispositif et les modalités de mise en œuvre.

Cela veut-il dire que le système de nomination pourrait être supprimé pour les professeurs qui entreront en fonction à partir de 2027? En d'autres termes, cela veut-il dire que chaque professeur qui commencera à donner cours à partir de septembre 2027 n'aura aucune clarté sur sa possibilité d'accéder à la nomination? De même, cela signifie-t-il que la décision ne fera pas l'objet d'un vote au Parlement, puisque le gouvernement pourrait décider seul, sans passer par le Parlement, de supprimer le statut de professeur nommé?

Enfin, il est question de faire bénéficier tous les enseignants qui entreront en fonction sous ces nouveaux contrats d'une pension complémentaire. Celle-ci serait censée compenser, partiellement, la différence entre la pension de type privé accordée à un CDI et la pension de fonctionnaire – cette pension complémentaire sera acquise, quelle que soit la décision prise sur l'avenir des nominations. C'est encore une information qui est diffusée dans la presse et qui nous fait hésiter quant au fait que les nominations existeront encore à l'avenir. Confirmez-vous que tout enseignant entré en fonction à partir de la rentrée 2027 bénéficiera de cette pension complémentaire, indépendamment de son statut?

Finalement, l'initiative semble prouver qu'il est possible d'instaurer un CDIE sans toucher au principe des nominations, étant donné que les deux systèmes cohabiteront dans un premier temps. Comment justifiez-vous dès lors votre argumentaire selon lequel le CDIE doit remplacer le statut de professeur nommé? Comment justifiez-vous votre position selon laquelle la pénurie est due au statut de professeur nommé?

**M. Martin Casier (PS).** – J'aurais souhaité, comme les orateurs précédents, que nous ayons un débat dans un climat un peu plus serein et ne pas découvrir un tel élément au détour d'un article paru dans le journal «*Le Soir*». Cela nous aurait sans doute évité de devoir poser certaines questions.

Entre le dépôt de mon interpellation et aujourd'hui, d'autres informations sont apparues au grand jour, me permettant d'obtenir une partie des réponses à mes questions, mais aussi de constater que certaines interprétations que j'avais faites du texte n'étaient pas correctes. J'ai donc quelque peu modifié mon intervention, dans la mesure où certaines de mes inquiétudes ont par conséquent été levées.

Madame la Ministre, ledit texte a-t-il bien été adopté en première lecture? Si tel est le cas, cela en change complètement la valeur. Votre partenaire en a-t-il été informé? Soutient-il le projet?

Dans le prolongement des propos de M. Bauwens, je ne crois pas que le Conseil d'État vous autorisera à habilitier le gouvernement à supprimer les nominations sans repasser par le Parlement.

Pensez-vous que le Conseil d'État va vous y autoriser? Le cas échéant, quels sont les arguments pour éviter qu'il affirme que c'est anticonstitutionnel? Je suis pour ma part convaincu qu'il considérera le fait de ne pas repasser devant le Parlement

pour supprimer les nominations comme contraire à la Constitution. Je souhaiterais donc entendre les arguments qui sous-tendent la méthode employée par la majorité. Ensuite, avez-vous, au sein du gouvernement, une clause de rendez-vous au sujet et en fonction de cet avis du Conseil d'État? Comment se déroulera la suite des événements?

Pour revenir sur certaines questions posées par Mme Linard et M. Bauwens, votre texte prévoit une notion de «soutenabilité budgétaire» concernant les cotisations. Selon vous, que recouvrent ces termes? À partir de quel montant cette soutenabilité est-elle acquise: 100, 200, 300 millions d'euros de plus? Avez-vous fait, avec votre partenaire de majorité, le calcul de ce qui est soutenable ou non?

Quels sont les objectifs réels de la négociation avec le pouvoir fédéral? Notons au passage qu'une telle négociation est possible sur ce point, alors que cela n'a pas été le cas pour d'autres. Nous en reparlerons, notamment en ce qui concerne le précompte des chercheurs ou d'autres éléments, mais, pour la suite des discussions, je note que le gouvernement s'engage dans une négociation active avec le niveau fédéral quand cela lui convient.

Au-delà de ces questions de méthodologie, je vais maintenant entrer dans le contenu, le timing et la faisabilité de la réforme. Il faut dire les choses comme elles sont: c'est une bombe. C'est singulièrement le cas avec le regroupement des pouvoirs organisateurs. C'est une réorganisation majeure de tout notre enseignement et vous pensez que cela va passer crème pour la rentrée scolaire 2027. Cette échéance m'étonne et j'ai dès lors quelques questions.

Madame la Ministre, ce calendrier, que vous vous êtes vous-même imposé, est-il tenable et réaliste, à la fois pour les directions, les pouvoirs organisateurs et l'administration? J'imagine que vous me répondrez par l'affirmative puisque c'est vous qui le proposez. Qu'allez-vous prévoir pour que cela fonctionne avec l'ensemble des acteurs concernés? Les contours de cette réorganisation restent relativement flous. Les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement ont-ils fait des commentaires sur la soutenabilité de la réforme et de son calendrier? Avez-vous concerté ce calendrier en amont?

J'en viens maintenant de manière plus détaillée aux groupements de pouvoirs organisateurs. L'idée de ces groupements découle de l'expérience de pools de remplacement menée par Caroline Désir et s'inspire du modèle contractuel des pôles territoriaux. Elle n'est donc pas sans intérêt pour améliorer l'organisation des désignations et des remplacements. Elle est toutefois plus facile à théoriser qu'à mettre en œuvre et pose de nombreuses questions.

Vous prévoyez 40 groupements à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela va nécessiter des rapprochements entre pouvoirs organisateurs très différents. Ils vont devoir se trouver, s'accepter, fonctionner ensemble. On a déjà

entendu le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) à ce sujet et il vous a plutôt envoyé une fin de non-recevoir.

Cela ne se fait évidemment pas en un claquement de doigts et, une fois que le groupement sera réalisé sur papier, on sera encore très loin de sa concrétisation: il va falloir que cela marche en pratique, d'autant qu'on parle ici d'une question sensible, puisque votre modèle touche à la liberté pour une école de choisir le personnel qui colle à son projet pédagogique et aux besoins de ses élèves. Ce n'est quand même pas tout à fait rien.

Dans ce cadre, pourriez-vous nous éclairer sur le nombre de groupements de pouvoirs organisateurs qui pourront être formés par zone géographique? C'est en effet ce nombre qui déterminera l'ampleur des rationalisations à opérer. Selon certaines des informations qui circulent, il serait question de neuf groupements de pouvoirs organisateurs pour les 19 communes de Bruxelles, trois dans l'arrondissement de Verviers ou encore quatre pour Mons et le Centre, par exemple. Le processus de rapprochement qui sera exigé est donc d'une grande complexité et, au-delà des principes, il demandera du temps et de l'encadrement – il est vrai que le gouvernement n'en laisse d'habitude que très peu aux acteurs.

Par ailleurs, toujours d'après les documents qui circulent – puisque nous devons nous référer aux quelques pauvres informations que nous pouvons grappiller ici et là –, on met beaucoup de choses sur les épaules de ces nouveaux groupements et du pouvoir organisateur de siège en particulier. Leurs nouvelles missions de coordination, de recrutement et de contrôle relèveront parfois des compétences traditionnelles d'un pouvoir organisateur, parfois de celles du pouvoir régulateur. Cela signifie que le pouvoir organisateur de siège endossera une position d'autorité et devra dès lors assumer les responsabilités que cela implique.

Comment le pouvoir organisateur siège sera-t-il choisi et désigné au sein de chaque groupement? Comment s'organisera la tutelle d'un pouvoir organisateur communal placé sous l'autorité d'un pouvoir organisateur du réseau libre confessionnel, ou inversement? Que se passera-t-il en cas de litige dans le choix du pouvoir organisateur siège ou en cas de litige entre le pouvoir organisateur siège et l'un de ses pouvoirs organisateurs, ou encore entre les pouvoirs organisateurs d'un même groupement? Ne pensez-vous pas que la mission de pouvoir organisateur siège relève en réalité d'une mission de service public ne pouvant être remplie que par une institution publique? C'est notre conviction, mais j'aurais aimé vous entendre sur ce point.

Par ailleurs, il serait question d'octroyer un incitant financier de 70 000 euros à chaque groupement de pouvoirs organisateurs, ce qui correspond selon vos dires à un équivalent temps plein (ETP). Or, je vois mal comment un seul ETP par an sera suffisant pour gérer toutes ces nouvelles missions. Comment avez-vous fait ce calcul? Comment estimez-vous que cela va être suffisant?

Il serait encore envisagé de fournir un outil informatique pour soutenir les nouvelles procédures. L'administration fournira-t-elle cet outil? Sera-t-il livré dans les temps? Des marchés sont-ils déjà passés, étant donné que c'est pour dans un an? Les pouvoirs organisateurs pourront-ils disposer d'une période d'essai et d'appropriation de l'outil suffisamment longue avant d'entamer les procédures de désignation, et ce, afin d'éviter des couacs? Je pense en effet qu'aucune des écoles n'a envie de se retrouver avec des professeurs non engagés à la rentrée 2027.

Madame la Ministre, voici quelques commentaires et questions, à présent, sur les conséquences de votre modèle pour les membres du personnel, car ce sont eux qui constituent le cœur de la machine. Nous l'avons dit et répété dans notre Assemblée: le groupe PS est favorable à un contrat à durée indéterminée (CDI) qui stabilise les enseignants débutants avant la nomination qui, à notre sens, devrait rester l'horizon. Nous savons toutefois que cela soulève des défis budgétaires et nous sentons bien que, dans les modalités de votre contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE), ces questions sont prégnantes et qu'il y a un équilibre compliqué dans vos propositions.

Concrètement, il vous pousse à faire deux choses. D'une part, à limiter la durée du CDIE dans le temps. Ce sera donc un CDI limité dans le temps, ce qui s'appelle un CDD. En effet, votre CDIE sera révocable après deux ans si l'enseignant n'a pas obtenu 75 % d'une charge complète sans discontinuer. Or, en début de carrière, il est facile de descendre sous ce seuil de 75 %, au moins pendant quelques mois. Il suffit qu'un nommé revienne et fasse sauter le poste sur lequel vous étiez en remplacement pour quelques heures, que l'école perde des moyens à cause de la démographie, que des mesures d'économie soient prises, comme maintenant par exemple, ou encore qu'il y ait un changement de population scolaire, et j'en passe. Il est donc possible que la majorité de ceux qui auront bénéficié de ce CDIE se retrouvent après deux ans sous les 75 %. A-t-on une idée du nombre d'enseignants qui disposent aujourd'hui, dans leurs deux premières années d'exercice, d'une charge de 75 % sans discontinuer? Autrement dit, avez-vous basé ce chiffre sur quelque chose? Si oui, sur quoi et comment? Confirmez-vous que tout CDIE pourra être résilié après deux ans, notamment au regard de la condition que je viens d'énoncer.

D'autre part, la maîtrise des coûts engendre une deuxième conséquence: pour obtenir et garder un CDIE, les enseignants devront potentiellement accepter une fragmentation de charge importante au sein de leur pouvoir organisateur ou des pouvoirs organisateurs de leur regroupement, ainsi qu'une charge morcelée entre plusieurs fonctions, éventuellement entre plusieurs niveaux, s'ils disposent des titres, mais également une charge morcelée entre différentes implantations parfois très éloignées. Comment assurer que le professeur en question pourra suivre un tel rythme d'adaptation face à des méthodes et projets pédagogiques qui sont parfois diamétralement opposés dans un regroupement de PO, et ce, avec très peu de marge dans le choix d'une partie de ces affectations? J'en reviens d'ailleurs à

la question de Mme Linard. Les charges d'accompagnement dans une école, en dehors des cours, seront-elles prises en compte? Comment? Comment pourra-t-on effectuer ce travail sans donner cours dans une école?

Autre question, très pragmatique, celle des déplacements géographiques. Une limite kilométrique sera-t-elle fixée pour éviter qu'un enseignant ne parcoure trop de kilomètres chaque semaine? Un défraiement sera-t-il prévu en cas de dépassement d'un certain seuil? Je pense particulièrement aux zones étendues, telle que la province de Luxembourg qui, si j'ai bien compris votre texte, ne compterait que trois groupements de pouvoirs organisateurs.

Par ailleurs, pour compléter son horaire, un enseignant sera-t-il mobilisable par un autre groupement de pouvoirs organisateurs que celui du pouvoir organisateur qui l'a engagé? Qu'en sera-t-il de la mobilité inter-groupements de pouvoirs organisateurs? Comment l'ancienneté sera-t-elle valorisée en cas de passage d'un groupement à un autre?

Derrière toutes ces questions émerge une autre interrogation, tout aussi fondamentale, j'insiste donc pour obtenir une réponse: le nouveau modèle d'engagement permettra-t-il de privilégier systématiquement l'enseignant le plus compétent pour donner un cours? Dans les informations mises à notre disposition, cet élément n'est pas très clair. Confirmez-vous qu'un enseignant en CDIE dont la charge est incomplète ne sera pas contraint d'aller donner des cours dans des disciplines autres que les siennes?

Quelques questions plus pratiques encore: sera-t-il possible de prétendre à un CDIE à temps partiel? Quelles seront les possibilités d'emploi pour les enseignants n'atteignant pas les seuils minimums requis? En d'autres termes, qu'advient-il des enseignants dont la charge n'atteint pas 75 % et dont le CDI n'est pas remplacé? Quel sera leur statut?

Concernant précisément les seuils, vous fixez différentes conditions selon le niveau d'enseignement. Dans l'enseignement maternel, il faudra au minimum un mi-temps pour prétendre à un CDIE. Comment cette condition s'articulera-t-elle avec l'obligation de ne pas descendre en dessous de 75 % de la charge complète pendant deux années d'affilée?

Comment ces conditions s'articulent-elles avec l'obligation de ne pas descendre sous le seuil de 75 % de la charge complète pendant deux années consécutives? La charge minimale à atteindre à l'entame du CDIE doit-elle concerner une seule et même fonction ou pourra-t-on combiner différents types d'heures pour constituer le pot de quatre cinquièmes de temps dans l'enseignement secondaire, par exemple? Ce n'est pas très clair.

Pour le reste, la question des pertes de droits des membres du personnel sous CDI par rapport au régime actuel est encore floue. Une analyse comparée des droits des personnels nommés et de ceux des personnels sous CDIE a-t-elle été réalisée?

Madame la Ministre, j'en arrive à la question des coûts engendrés par votre modèle. Je laisse cette fois de côté le problème des 500 millions de cotisations sociales. Si je me concentre sur le seul projet du CDIE hors cotisations, j'identifie plusieurs dépenses importantes dans votre texte: 70 000 euros pour la création de chaque nouveau groupement de pouvoirs organisateurs; la garantie de salaire à 100 % même en cas de charge incomplète – j'en suis très heureux, mais cela aura un coût –; et la création d'un deuxième pilier de pension, qui demeure un objet un peu flou à ce stade.

Pourriez-vous préciser les montants correspondant à chacune de ces dépenses? Combien cela va-t-il coûter? Comment le gouvernement Degryse financera-t-il ces nouvelles dépenses, alors que vous avez imposé aux écoles un milliard d'euros d'économies d'ici 2029? Comment allez-vous faire pour payer tout cela?

Concernant plus particulièrement le deuxième pilier de pension, quel est le taux de cotisation envisagé? Permettra-t-il de compenser la différence de traitement avec le montant de la pension actuellement perçu par le personnel nommé? Concernera-t-il uniquement les membres du personnel sous CDIE ou également les nommés qui sortent perdants de la réforme des pensions?

Enfin, la création d'un mécanisme d'enveloppe fermée pour la gestion des remplacements est l'un des éléments du texte qui nous inquiète beaucoup. En effet, si cette mesure est confirmée, les élèves risquent de se retrouver sans professeur après épuisement du pot autorisé de remplacements dans un groupement de pouvoirs organisateurs. Dès lors, à quels moyens correspondra cette enveloppe dédiée aux remplacements? Que se passera-t-il si les besoins des écoles sont supérieurs à ce budget fermé initialement prévu? Par ailleurs, pour savoir dans quel cadre nous nous situons, que coûtent les remplacements assumés par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Madame la Ministre, mes questions sont nombreuses et j'en suis désolé, mais c'est l'exercice que vous nous imposez avec cette sortie médiatique. Les directions sont déjà contraintes aujourd'hui d'improviser la rentrée scolaire 2026 en première année de l'enseignement secondaire, car aucun texte légal n'existe encore pour leur permettre d'organiser les grilles horaires qui doivent être prêtes dans cinq mois à peine. Vous avez donc noyé tout le secteur et vous lui annoncez qu'en 2027, cela sera la même noyade, voire pire, avec ce projet de CDIE. J'espère que nous obtiendrons aujourd'hui des réponses claires et précises à toutes nos questions, car, à mon avis, nombreux sont les acteurs de l'enseignement à nous écouter.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Plusieurs informations ont été publiées dans la presse concernant l'avant-projet de décret visant à réformer en profondeur le statut des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec l'introduction d'un contrat à durée indéterminée (CDI) dès le début de carrière, la création d'un statut harmonisé et la mise sur pied de groupements de pouvoirs

organisateurs. Si ces éléments traduisent une volonté partagée de renforcer l'attractivité du métier, de lutter contre la précarité en début de carrière ainsi que contre la pénurie des enseignants, ils suscitent également un certain nombre de questions, tant vis-à-vis de leur état d'avancement que de leurs modalités concrètes de mise en œuvre.

Madame la Ministre, où en est exactement ce dossier aujourd'hui? Un avant-projet de décret a-t-il déjà été présenté, discuté ou partiellement acté au niveau du gouvernement? Eu égard à la concertation, quelles consultations – qu'elles soient formelles ou informelles – ont-elles déjà été menées avec les organisations syndicales ou avec les fédérations de pouvoirs organisateurs? Qu'en est-il ressorti? Quelles sont celles prévues dans les prochaines semaines ou les prochains mois?

Par ailleurs, vous avez organisé, il y a quelques mois, plusieurs groupes de travail dans le cadre de la réflexion sur la pénurie d'enseignants. Comment ces travaux se sont-ils déroulés et dans quelle mesure ont-ils contribué à nourrir le contenu de cet avant-projet de réforme du statut? Enfin, certains éléments évoqués dans la presse suscitent des inquiétudes vives sur le terrain. Je pense notamment au Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC), qui s'est exprimé sur les groupements de pouvoirs organisateurs. Ses réserves sont notamment dues à l'impact sur l'autonomie des écoles et sur l'organisation concrète des affectations. Pouvez-vous nous en dire davantage sur la manière dont ces groupements sont envisagés à ce stade? Comment entendez-vous répondre aux préoccupations exprimées par les fédérations de pouvoirs organisateurs?

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Soupard.

**M. Guillaume Soupard (MR).** – Toutes ces questions démontrent le grand intérêt des membres de notre commission pour ce projet de contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE). Nous sommes tous impatients de travailler sur le sujet, car les acteurs de terrain se questionnent à différents niveaux. Par exemple, la semaine dernière, nous parlions de l'avenir des pensions dans une école. Or, le CDIE pourra en partie résoudre cette problématique de l'instabilité de carrière des enseignants.

Avant toute chose, les interpellations introduites aujourd'hui se basent sur un article de presse qui résume les grandes lignes d'un avant-projet de décret. Nous ne parlons donc ni d'un décret ni d'un projet de décret abouti, mais d'un document de travail interne qui aurait fuité. Cette version du texte doit encore être amendée, discutée en concertation, d'abord au sein du gouvernement et, ensuite, avec les acteurs et actrices du secteur.

Plusieurs collègues de l'opposition ont critiqué la manière dont ce texte a été commenté dans la presse, avant même que celui-ci ne soit présenté au gouvernement. Ainsi, aucune information détaillée n'a été transmise aux partenaires de majorité et au secteur. Soyons clairs: ce texte n'a pas été transmis à la presse; ce que

confirme d'ailleurs l'article. À ce stade, il n'avait pas vocation à être divulgué. Il est donc essentiel de ne pas confondre un texte en chantier avec une décision politique définitive. Faire cet amalgame, c'est entretenir sciemment la confusion.

Je tiens à insister sur ce point, car une grande partie des inquiétudes exprimées dans les différentes interpellations – communication, concertation, sécurité juridique... – reposent en définitive sur un document incomplet qui est encore en cours d'arbitrage politique. En effet, puisqu'il prévoit une certaine révolution dans l'organisation de notre enseignement, il suscite des questions et doit être soumis à la concertation et aux procédures institutionnelles habituelles.

On ne peut pas juger une maison sur la base des premiers croquis de l'architecte. La seule méthode valable, qui a toujours guidé vos décisions gouvernementales ainsi que votre action, c'est de finaliser un avant-projet au sein du gouvernement, organiser les concertations avec les partenaires de l'enseignement et puis revenir devant le Parlement avec un projet stabilisé, accompagné des avis requis. Je n'ai aucun doute quant au fait que l'on pourra discuter longuement de ce projet de décret lorsqu'il sera à l'étude à ce niveau de pouvoir. C'est par rapport à un texte global, établi en concertation et finalisé que nous devons évaluer l'action du gouvernement.

Les articles de presse sur lesquels s'appuie l'opposition ne présentent aucune de ces caractéristiques, raison pour laquelle je ne m'attarderai pas sur le fond des mesures évoquées. Nous avons évidemment des questions à ce sujet, mais, plutôt que de nous en tenir à des fuites dans la presse, autant les poser lorsque nous disposerons d'un texte abouti et officiel. Il serait toutefois inexact de présenter ce chantier comme sortant de nulle part: il est prévu dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), qui annonce très clairement une stabilisation plus précoce des nouveaux enseignants, une réforme de leur statut avec la possibilité de mettre fin au régime statutaire, une meilleure attractivité de la carrière, une mobilité accrue entre les établissements et les réseaux, ainsi qu'une rationalisation de l'offre et de la gouvernance scolaire.

Vous nous avez déjà fait part de votre objectif de mettre en œuvre un CDIE à l'horizon 2027, pour rendre la carrière enseignante plus lisible, sécurisée et attractive, tout en garantissant la soutenabilité budgétaire et la liberté d'organisation des établissements. Nombre de questions techniques se posent et, si elles sont légitimes, elles appellent à un travail de concertation approfondi, ainsi qu'à une analyse juridique pour différents éléments. D'ailleurs, j'invite M. Bauwens à réécouter mes propos: je n'ai pas dit que les personnes déjà nommées ne le seraient plus. En revanche, le système peut changer à l'avenir pour les personnes non encore nommées.

L'objectif politique est clair et assumé: stabiliser plus rapidement les jeunes enseignants par un CDIE, sans affaiblir la qualité de notre enseignement. Rien à ce stade ne permet de conclure que les nominations seraient brutalement supprimées

ou que les droits des membres du personnel nommés seraient remis en cause, bien au contraire. Ces éléments doivent être débattus, précisés et, éventuellement, corrigés dans le cadre normal des travaux du gouvernement et des procédures de concertation.

Par conséquent, quand j'entends parler d'insécurité juridique, d'inconstitutionnalité potentielle ou du fait que cela créerait un chaos pour les prochaines rentrées scolaires, il faut remettre les choses à leur place. L'avant-projet du texte qui nous occupe n'a pas encore été soumis aux différents avis – dont celui du Conseil d'État –, pas plus qu'il n'y a eu d'assignation budgétaire finale à ce stade. La sécurité juridique ne se construit pas dans les colonnes des journaux, mais à travers le travail parlementaire et celui du gouvernement.

Enfin, sur le volet budgétaire, la seule chose responsable à dire aujourd'hui est que ces éléments seront chiffrés et arbitrés. Chacun sait que le groupe MR y veillera avec une attention particulière, car la réforme doit améliorer l'attractivité du métier, mais sans mettre en péril la soutenabilité financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La véritable irresponsabilité ne serait-elle pas de ne pas toucher au système actuel qui, au final, nous coûte des vocations?

Pour conclure, deux approches s'offrent à nous. La première approche consiste à faire un procès d'intention sur un texte de travail, sans tenir compte du fait que la discussion vient à peine de commencer. Sans surprise, c'est cette option que l'opposition a choisi de privilégier. La seconde approche, celle que défend mon groupe, revient à reconnaître la nécessité d'une réforme en profondeur de la carrière enseignante, d'encourager la ministre à poursuivre son travail avec les partenaires institutionnels et les acteurs de l'enseignement, et d'examiner le futur projet de décret sur la base d'une version stabilisée, des avis recueillis et des chiffres objectivés.

Madame la Ministre, nous vous soutenons dans cette démarche: clarifier, sécuriser et moderniser le statut des enseignants pour mieux organiser la coopération avec les pouvoirs organisateurs et renforcer l'attractivité du métier. C'est à cette condition que nous pourrions ensemble tenir nos engagements de majorité, sans précipitation ni renoncement.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Mesdames et Messieurs les Députés, je souhaite tout d'abord rappeler le contexte dans lequel s'inscrit l'interview que j'ai accordée au journal *«Le Soir»*. Comme vous l'avez indiqué, Madame Vandorpe et Monsieur Soupard, ce n'était pas une sortie de presse, mais une réaction à une fuite. Le texte en question avait donc été préalablement communiqué aux fédérations de pouvoirs organisateurs, à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), ainsi qu'aux organisations syndicales, afin de permettre un premier échange avant son passage en première lecture au gouvernement.

L'objectif était de consulter préalablement, dans un cadre de confiance et d'échanges francs, les acteurs institutionnels de l'enseignement. Ce document a malheureusement fait l'objet d'une fuite dans la presse, dans le cadre de la concertation précisément; je le regrette évidemment vivement. C'est dans ce contexte que j'ai été sollicitée par les médias. Je n'ai donc en aucun cas pris les devants. Le texte qui a fuité n'est par ailleurs, en aucun cas, un texte final, mais une version intermédiaire qui est vouée à évoluer.

Je vous assure que les discussions approfondies sur les textes ont bien été menées en amont de cette communication par mon cabinet, tant avec les acteurs de l'enseignement qu'avec notre partenaire de majorité. Ces échanges se sont nourris d'autres échanges tenus dans le cadre des groupes de travail que vous avez évoqués, Madame Vandorpe, et qui ont déjà permis de faire évoluer le texte. D'autres concertations sont en outre d'ores et déjà prévues, ce qui est évidemment normal au vu de l'importance de ce texte.

Par ailleurs, je vous confirme que l'avant-projet de décret créant un Code des Personnels de l'Enseignement et harmonisant certaines dispositions des statuts existants a bien fait l'objet d'une première lecture avec mes collègues du gouvernement vendredi dernier.

S'agissant de vos questions relatives à l'avenir de la nomination, aux discussions en cours avec le gouvernement fédéral et au calendrier de mise en œuvre du projet, il me paraît prématuré de me prononcer. En effet, ces différents éléments doivent faire l'objet d'échanges approfondis, tant au sein du gouvernement qu'avec les acteurs de l'enseignement concernés.

De manière générale, il importe de rappeler que l'avant-projet de décret que j'ai cité propose la création d'un nouveau statut dans lequel les membres du personnel seront désignées à durée indéterminée dès le début de leur carrière. Je rappelle que l'objectif poursuivi est de stabiliser ces jeunes enseignants dans le métier, alors qu'un jeune diplômé sur trois quitte actuellement le métier dans les cinq ans.

À ce stade, la possibilité de nomination est maintenue. Le statut du membre de personnel engagé désigné à durée indéterminée est assimilé au statut des temporaires actuels, à la différence notable que la désignation à durée indéterminée ne se termine pas automatiquement à la fin de l'année scolaire, mais qu'elle est octroyée de manière indéterminée.

Par conséquent, ces membres du personnel seront rémunérés en douzièmes, y compris durant les congés d'été. Je le répète: y compris durant les congés d'été. Cette demande avait été exprimée à plusieurs reprises dans le cadre des groupes de travail. C'est pareil pour les temporaires à durée indéterminée présents dans l'enseignement supérieur non universitaire pour le personnel technique des centres PMS. Il s'agit là d'une avancée notable.

L'avant-projet de décret ne modifie pas les dispositions du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux pouvoirs organisateurs. Il restera donc possible de combiner une nomination partielle avec une désignation à durée indéterminée.

Je tiens à rappeler une fois encore qu'il s'agit d'une version intermédiaire du texte. Ce n'est pas une première version, puisqu'elle a déjà évolué, mais c'est donc une version intermédiaire du texte qui est encore appelé à évoluer au fil des concertations avec les acteurs de l'enseignement. Les réponses que je vous fournis pourraient donc évoluer.

Je vous informe qu'il est bien prévu que les GPO concernent tous les réseaux. Les GPO pourront être inter-réseaux, mais il s'agit à ce stade d'une possibilité et non d'une obligation. Une attention particulière est portée à l'équilibre entre les exigences de coopération et la liberté d'association. Ainsi, tout refus d'adhésion devra être motivé et encadré sans qu'aucune collaboration ne puisse être imposée. La création des GPO, opérateurs sans personnalité juridique, n'a pas vocation à entraîner une fusion des pouvoirs organisateurs. Il est prévu que ceux-ci conservent pleinement leur personnalité juridique, leur autonomie et leurs prérogatives.

L'attribution des emplois continuera de s'opérer prioritairement au niveau de chaque pouvoir organisateur. Le GPO intervient en appui, principalement pour organiser et gérer les affectations et les remplacements des membres des pouvoirs organisateurs qui le composent et, le cas échéant, pour faciliter une mobilité entre pouvoirs organisateurs membres pour améliorer la cohérence et la stabilité des membres du personnel.

Il existe deux critères principaux auxquels les GPO doivent répondre: atteindre un volume minimal de périodes et regrouper des établissements situés dans une même zone d'enseignement. Plusieurs GPO pourront coexister au sein d'une même zone avec un maximum de 40 GPO à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est du moins ce qui est proposé à ce stade. Chaque GPO désignera un pouvoir organisateur siège chargé de la coordination et celui-ci bénéficiera d'un financement annuel pour gérer cette coordination.

Une mobilité entre GPO est prévue, sous réserve de candidature du membre du personnel avec un classement fondé sur l'ancienneté de service. L'avant-projet de décret favorise aussi la portabilité de l'ancienneté grâce à une harmonisation des règles de calcul entre réseaux. C'est souvent cette absence de portabilité de l'ancienneté qui empêche la mobilité des membres de personnel d'un établissement à l'autre. Nous favoriserons la portabilité de l'ancienneté en harmonisant les règles de calcul entre réseaux.

L'outil informatique est en cours de développement et sa mise en œuvre sera progressive à partir de 2027, précédée par une phase pilote. L'ETNIC est chargé de l'adaptation des applications existantes.

En ce qui concerne les conditions d'engagement et la charge de travail, l'avant-projet de décret prévoit des possibilités de refus d'emploi qui sont encadrées et explicitement listées. Pour prendre un exemple, je citerai l'incompatibilité horaire.

En ce qui concerne les critères de recrutement des membres du personnel et, notamment, les titres et fonctions, l'avant-projet de décret prévoit que, pour pouvoir être engagé à durée indéterminée, le membre du personnel doit être porteur du titre de capacité pour la fonction.

La dévolution des emplois au sein du pouvoir organisateur est prévue; un emploi vacant est attribué à un membre du personnel engagé à durée indéterminée pour autant qu'il ait été engagé dans la fonction visée ou qu'il ait le titre requis ou le titre suffisant avec composante pédagogique pour la fonction.

S'agissant du principe de la charge garantie, comment allons-nous garantir la charge? C'est une question tout à fait légitime. L'avant-projet de texte prévoit une charge garantie pour les membres du personnel engagés à durée indéterminée. Cette charge garantie équivaut dans la plupart des cas à une charge complète. Elle est composée d'emplois vacants ou de remplacements d'une durée de moins de 15 semaines au sein d'un ou de plusieurs pouvoirs organisateurs du GPO.

Par ailleurs, l'avant-projet de texte prévoit une partie consacrée aux congés, aux absences et aux disponibilités, qui renverrait à ce stade aux dispositions existantes.

Enfin, il contient aussi différentes mesures d'harmonisation des statuts existants. Ces mesures font suite aux groupes de travail «Attractivité» et «Pénurie». Elles portent sur l'harmonisation des modalités de calcul de l'ancienneté administrative des membres du personnel de l'enseignement ou sur l'harmonisation des délais de déclaration de vacances d'emploi en cas d'absence de longue durée d'un membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif pour stabiliser plus rapidement un membre du personnel temporaire.

Mesdames et Messieurs les Députés, vous l'aurez compris: ce projet est ambitieux, mais il est fondé sur des bases réalistes et sur un budget contenu. Son objectif premier est d'offrir une stabilité aux enseignants débutants, mais aussi de simplifier la carrière et la gestion des enseignants à travers l'harmonisation des statuts.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, nous avons bien compris que cette interview découlait d'une fuite, puisque les partenaires de la majorité

étaient eux-mêmes étonnés d'obtenir des informations par la presse. Nous en savons désormais un peu plus. C'était le sujet de mes trois premières questions.

Vous avez évidemment livré davantage d'éléments que lorsque vous nous disiez qu'il n'y avait rien à voir et que vous nous accusiez d'avoir des partis pris. Monsieur Soupart, vous n'auriez peut-être pas dû lire le texte que vous aviez préparé à l'avance, mais nous écouter. Nous n'étions pas ici dans une posture d'attaque, mais bien de simple questionnement.

Nous n'avons pas encore obtenu de réponse à toutes nos interrogations. Dans la mesure où le trajet du texte laisse penser que des choses vont encore changer, je n'en suis pas étonnée. Si ce texte en est là où vous le dites, Madame la Ministre, il est normal que vous ne puissiez pas encore répondre à toutes nos questions.

Néanmoins, mon premier sentiment est que vous êtes en train de créer une grosse usine à gaz qui, finalement, ne changera peut-être pas grand-chose sur le terrain.

À ce stade, nous avons l'impression que vous allez créer un chantier énorme, sans pour autant y intégrer les éléments positifs que nous avons relevés. Par exemple, vous précisez que l'interréseaux est une possibilité, mais pas une obligation. Or, c'était l'un des éléments intéressants de ce texte. Finalement, ce chantier ne reviendrait-il pas à faire peser de nombreuses charges sur le monde de l'école pour un projet qui risque de ne pas changer grand-chose?

Vous n'êtes pas revenue sur la question du coût de ce chantier. Or, il serait important d'y voir plus clair. Si l'usine à gaz coûte très cher, nous sommes en droit de nous interroger sur sa pertinence. Jusqu'ici, nous n'avons reçu aucune donnée concernant les montants envisagés.

Nous vous avons aussi mise en garde contre le risque de morcellement de la charge de travail des enseignants pour atteindre les fameux 75 %. Vous n'avez pas répondu à cette préoccupation majeure. Nous savons combien il est compliqué pour les enseignants d'exercer dans plusieurs établissements. Cette situation existe déjà et elle n'est pas confortable. Vous risquez de renforcer ce morcellement, mais aussi le manque d'attache et le sentiment de solitude des enseignants. Vous risquez également de renforcer l'isolement des enseignants qui n'auront que deux heures de cours dans un établissement et ne pourront pas se rattacher à une équipe pédagogique. Or, nous savons combien l'équipe pédagogique et le climat de travail avec les collègues sont décisifs pour faire en sorte que les enseignants poursuivent dans le métier.

Il y a encore d'autres éléments connexes sur lesquels vous n'avez pas répondu, comme le taux de cotisation réduit, le lien avec le gouvernement fédéral et les éléments de validité juridique. Des textes ou des avis existent-ils?

Nous avons encore beaucoup de questions. Je peux entendre que nous sommes au début du processus. C'est ce que vous avez laissé entendre. J'espère que la concertation aura lieu.

Vous avez dit que la fuite avait eu lieu parce que les documents étaient déjà disponibles pour certains, en amont même du passage au gouvernement. J'espère que vous intégrerez tout de même les éléments que les différents acteurs de l'école vont vous amener, voire que vous vous reposerez la question de savoir si tout cela est vraiment utile, surtout au vu du coût.

J'ignore si la proposition a déjà été adoptée en première lecture par le gouvernement ou s'il s'agissait d'une première discussion. Ce serait vraiment important, Madame la Ministre, de le préciser.

Nous ne déposerons pas de motion aujourd'hui, mais nous resterons très attentifs à vos propositions dans les prochaines semaines et à la manière dont ce chantier sera mis en place.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses, même si elles sont incomplètes. Avant d'entamer ma réplique, je voudrais répondre à M. Soupert, qui a quand même pris le temps de dire que le texte dont nous discutons existe à peine, que c'est une *fata morgana* de l'opposition, une rumeur parue dans la presse, mais qu'en réalité, il n'y a pas de texte. Monsieur Soupert, la ministre elle-même a tout de même clairement parlé d'un avant-projet de décret. De plus, une recherche sur internet permet de consulter des passages d'un texte portant le même intitulé. L'unité entre les partis de la majorité n'était déjà pas très claire, mais il semblerait qu'elle ne le soit pas plus au sein d'un même parti, où chacun a une lecture différente d'un même processus.

Je pense que cette fois-ci, madame la ministre a raison: il y a bien un avant-projet de décret, que vous n'avez manifestement pas lu et dont vous avez essayé de nier l'existence deux minutes avant que votre propre ministre la confirme. Nous nous demandons donc où vous étiez la semaine passée, puisque vous n'étiez apparemment pas occupé à analyser les projets de votre propre ministre et de votre propre gouvernement pour l'enseignement. Mais ce n'est pas le plus important.

Le plus important, c'est que ce gouvernement dit toujours vouloir stabiliser le début de carrière des enseignants, mais fait tout le contraire avec cet avant-projet de décret. Nous allons devoir dire aux futurs enseignants qui entament leurs études ou leur carrière que désormais, le gouvernement pourra supprimer le droit au statut de professeur nommé, alors que c'est justement l'un des éléments qui offre de la stabilité.

Monsieur Soupert, si ce que je dis ne vous intéresse pas, cela ne me dérange pas que vous parliez, mais parlez un peu moins fort. Je vous remercie.

La seule chose que ce texte accomplit, c'est décourager les professeurs alors qu'ils ont justement besoin d'un signal, d'une certaine stabilité dans un travail qui est quand même difficile. Vous ne l'avez d'ailleurs pas nié, Madame la Ministre: l'avant-projet tel qu'il existe prévoit la possibilité, pour le gouvernement, de supprimer la nomination. Nous vous avons posé des questions à ce sujet, notamment pour savoir si une telle mesure est seulement possible, mais nous n'avons pas obtenu les réponses souhaitées. Toujours est-il que cela reste une possibilité dangereuse, tant pour les professeurs qui vont entamer leur carrière que pour ceux qui sont déjà dans la profession, et que cela va aggraver la pénurie dans l'enseignement.

Ensuite, depuis mon débat avec Mme Vandorpe à la radio, je me demande quelle serait l'éventuelle plus-value d'une suppression des nominations. Nous en discutons depuis seize mois et la réponse est qu'il n'y en a pas! D'après le MR et Les Engagés, les professeurs nommés pollueraient l'enseignement et seraient responsables de tous les torts, notamment de la pénurie. Votre récit est faux: il n'y a pas de plus-value à la suppression des nominations.

Madame la Ministre, quand on vous demande si le statut de professeur nommé sera maintenu, vous refusez de nous répondre. L'instauration du CDIE suggère implicitement que les nominations pourraient disparaître, étant donné l'existence de ce nouveau statut. Vous nous dites aussi que la nomination est «maintenue à ce stade». M. Soupert a également précisé que rien ne permet de dire que les nominations seront brutalement supprimées. Ce ne sera donc peut-être pas le cas, mais rien ne nous indique que le statut de professeur nommé est protégé.

Par ailleurs, de nombreuses questions ont été posées eu égard au calendrier relatif aux groupements des pouvoirs organisateurs. Nous comprenons qu'il y a encore beaucoup de pain sur la planche et que ces groupements devront toutefois être organisés à la fin de l'année scolaire prochaine. C'est donc pour bientôt et nous travaillons clairement dans la précipitation. Dès lors, nous maintenons nos questions. Ce texte doit encore connaître tout un cheminement législatif avant d'être appliqué dans les écoles qui devront alors entamer un processus.

Les établissements scolaires sont sur le point de chanceler leurs horaires à la suite des décrets que vous leur avez déjà imposés. Ils n'auront donc aucun répit, puisque vous entendez leur imposer une nouvelle réforme à digérer. C'est lourd à vivre. Dès lors, je comprends les inquiétudes des professeurs, des associations de pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales. Ces différents opérateurs ont raison de s'inquiéter, car les réponses que vous apportez ne vont pas dans le bon sens.

Concernant le projet de CDIE, je répète que nous accueillons à bras ouverts les mesures susceptibles d'offrir plus de stabilité aux enseignants. Cela étant, les nominations sont en danger et il y a plus de questions que de réponses pour ce qui concerne les groupements des pouvoirs organisateurs. Toutes ces parties

prenantes sont donc en droit de vous interroger et de protester vis-à-vis de certaines mesures prises. Les professeurs – dont certains sont présents aujourd’hui dans le public – descendront encore dans les rues. Encore une fois, ces inquiétudes sont légitimes: nous connaissons l’agenda du MR et des Engagés et cet avant-projet de décret confirme qu’il faut s’inquiéter. Enfin, le PTB déposera une motion pour défendre le statut des professeurs nommés.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, vous avez fait l’exercice de répondre à nos questions. Certes, il en reste énormément sans réponse, mais nous n’avons pas toujours eu un dialogue aussi serein. Je m’en réjouis. Je comprends mieux aussi l’exercice dans lequel cela s’est passé puisqu’il s’agit d’une fuite. Je voudrais quand même vous dire, Monsieur Soupert, que le document qui a fuité est en fait un avant-projet de décret que nous avons pu consulter. Nous sommes donc assez loin d’un document que vous avez essayé de nous présenter comme un brouillon, une note qui aurait été écrite le matin même. Il s’agit d’un document beaucoup plus complet que cela, qui comprend déjà les exposés des motifs, les commentaires d’articles, et des articles.

J’en profite aussi, puisque vous l’avez rappelé, Madame Vandorpe – et vous-même également, Madame la Ministre – pour vous dire que mon groupe a demandé il y a un peu plus d’un mois auprès de la ministre-présidente, par écrit, d’avoir accès aux conclusions des groupes de travail s’occupant de la pénurie d’enseignants. Nous n’avons toujours pas reçu ces conclusions. J’espère que nous pourrons en disposer, car il s’agit d’un élément absolument indissociable de la discussion que nous avons.

Par contre, je partage assez bien votre avis, Monsieur Soupert: ce n’est pas dans les colonnes des journaux que ce genre de débat doit être mené. Je suis heureux que nous l’ayons ici, et je rappelle que les questions que nous avons posées n’étaient absolument pas pusillanimes: elles étaient la marque d’une volonté d’information – et nous l’avons obtenue.

Ce que je retenir de tout cela, c’est d’abord qu’il y a d’éléments contradictoires, Madame la Ministre. Vous dites que le pouvoir organisateur de siège va être en support des autres pouvoirs organisateurs, et que rien ne va changer dans les missions des pouvoirs organisateurs. Sauf que, si j’ai bien compris, votre avant-projet de décret veut responsabiliser financièrement le pouvoir organisateur de siège sur des objectifs. S’il est responsabilisé, j’ai du mal à croire qu’il soit juste un support. Ou alors, il faut m’expliquer sur quoi il est responsabilisé.

Nous n’avons encore aucune vision du calendrier. J’ai entendu vos précautions. Je comprends qu’il est encore un peu tôt pour que vous l’évoquiez, mais ce n’est pas nous qui demandons que cela soit en vigueur dès la rentrée 2027. Si vous êtes aussi claire sur cette question-là, il faut un calendrier précis en termes de méthodologie.

Nous n'avons aucune information sur le budget. Cela reste l'éléphant dans la pièce pleine de porcelaine. Vous venez de faire un milliard d'économies sur le dos des écoles. Si vous voulez réinvestir ce milliard dans d'autres politiques, dites-le-nous. Si c'est ce qui est prévu, ce serait déjà une bonne première nouvelle.

Ce que je retiens quand même, c'est que pour le travailleur, votre avant-projet de décret présente un vrai risque de morcellement de la charge d'enseignement. Il y aura une petite amélioration en ce qui concerne la stabilisation, soyons honnêtes, mais il y aura un risque de morcellement de la charge. Vous ne nous rassurez pas du tout à ce stade. En parallèle, je retiens aussi que pour les pouvoirs organisateurs, ce sera l'enfer! Pour ces derniers, organiser les horaires sera l'enfer! En plus, vous demandez de le faire dans un délai court et vous annoncez que l'ETNIC fera le programme informatique. Je souligne que tous les programmes informatiques sont toujours soumis à de grandes précautions, d'autant plus dans le cas présent avec un élément qui sera au cœur du dispositif. Sans viser un service plutôt qu'un autre, je connais bien les difficultés que présente le développement d'un outil informatique, particulièrement sur une question aussi sensible.

Quatrièmement, vous nous avez rappelé les bienfaits de la réforme. Je le comprends. Vous êtes là pour expliquer à ceux qui nous écoutent en quoi vous estimez que votre mesure améliorera les choses. Je le redis: c'est une bonne nouvelle que les professeurs soient payés pendant l'été et qu'ils aient une vision sur un plus long terme que jusqu'en juin. Je préfère le dire honnêtement, c'est vrai!

Néanmoins, vous n'avez pas répondu à l'une de mes questions clés: c'est que votre CDIE est, en réalité, un contrat à durée déterminée (CDD)! Vous instaurez le CDDE en réalité, le contrat à durée déterminée pour enseignant, car, au moins après deux ans, une évaluation intervient et puis chaque année, si je comprends bien votre texte. De CDIE, il n'en est rien. Il s'agit d'un CDDE; et la question de M. Bauwens est au cœur du débat: avec ou sans nomination. Si vous remplacez la nomination par un CDDE, les enseignants et les enseignantes auront tout perdu. Sur cet aspect, vous demeurez floue.

Ce flou entretenu, vous en conviendrez, ne nous rassure pas et est, pour nous, le cœur du débat. Car, pour les travailleurs, le risque d'un morcellement de la charge existe. Or si nous avons à la fois ce morcellement et plus de visées sur la nomination, les enseignants auront tout perdu en termes de conditions de travail. Pire que ne rien faire de neuf, comme le relevait Mme Linard, votre mesure dégradera les conditions de travail des enseignants.

Voilà le cadre de notre sentiment après ce premier débat. C'est donc parce que nous ne sommes pas complètement rassurés et que des questions ne cessent de nous venir encore à l'esprit, que nous allons déposer une motion pour continuer à avoir un débat serein sur cette question.

Pour le reste, j'espère que le bon esprit de discussion que nous avons connu aujourd'hui va perdurer et permettra un débat serein par la suite, parce que ce projet que le gouvernement a décidé de mener va être essentiel dans l'organisation du paysage de l'enseignement et des conditions de travail des enseignants. Je vous le répète: ne vous obstinez pas à vouloir le mettre en vigueur cette mesure dès la rentrée scolaire 2027 parce qu'elle sera alors vouée à l'échec. Vous serez obligée de le faire à marche forcée contre les opérateurs du monde de l'enseignement. Ceux-ci ne supportent plus, en effet, d'être mis devant le fait accompli et d'être obligés de travailler à marche forcée. Si vous voulez donner une chance à votre texte – nous avons quelques doutes sur le contenu, vous l'aurez compris –, donnez, s'il vous plaît, le temps nécessaire à la concertation.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, vous avez indiqué qu'il y avait eu un échange au niveau du gouvernement. Je constate que votre avant-projet de décret n'a pas été adopté en première lecture. L'objectif principal est bien de renforcer l'attractivité du métier d'enseignant, de travailler sur la pénurie et sur la stabilité en début de carrière. J'ai lu dans la presse que les acteurs de terrain ne sont pas fermés à la discussion et qu'ils apportent des points d'attention dans une réelle vision constructive. L'avant-projet de décret doit évoluer et, pour cela, nous devons continuer à consulter les acteurs de terrain, qui sont force de proposition.

Comme le disait Mme Degryse il y a quelques mois, la réforme ne pourra être menée qu'à la condition de ne pas menacer les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les conclusions de vos échanges avec le pouvoir fédéral seront donc essentielles pour l'avancement du dossier. Le travail sur la profession d'enseignant est fondamental, tant il vise à répondre à de nombreux enjeux. Il faut donc prendre le temps de construire la réforme de manière robuste et concertée. Je ne manquerai pas de vous réinterroger lorsque la situation aura évolué.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Soupart.

**M. Guillaume Soupart (MR).** – Même si j'ai envie de répliquer sur beaucoup de choses qui ont été dites, notamment par rapport à la réinterprétation de mes propos par M. Bauwens, je vous signale simplement que mon groupe, de concert avec notre partenaire de majorité, va déposer un projet de motion pure et simple.

**Mme la présidente.** – J'ai été saisie de trois projets de motion. Le premier, signé par MM. Casier, Kaynak et Dönmez et par Mme De Rodder, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, à l'interpellation de

Mme Bénédicte Linard, intitulée “Communication autour du projet de contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) à l’horizon 2027”, à l’interpellation de M. Bruno Bauwens, intitulée “Clarification du futur contrat à durée indéterminée (CDI) et du futur statut”, à l’interpellation de M. Martin Casier, intitulée “Un CDIE pour la rentrée 2027?”, et à la question orale de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée “Avant-projet de décret relatif au CDIE”,

vu le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l’enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française,

considérant l’ensemble des dispositions statutaires légales applicables dans l’enseignement organisé par la Communauté française, dans l’enseignement officiel subventionné par la Communauté française et dans l’enseignement libre subventionné par la Communauté française,

considérant la nécessité de lutter efficacement contre la pénurie sévère que traverse le système éducatif belge francophone, et ce, notamment en renforçant l’attractivité du métier et en stabilisant les jeunes enseignants,

considérant que la lutte contre la pénurie ne peut être menée au détriment des droits et des conditions de travail des membres du personnel, au risque d’entamer durablement la qualité de notre enseignement,

considérant que le projet de création d’un nouveau CDIE constitue une réforme d’ampleur qui vise des changements profonds concernant les conditions d’engagement et les règles statutaires,

considérant que la réforme, à ce titre, doit faire l’objet de concertations approfondies et que l’échéance de la rentrée 2027-2028 ne constitue pas un délai réaliste et soutenable,

considérant que la constitution de 40 groupements de pouvoirs organisateurs (GPO) inter-réseaux est susceptible de porter atteinte à la liberté d’association, la liberté de recrutement ou encore la liberté pédagogique et organisationnelle,

considérant que l’opérationnalisation du nouveau modèle repose sur le développement d’une application informatique qui n’a encore fait l’objet d’aucune période d’essai à ce stade,

considérant que les conditions d’octroi du CDIE, révoquant après deux ans sous conditions, assimile davantage le modèle à un contrat à durée déterminée (CDD) renouvelable,

considérant que la sécurité juridique et financière offerte par le CDIE est neutralisée par une instabilité démesurée dans l’exercice du métier due au morcellement de la charge enseignante entre différentes fonctions – voire différents niveaux – et différentes implantations – voire différents réseaux –, aux projets

pédagogiques différents et potentiellement fortement éloignées du domicile du travailleur,

considérant l'habilitation qui serait conférée au gouvernement pour supprimer le régime des nominations sous réserve de la «soutenabilité budgétaire» d'une telle opération, tandis qu'aucune analyse comparée des droits des membres du personnel sous CDIE par rapport au régime actuel ne semble avoir été menée,

considérant les coûts inhérents à la création d'un nouveau cadre d'engagement statutaire sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, en ce compris l'incitant financier pour les GPO – à hauteur de 70 000 euros par GPO, soit 2,8 millions d'euros annuels au total – et la création d'un deuxième pilier de pension – non budgété à ce stade –, et ce, indépendamment de la suppression éventuelle de la nomination,

considérant, par contraste, la volonté du gouvernement de réduire la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers des mesures d'économies actées à chaque exercice budgétaire depuis 2025, pour un moment total de plus d'un milliard d'euros cumulés dans le secteur de l'enseignement – hors bâtiments scolaires – d'ici la fin de la législature,

considérant que la réforme du financement des remplacements grâce à la création d'une enveloppe fermée générera de potentielles économies et fera concomitamment peser le risque de classes vides après épuisement du pot de périodes disponibles,

considérant les nombreuses questions et inquiétudes qui pèsent encore sur la réforme du CDIE,

considérant que la coexistence des anciens et nouveaux statuts sera extrêmement complexe à gérer sur le plan administratif, à la fois pour les GPO, les pouvoirs organisateurs et les directions,

demande au gouvernement:

de renoncer définitivement à la suppression du régime de nomination pour les personnels de l'école,

de modifier le terme «CDIE» dès lors qu'il est explicitement prévu, dès le départ, qu'un enseignant en perte de charge au point d'arriver à un trois quarts temps perdra le bénéfice de son engagement après deux ans, ce qui constitue la définition même d'un CDD prolongeable,

de mener des concertations approfondies avec les acteurs institutionnels de l'enseignement sur toute réforme de nature à impacter le paysage institutionnel de notre système éducatif, ainsi que sur les conditions de recrutement et les dispositions statutaires relatives aux membres du personnel,

d'exclure, quel que soit le scénario envisagé, tout recul en termes de droits sociaux et de conditions de travail pour les personnels de l'école,

de reporter l'entrée en vigueur de toute réforme de cette nature à une date ultérieure à la rentrée scolaire 2027-2028 et de définir des délais réalistes pour chacune des parties concernées,

de clarifier le coût budgétaire du projet de réforme du CDIE, en distinguant les différentes sources de dépenses, d'une part, des potentielles économies envisagées, d'autre part,

de rendre publiques les conclusions des groupes de travail menés en 2025 pour lutter contre la pénurie et de mettre en œuvre les pistes d'actions coconstruites avec les acteurs de l'enseignement dans ce cadre.».

Le deuxième projet de motion, signé par M. Bauwens, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, à l'interpellation de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Communication autour du projet de contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) à l'horizon 2027", à l'interpellation de M. Bruno Bauwens, intitulée "Clarification du futur contrat à durée indéterminée (CDI) et du futur statut", à l'interpellation de M. Martin Casier, intitulée "Un CDIE pour la rentrée 2027?", et à la question orale de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée "Avant-projet de décret relatif au CDIE",

considérant la communication de la ministre Glatigny, le 21 mars dernier, à propos de la mise en place d'un futur contrat à durée indéterminée pour le secteur de l'enseignement,

considérant le manque de clarté et la confusion qui règne encore actuellement concernant le futur CDIE,

considérant que le projet prévoit de maintenir "à ce stade" le mécanisme des nominations,

considérant la pénurie d'enseignants à laquelle la Communauté française doit faire face à tous les niveaux,

considérant que la nomination est souhaitée par la grande majorité des enseignants parce qu'elle apporte une stabilité et donc une certaine sécurisation,

considérant que la suppression de la nomination serait de nature à aggraver la pénurie en introduisant encore plus d'instabilité dans le métier,

considérant qu'une disposition prévoit apparemment que "le gouvernement est habilité à adapter ou abroger le dispositif et les modalités de mise en œuvre",

considérant que cette disposition, en permettant au gouvernement de supprimer à chaque instant les possibilités de nomination, serait une source d'inquiétude permanente pour le secteur,

considérant qu'il est manifestement possible d'introduire un CDIE sans modifier quoi que ce soit au système de nominations puisque c'est ce que propose le gouvernement dans un premier temps,

demande au gouvernement de garantir formellement le maintien des nominations et de le déclarer dès maintenant afin de rassurer le secteur de l'enseignement sur ce point et donc de ne pas aggraver la pénurie.».

Le troisième projet de motion, pure et simple, est signé par M. Soupard et Mme Vandorpe, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, à l'interpellation de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Communication autour du projet de contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) à l'horizon 2027", à l'interpellation de M. Bruno Bauwens, intitulée "Clarification du futur contrat à durée indéterminée (CDI) et du futur statut", à l'interpellation de M. Martin Casier, intitulée "Un CDIE pour la rentrée 2027?", et à la question orale de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée "Avant-projet de décret relatif au CDIE",

passe à l'ordre du jour.».

## **7 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)**

### ***7.1 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Première phrase d'inscriptions en première année de l'enseignement secondaire»***

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, le 6 mars dernier s'achevait la première phase des inscriptions en première année secondaire. Cette année, les inscriptions s'organisent selon les nouvelles dispositions adoptées dans le décret du 2 octobre 2025 modifiant le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire concernant des dispositions relatives aux inscriptions

en première année de l'enseignement secondaire, pour lequel nous avons eu de longues discussions ici-même. Pour mémoire, sous la pression de quelques familles du nord-ouest de Bruxelles, votre gouvernement avait alors supprimé une disposition qui corrigeait certaines inégalités d'accès aux établissements de ces communes en déficit de places. Par ailleurs, le décret instaurait un dispositif de sanction en cas de fraudes de domiciliation et réinstaurait la règle du calcul des distances à vol d'oiseau. Modification que nous avons dénoncée à l'époque.

Si la procédure d'inscription n'est pas totalement achevée, la fin de cette première phase est une occasion importante pour apprécier l'évolution et l'impact de ces modifications sur les inscriptions dans les écoles, en particulier en Région bruxelloise, que l'on sait davantage en tension.

Dès lors, au terme de cette première phase, pouvez-vous faire le point sur les situations en tension en Région bruxelloise? Les modifications apportées au décret ont-elles permis de résoudre les tensions dans les communes du nord-ouest de Bruxelles? L'ouverture d'une école secondaire semble-t-elle apaiser la tension sur les places disponibles? À ce stade, les dispositions relatives aux demandes frauduleuses ont-elles déjà été mises en œuvre? Si oui, combien de cas avez-vous relevés pour cette phase-ci?

À la suite de la modification des règles relatives aux écoles présumées incomplètes, observe-t-on une évolution dans les établissements concernés? Celles-ci attirent-elles davantage d'élèves lors de la première phase? Par ailleurs, les écoles ayant activé cette capacité l'année dernière ont-elles vu modifier le nombre d'inscriptions en première phase cette année-ci? Pouvez-vous faire le point sur l'évolution du chantier vis-à-vis de l'individualisation de l'indice socioéconomique? Quels sont les avancées ou les obstacles à l'heure actuelle? Enfin, pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, observe-t-on déjà les effets du ralentissement démographique au niveau des inscriptions en première année secondaire?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, merci pour votre question très importante sur cette première phase des inscriptions. Les premières données montrent que le nombre d'inscriptions reste globalement stable par rapport à l'an dernier. La pression reste plus forte à Bruxelles, même si mon administration observe un léger recul du nombre d'écoles complètes. C'est un premier signal pouvant indiquer que les ajustements du décret commencent à produire des effets.

Dans le nord-ouest de Bruxelles, la situation est également assez stable. Les écoles restent très demandées, même si certaines enregistrent moins de demandes – ce qui suggère une meilleure répartition. L'ouverture d'une nouvelle école à Berchem-Sainte-Agathe semble également contribuer à réduire quelque peu la pression. Ces éléments vont dans le sens des objectifs poursuivis, mais il faut rester

prudents, parce que l'impact réel des mesures ne pourra être confirmé qu'après une analyse complète.

La réforme a aussi assoupli les conditions d'accès au statut d'école présumée incomplète, ce qui a permis à davantage d'écoles d'en bénéficier, à savoir 60 % des écoles secondaires. Concrètement, cela leur offre la possibilité d'accepter toutes les demandes reçues pendant la période d'inscription – y compris les demandes surnuméraires – sans devoir procéder à un classement. Pour les parents, cet élément est important. Ils savent plus rapidement dans quelle école leur enfant sera inscrit et ne doivent pas attendre la fin de toute la procédure pour être fixés.

En ce qui concerne les fraudes de domiciliation, l'administration indique n'avoir relevé aucun cas durant cette période d'inscription. Il convient d'ailleurs de rappeler que les cas détectés étaient déjà rares les années précédentes. Par ailleurs, en ce qui concerne l'individualisation de l'indice socio-économique, la législation prévoit qu'il soit utilisé comme critère de départage entre élèves *ex æquo*, dans le cadre du classement fondé sur l'indice composite dont la mise en œuvre est attendue, en principe, à l'horizon 2029. Mon administration travaille à son application avec les partenaires concernés.

Enfin, concernant la dynamique démographique, les chiffres observés cette année montrent une stabilité globale des demandes d'inscription, ce qui ne permet pas encore d'identifier un effet clair du ralentissement démographique dans les inscriptions en première année secondaire. Cette question devra être analysée sur une période plus étendue, à la lumière de l'évolution des cohortes d'élèves.

Il en découle que cette première phase d'inscriptions se déroule dans des conditions globalement stables, avec certains signaux encourageants. Nous disposerons d'une analyse plus complète après le travail de classement de la Commission de gouvernance des inscriptions (CoGI) qui permettra d'évaluer plus finement les effets des adaptations récentes du dispositif.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, il sera nécessaire d'objectiver les résultats finaux au regard des changements intervenus cette année, et ce, afin d'identifier si les premiers éléments que vous annoncez comme potentiellement positifs sont effectivement liés à un changement de législation ou à d'autres facteurs. Peut-être reviendrons-nous vers vous avec une question écrite afin d'obtenir davantage de précisions sur les questions relatives à l'indice socio-économique.

Alors que vous avancez très rapidement sur un grand nombre de réformes, celle qui nous occupe aujourd'hui – pourtant fondamentale en ce qu'elle bénéficierait vraiment aux élèves qui en ont le plus besoin – ne devrait voir le jour qu'à la lointaine échéance de 2029. Nous reviendrons vers vous lorsque nous y verrons plus clair, au mois de juin ou de septembre, afin d'obtenir des précisions quant à

l'objectivation de l'impact des nouvelles décisions sur les inscriptions en première année secondaire.

## ***7.2 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Déploiement du tronc commun dans l'enseignement secondaire»***

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, depuis le début de la législature, vous rappelez régulièrement votre souhait de modifier le déploiement du tronc commun, que ce soit dans l'enseignement fondamental, par le renforcement du certificat d'études de base (CEB), ou dans l'enseignement secondaire. Il est question d'apporter des modifications substantielles dans l'organisation des cours – notamment pour ce qui concerne le référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN), ou de latin, plus récemment. Mais, de leur côté, les opérateurs de terrain sont dans le flou le plus complet concernant l'organisation de la rentrée des premières années secondaires dans moins de cinq mois. Ce flou est catastrophique; il est vraiment temps que vous agissiez.

Ce tronc commun dans l'enseignement secondaire suscite des inquiétudes émanant des directions et des enseignants, parce qu'il devrait occasionner de profondes modifications dans l'organisation de la grille horaire et une réorganisation importante des équipes. Il est fondamental de leur apporter des informations et de les aider à anticiper ce cap le plus sereinement possible. J'ignore si vous savez comment cela se passe dans les écoles, mais les horaires sont prédéfinis par les équipes dans le courant du mois de juin, puis des ajustements se font pendant les congés scolaires. Aujourd'hui, les équipes ne savent toujours pas comment organiser les emplois du temps. Nous sommes à quelques jours du mois d'avril. Madame la Ministre, il est extrêmement désagréable pour les équipes en place de devoir travailler ainsi.

En dépit du bon sens, vous et votre gouvernement avez fait le choix de tout modifier en dernière minute, en communiquant de façon anarchique sur des changements importants qui n'ont même pas fait l'objet de concertations, encore moins de débats parlementaires. On peut difficilement affirmer que l'opposition crée de la peur, alors que vous créez les conditions du chaos dans les écoles.

À ce jour, on n'y voit toujours pas clair sur les dispositions légales et réglementaires qui doivent permettre l'organisation sereine de la rentrée de la première année secondaire, puis celle des deuxième et troisième années. Madame la Ministre, je souhaiterais faire le point sur l'état d'avancement des projets et avant-projets de décrets relatifs à la mise sur pied du tronc commun dans l'enseignement.

Concernant la première année secondaire, le texte a fait l'objet d'une première lecture le 12 décembre dernier et les concertations devraient avoir abouti depuis lors. Pouvez-vous nous confirmer que celles-ci ont été menées? Quand ce texte

arrivera-t-il en seconde lecture devant le gouvernement? Si l'on considère le délai normal de réponse du Conseil d'État, ce texte devrait arriver au Parlement après le congé de printemps. Il me semble que vous avez confirmé en début de commission, avec un peu de flou sur les dates, que ce serait début juin. Début juin, donc, les écoles devraient avoir les moyens d'élaborer les horaires qu'elles auraient dû commencer à faire en juin. Ma question est peut-être rhétorique, mais je vais la poser quand même: ceci laissera-t-il un temps suffisant pour assurer la bonne application du tronc commun dès la rentrée?

Quant aux deuxième et troisième années secondaires, vous annonciez un texte pour le mois de mars. Confirmez-vous ce délai? Quand pensez-vous aboutir sur cet avant-projet de décret? Si ces travaux étaient déjà bien avancés, pourriez-vous en présenter les grandes orientations?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – En ce qui concerne la première année secondaire, l'avant-projet de décret a suivi le parcours prévu. Après une première lecture au gouvernement, le texte a été soumis à la négociation avec les organisations syndicales, avec Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les fédérations de pouvoirs organisateurs. Ce travail de concertation a permis d'améliorer et de préciser le texte. Texte qui a été approuvé en deuxième lecture par le gouvernement le 20 mars dernier. Il poursuit désormais son cheminement institutionnel dans le respect des étapes restantes. Des concertations ont donc bien eu lieu et une information a d'ores et déjà été adressée aux acteurs. J'entends par là une visioconférence la semaine dernière encore avec les directions et une information par mail aux enseignants. Sous réserve de l'adoption par le Parlement, il est donc possible pour les acteurs et les écoles d'être informés et de pouvoir préparer la rentrée prochaine.

Sur le fond, les orientations de ce texte relatif à la première année secondaire sont connues depuis 2016. Il s'agissait simplement de faire évoluer l'organisation du degré inférieur dès la première semaine lors de la rentrée 2026-2027 autour de trois priorités: renforcer l'orientation positive, renforcer l'accompagnement des élèves dès l'entrée dans l'enseignement secondaire et renforcer la formation numérique. Le texte organise aussi la disparition de la première différenciée dès 2026-2027, avec un maintien provisoire de la deuxième différenciée.

Ce qui a changé par rapport aux orientations connues depuis 2016, ce sont les deux périodes consacrées à la formation numérique, intégrées aux trois périodes de FMTTN. Selon moi, ces changements s'imposaient, compte tenu du basculement vers l'enseignement numérique lié à la Covid-19, mais aussi de l'arrivée de l'intelligence artificielle (IA). Voilà le principal changement introduit dans la grille horaire. Vous conviendrez qu'il n'y en a pas beaucoup d'autres. Nous reconnaissons évidemment la nécessité pour les écoles de s'organiser en amont.

Cette grille horaire évolue donc en laissant davantage de place à la formation numérique. Cela a eu pour corollaire d'organiser la FMTTN en une seule période hebdomadaire. Il est également vrai que la réforme renforce l'approche éducative de l'orientation, ainsi que l'accompagnement personnalisé, et confirme l'accompagnement renforcé des élèves.

Vous m'interrogez aussi sur les délais qui permettront de préparer la rentrée. Je le dis clairement: notre souci constant est d'assurer la prévisibilité pour les écoles, et c'est pour cela que nous travaillons en parallèle sur les textes, sur leur opérationnalisation et sur l'accompagnement du terrain.

En ce qui concerne les deuxième et troisième années secondaires, l'objectif reste bien un passage du texte en gouvernement au printemps 2026. Le calendrier prévisionnel mentionne, à ce stade, un avant-projet de décret relatif aux deuxième et troisième années secondaires dans les prochaines semaines, avec un calendrier qui doit encore être consolidé pour la suite.

Autrement dit, nous avançons bien sur ce volet. Néanmoins, je ne vais pas, aujourd'hui, vous communiquer un agenda figé alors que certaines étapes dépendent des concertations et groupes de travail – j'ai encore eu une rencontre la semaine dernière à ce sujet; et une autre est prévue cette semaine. Des arbitrages techniques et des contraintes institutionnelles peuvent également générer – au travers de consultations, notamment – des délais.

Quant aux grandes orientations pour les deuxième et troisième années secondaires, celles-ci s'inscrivent dans la continuité du travail engagé pour la première année secondaire, c'est-à-dire en mettant un point d'honneur à la cohérence du degré inférieur, à l'orientation des élèves et leur accompagnement, à la soutenabilité organisationnelle pour les établissements et à la gestion des impacts sur les équipes éducatives.

Sur ce dernier point, j'ai toujours dit que la réforme devait être menée en tenant compte des défis posés par les fonctions, les titres et les pénuries. Les textes relatifs à la première année secondaire prévoient d'ailleurs une série de mesures d'accompagnement des personnels concernés, notamment en matière de reconversion, de réaffectation et d'information sur les nouvelles fonctions. Toutes ces informations sont déjà communiquées aux opérateurs de terrain, avec la mention d'usage, «sous réserve de l'adoption par le Parlement».

En résumé, il n'y a pas d'immobilisme, pas plus qu'il n'y a d'improvisation. Il y a un travail de réforme qui avance avec concertation, sécurisation juridique, préparation opérationnelle et attention portée aux réalités du terrain. C'est une méthode que je compte poursuivre pour toute la réforme de l'enseignement secondaire inférieur.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Ce dossier est extrêmement problématique. Vous avez évoqué la «prévisibilité»; mais s'il y a bien une chose qui n'existe pas

dans ce dossier, c'est la prévisibilité. Cela fait des années que nous savons qu'il va y avoir un tronc commun qui sera d'application dans l'enseignement secondaire l'année prochaine, et la version du texte qui touche les premières années secondaires n'est toujours pas passée devant le Parlement.

J'entends que vous avancez. Tant mieux, c'est mieux que rien du tout. Mais quand vous nous dites, «vous conviendrez qu'il y a peu de changements», en réalité, peu importe, ce dont je conviens ici. L'important, c'est que les équipes sur le terrain puissent avoir l'information à temps et s'organiser en conséquence. En ce qui concerne la première année secondaire, cela va passer en commission et au Parlement vers le mois de juin, au moment où les écoles auraient déjà dû être en possession de certains éléments.

De plus, la prévisibilité n'existe pas non plus lorsque vous dites travailler sur les deuxième et troisième années secondaires: aujourd'hui, des élèves vont rejoindre des écoles en première année secondaire sans savoir ce qui va se passer en deuxième et en troisième années. Vous conviendrez qu'au moins sur la prévisibilité, c'est un beau zéro sur dix.

Vous évoquez également les éléments liés à la reconversion – enfin, devrais-je dire! Des professeurs attendent ces informations depuis je ne sais combien de temps. Nous sommes à quelques mois de la rentrée et ils vont enfin les avoir. Vous pouvez dire beaucoup de choses, mais, en termes de prévisibilité, vous n'y êtes pas du tout. Je vous invite, pour les réformes qui arrivent et pour ces textes-ci, à travailler autrement, car vous mettez à mal et sous pression l'entière responsabilité des équipes sur le terrain.

**Mme la présidente.** – Je suspends l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 16h15 et reprise à 16h20.*

**Mme la présidente.** – L'heure des questions et interpellations est reprise.

### ***7.3 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Disparités territoriales du redoublement à Bruxelles»***

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Les dernières données publiées pour l'année scolaire 2023-2024 révèlent des écarts particulièrement marqués en matière de redoublement à Bruxelles. Alors que la moyenne nationale s'établit à 29 %, la moyenne bruxelloise atteint 43,14 %. Au-delà de cette moyenne déjà préoccupante, ce sont surtout les disparités territoriales qui interpellent. À Saint-Josse-ten-Noode, 57% des élèves de l'enseignement secondaire ordinaire ont déjà doublé. À Schaerbeek, le taux dépasse 48 % et il avoisine les 45 % à Molenbeek, Anderlecht, dans la ville de Bruxelles ou à Saint-Gilles. À l'inverse, dans le sud-est de la capitale, il est de 25 % à Woluwe-Saint-Pierre, 28 % à Auderghem, 30 % à

Uccle. Ces chiffres confirment une fracture éducative territoriale profonde, qui épouse très clairement les lignes socioéconomiques de la Région bruxelloise. Les chercheurs parlent d'un «thermomètre» de la paupérisation des territoires. D'autres évoquent une «culture de la relégation», avec des effets en cascade sur l'orientation vers l'enseignement qualifiant, le décrochage et l'estime de soi.

Madame la Ministre, vous avez rappelé à plusieurs reprises l'objectif de réduire de moitié le nombre de redoublements à l'horizon 2030 et l'accompagnement personnalisé. Cependant, face à ces écarts extrêmement marqués entre communes bruxelloises, la question n'est plus uniquement celle d'une tendance globale à la baisse des redoublements, mais celle de l'égalité réelle entre élèves selon leur lieu de vie à travers un enseignement de qualité et efficient.

Une analyse spécifique a-t-elle été réalisée par votre administration sur les écarts de redoublement entre communes bruxelloises? Quelles actions concrètes ont déjà été mises en œuvre dans les établissements situés dans les communes où le taux dépasse 45 %, afin d'accompagner les équipes pédagogiques face à ces réalités, dans le but de permettre aux élèves concernés d'atteindre les mêmes objectifs que les autres? Enfin, comment le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) dans l'enseignement primaire est-il utilisé dans ces territoires à forte concentration d'élèves issus de milieux populaires? Quels constats en tirez-vous?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – À ce stade, aucune analyse spécifique n'a été menée sur les écarts de redoublement à l'échelle des communes bruxelloises. Par ailleurs, je me permets de souligner que cet angle d'attaque présente certaines limites en termes d'interprétation. En effet, les dynamiques observées à l'échelle communale ne reflètent pas nécessairement les réalités propres à chaque commune, notamment en raison des flux importants d'élèves entre communes au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Le lieu de résidence des élèves ne coïncide pas toujours avec leur lieu de scolarisation, dans ce contexte, une analyse à l'échelle communale risquerait d'être difficilement interprétable et potentiellement peu pertinente.

Une approche plus informative consisterait plutôt à analyser les écarts de redoublement à l'échelle des écoles elles-mêmes, en tenant compte des caractéristiques du public accueilli. Par exemple, il serait possible d'examiner la distribution des taux de redoublement entre établissements scolaires et d'analyser leur dispersion selon les indicateurs socioéconomiques pour mieux comprendre les différences observées au sein de la Région.

De même, je rappelle que dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage et de la contractualisation de ceux-ci en contrats d'objectifs par le pouvoir régulateur, les écoles poursuivent des objectifs d'amélioration. Ces derniers doivent permettre au système éducatif d'accroître la part de jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur, de réduire les différences entre les résultats

des élèves les plus favorisés et ceux des élèves les moins favorisés d'un point de vue socioéconomique et de faire progressivement diminuer le redoublement et le décrochage. Des actions concrètes sont organisées spécifiquement dans les écoles où le taux de redoublement est problématique, en partenariat avec le délégué au contrat d'objectifs (DCO) et l'équipe éducative de chaque établissement.

Je rappelle que cet objectif de lutte contre le décrochage scolaire fait l'objet d'un projet de décret qui est en préparation, nous avons eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises.

De son côté, la Région de Bruxelles-Capitale reste compétente pour travailler sur les villes et communes bruxelloises dont le taux de redoublement reste problématique. Ainsi, l'accord de coopération du 21 mars 2024 entre la Communauté française, la Commission communautaire française (COCOF) et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement obligatoire et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles contient un chapitre relatif à la lutte contre le décrochage scolaire et à l'abandon scolaire précoce. Ce chapitre prévoit d'établir de nouvelles synergies entre l'ensemble des entités sur ce sujet, je me réjouis d'ailleurs de travailler avec les collègues de la Région.

Je vous invite aussi à interpeller mes collègues Boris Dilliès, ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale et Ahmed Laaouej, ministre-président du Collège de la COCOF, pour activer la création du comité d'expertise «accrochage scolaire» en Région de Bruxelles-Capitale, comité prévu dans l'accord de coopération.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Madame la Ministre, vous remercie pour votre réponse. Je comprends les difficultés à exploiter les données statistiques. Il faut réduire les différences entre les élèves les plus favorisés et ceux qui sont les moins favorisés et, vous l'avez précisé, l'accord de 2024 traite de cette question. Je resterai particulièrement vigilante aux actions qui seront entreprises par le gouvernement bruxellois en matière de soutien scolaire.

#### ***7.4 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Sensibilisation à la propreté dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – La propreté et la réduction des déchets à l'école ne sont pas des questions secondaires. Elles relèvent pleinement de l'éducation à la citoyenneté, à la responsabilité environnementale et au respect de l'espace public. Certaines communes montrent qu'une dynamique collective est possible. À Jette, par exemple, toutes les écoles communales sont engagées dans une démarche «zéro déchet», avec des actions de sensibilisation intégrées dans un programme éducatif structuré et des initiatives concrètes pour réduire les emballages ou favoriser les collations durables.

Cette thématique n'est d'ailleurs pas nouvelle. À la suite des Assises de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable d'octobre 2010, un accord de coopération avait été conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale afin de renforcer l'éducation relative à l'environnement dans les écoles. À l'époque, le Service général de l'inspection (SGI) indiquait que 85 % des établissements scolaires organisaient déjà des activités liées à l'environnement et que différents outils pédagogiques avaient été développés: fiches pédagogiques, brochures, magazines d'éducation relative à l'environnement ou encore projets d'école.

Aujourd'hui, ces enjeux restent pleinement d'actualité. La Déclaration de politique régionale (DPR) bruxelloise prévoit notamment de renforcer la sensibilisation et l'éducation à la propreté publique, ce qui montre que ces questions dépassent largement le seul cadre de l'enseignement et concernent l'ensemble de la société. Dans ce contexte, alors que les gouvernements sont désormais en place dans toutes les entités, la coordination entre les niveaux de pouvoir apparaît particulièrement importante, Madame la Ministre.

Tout d'abord, l'accord de coopération conclu à la suite des Assises de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable de 2010 est-il toujours en vigueur? Fait-il encore l'objet d'une mise en œuvre active dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Ensuite, quelles actions ont-elles été menées pour encourager les activités de sensibilisation à la propreté publique et à la réduction des déchets dans les établissements scolaires? Quels dispositifs de soutien, d'accompagnement ou de valorisation ont-ils été instaurés pour encourager les directions d'école et les équipes pédagogiques à intégrer ces enjeux dans leur projet d'établissement?

Enfin, quelles collaborations concrètes existent-elles ou sont-elles à l'étude avec la Région bruxelloise, notamment dans le cadre des politiques de propreté publique et de gestion des déchets, afin de renforcer la cohérence des actions menées auprès des élèves bruxellois?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La propreté, le tri et la réduction des déchets ne sont pas des sujets secondaires. Ces questions concrètes touchent au cadre de vie des établissements scolaires, au respect des lieux et à l'apprentissage de gestes utiles simples et responsables.

Pour rappel, une coopération existe entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne l'éducation relative à l'environnement et au développement durable (ErEDD). Cet accord conclu en 2011 est toujours en vigueur. Un plan d'action pour la période 2025-2028 a été proposé en octobre dernier aux cabinets concernés par les administrations des trois institutions précitées. Ce plan d'action est actuellement

en attente de validation par chaque gouvernement. Une réunion de travail est prévue dans le courant de ce mois de mars afin de finaliser le document.

La gestion des déchets ne relève pas uniquement de la sensibilisation dans les écoles. En effet, elle s'inscrit pleinement dans un cadre légal précis: l'arrêté du gouvernement wallon 5 mars 2015 instaurant une obligation de tri de certains déchets et l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à la gestion des déchets. Les obligations de tri et de recyclage sont donc définies par les Régions et les établissements scolaires doivent les respecter selon les modalités concrètes organisées sur leur territoire.

Par ailleurs, les écoles doivent recourir à des collecteurs agréés pour certains déchets spécifiques. C'est notamment le cas dans certains établissements de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement qualifiant, pour ce qui est des déchets de laboratoires, des huiles de vidange – dans les écoles qui forment des mécaniciens –, des rebuts d'ateliers... En outre, les écoles peuvent utiliser les recyparcs en Wallonie et à Bruxelles pour d'autres types de déchets.

Sur le terrain, les écoles ne sont pas livrées à elles-mêmes; les appuis existent. Par le biais des intercommunales de déchets et FostPlus, les communes fournissent généralement des outils concrets pour accompagner le tri des principaux déchets produits dans les écoles; je songe notamment aux affiches, aux consignes, aux poubelles sélectives ou encore aux conteneurs adaptés. Des filières spécifiques ont été mises également sur pied pour certains déchets comme les collecteurs de piles ou de cartouches d'encre. Plusieurs supports d'information ont été, en l'occurrence, créés. Ils sont destinés aux établissements scolaires.

Parallèlement, les équipes pédagogiques peuvent s'appuyer sur de nombreuses ressources pédagogiques. Elles sont accessibles sur le site e-classe, mais aussi par le biais de Bruxelles Environnement, du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) et des associations spécialisées en éducation à l'environnement, en particulier celles qui sont rassemblées au sein du réseau «Information et diffusion en éducation à l'environnement» (IDée).

De plus en plus d'écoles développent des projets plus larges, par exemple dans le cadre d'une démarche de labellisation comme «*Eco-School*». Ce label participatif encourage les écoles primaires à travailler sur des thématiques environnementales avec leurs élèves. Une autre démarche de labellisation, «*École durable*», vise à faire évoluer l'école vers plus de durabilité, incitant l'implication de l'école et des élèves dans des projets citoyens. Dans ces cas, la gestion et la réduction des déchets s'inscrivent pleinement dans un projet d'établissement cohérent mené avec les élèves.

Enfin, une formation dédiée à la réglementation environnementale applicable dans les écoles ainsi qu'à la gestion des déchets et des substances dangereuses peut

être suivie à l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC).

Dans le cas présent, nous sommes face à une approche concrète, fondée à la fois sur les bonnes pratiques, la responsabilisation des élèves et l'accompagnement des équipes éducatives. Cette approche poursuit un objectif très clair: faire en sorte que nos écoles disposent d'appuis concrets pour organiser le tri et réduire les déchets, que les élèves acquièrent des repères et des gestes utiles et que les enseignants puissent s'appuyer sur des ressources et des formations adaptées. Nous poursuivons le travail dans cet esprit avec les administrations et les autres entités concernées. Je me réjouis de rencontrer prochainement la nouvelle secrétaire d'État bruxelloise chargée de la Propreté, Mme Audrey Henry, pour discuter d'une collaboration spécifique autour de nos écoles bruxelloises.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Je suis contente que cet accord de 2011 soit encore en vigueur et que de nombreuses actions soient menées dans ce cadre.

On dit souvent que le meilleur déchet est celui qui n'existe pas, mais la meilleure éducation à la propreté est celle qui commence dès le plus jeune âge.

*(M. Ersel Kaynak, vice-président, prend la présidence)*

### ***7.5 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Utilisation du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) et droit à l'oubli»***

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) constitue aujourd'hui un outil important pour le suivi pédagogique des élèves. Il permet notamment aux équipes éducatives de consigner les informations utiles concernant le parcours scolaire, les difficultés rencontrées, ainsi que les actions menées pour soutenir l'élève.

Toutefois, plusieurs acteurs de terrain relèvent une difficulté liée au fonctionnement actuel du dispositif: dans le cadre du droit à l'oubli, l'ensemble du contenu du DAccE est remis à zéro à chaque début d'année scolaire. Si ce principe vise légitimement à protéger les données des élèves, il semble également produire certains effets indésirables. En effet, cette remise à zéro annuelle empêche la continuité du suivi pédagogique et prive les enseignants d'un historique qui pourrait pourtant s'avérer pertinent pour comprendre l'évolution d'un élève. Par ailleurs, certains enseignants font état d'un sentiment de découragement, dans la mesure où ils doivent recommencer chaque année un travail de documentation et d'analyse déjà réalisé précédemment. Dans ce contexte, il pourrait être pertinent d'envisager des aménagements permettant de concilier protection des données et continuité pédagogique.

Madame la Ministre, disposez-vous d'une évaluation du fonctionnement actuel du DAccE, notamment en ce qui concerne la remise à zéro annuelle des données?

Avez-vous été interpellée par les équipes éducatives quant aux difficultés que cette situation peut engendrer pour le suivi des élèves? Serait-il envisageable d'introduire un mécanisme permettant, avec l'accord explicite des parents ou des responsables légaux, de conserver tout ou partie du contenu du DAccE d'une année scolaire à l'autre? Le cas échéant, une réflexion est-elle en cours afin d'adapter cet outil pour mieux soutenir la continuité du suivi pédagogique, tout en garantissant le respect du droit à l'oubli et de la protection des données?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, votre question touche à un point important: l'équilibre entre la continuité du suivi pédagogique des élèves et le respect du cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel. Je souhaite apporter une précision utile, car elle est essentielle à la bonne compréhension du dispositif. Contrairement à ce qui est parfois avancé, le DAccE ne fait pas l'objet d'une remise à zéro complète et générale au début de chaque année scolaire. Le système prévoit déjà, dans un cadre strictement balisé, la conservation de certaines informations utiles au suivi de l'élève grâce à un historique dont l'accès est toutefois limité dans le temps et encadré selon la situation concernée.

Au contraire, le DAccE a précisément été conçu pour permettre un accompagnement cohérent et individualisé du parcours scolaire de l'élève et, dans le même temps, il s'inscrit dans un cadre juridique exigeant qui impose de ne conserver et de ne rendre accessible que les données strictement nécessaires pour une durée proportionnée dans le respect du droit à l'oubli. C'est cette recherche d'équilibre qui structure aujourd'hui les règles applicables du DAccE.

Concernant les bilans de synthèse, lorsqu'un élève reste dans la même école et dans le même niveau d'enseignement, les bilans réalisés en cours d'année ainsi que ceux réalisés en juillet des années scolaires précédentes restent consultables pendant toute la durée de la scolarité dans ce niveau. Lorsque l'élève change d'école en cours d'année, les bilans de synthèse réalisés en cours d'année ainsi que celui réalisé en juillet de l'année scolaire précédente peuvent être consultés par la nouvelle équipe pédagogique. En revanche, lorsque le changement d'école intervient en fin d'année scolaire ou lorsqu'il y a un changement de niveau, seul le bilan de synthèse réalisé en juillet de l'année scolaire précédente est consultable par la nouvelle équipe pédagogique.

En ce qui concerne les procédures de maintien, si l'élève reste dans la même école et est maintenu dans son année d'études, l'historique de la procédure reste consultable par l'école. À l'inverse, si l'élève n'est finalement pas maintenu, l'historique de cette procédure n'est plus consultable. En cas de changement d'école alors que l'élève est maintenu, la décision de maintien demeure visible, mais l'historique complet de la procédure n'est alors pas consultable par la nouvelle école.

À ce stade, mon administration n'a pas encore procédé à l'évaluation du dispositif dans la mesure où le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit une première évaluation au cours de l'année scolaire 2027-2028. Il serait donc prématuré de tirer des conclusions définitives et hâtives sur l'ensemble du fonctionnement du DAccE. Cela étant, je n'ai pas attendu cette échéance pour être attentive aux remontées du terrain. Sur ce point, j'ai demandé à mon administration de compiler les demandes d'amélioration formulées par les utilisateurs, c'est-à-dire les équipes éducatives, les centres PMS ou encore les parents. Ces retours font l'objet d'analyses continues avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) ainsi qu'avec les services juridiques afin d'examiner ce qui peut être amélioré dans le respect des contraintes techniques et du cadre légal applicable. Une note relative à l'amélioration et à la simplification du dispositif m'a déjà été transmise.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'hypothèse d'un mécanisme permettant, avec l'accord explicite des parents ou des responsables légaux, de conserver davantage d'éléments d'une année à l'autre, cette question doit être abordée avec prudence, d'une part parce qu'une partie des données est déjà conservée selon des modalités précises et, d'autre part, parce qu'un éventuel élargissement ne pourrait se faire qu'à la condition de définir très clairement les catégories de données concernées, les finalités poursuivies, les personnes pouvant y accéder et la durée exacte de conservation ou d'affichage. Il y a un cadre juridique pour la protection des données. En d'autres termes, une telle évolution ne pourrait s'envisager qu'à l'intérieur d'un cadre juridique solide et sécurisé relatif à la protection des données à caractère personnel.

Enfin, des discussions sont bien en cours pour voir comment faire évoluer l'outil de manière globale et améliorer son caractère intuitif ou encore son utilité pour le suivi pédagogique. Le DAccE est un dispositif relativement récent. Il faut donc à la fois écouter les besoins exprimés par le terrain, prendre le recul nécessaire à son usage réel et veiller à garantir sa conformité aux exigences légales relatives à la protection des données.

Mon objectif est bien de disposer d'un outil utile, proportionné et juridiquement robuste au service de l'accompagnement des élèves, sans bien sûr compromettre les droits qui leur sont attachés.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse et pour votre volonté de faire évoluer cet outil qui a tout son intérêt pour la continuité pédagogique au sein des écoles, particulièrement pour les élèves. Je note aussi que vous n'attendez pas l'échéance de l'évaluation portant sur l'année scolaire 2027-2028 pour procéder à des améliorations en vue de la simplification administrative au bénéfice des enseignants, mais également des élèves, au travers d'un suivi pertinent. Différents enseignants sont en effet amenés à suivre les élèves d'une année à l'autre, ce qui renforce l'importance de

disposer d'une trace des actions menées pour accompagner les élèves durant leur scolarité.

**7.6 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Modalités de retour en cours d'année d'un enseignant réaffecté dans son implantation d'origine»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Madame la Ministre, dans l'enseignement fondamental, les fluctuations d'encadrement en cours d'année scolaire entraînent parfois des ajustements organisationnels pour les pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives, particulièrement dans l'enseignement maternel.

Sur le terrain, j'ai observé la situation suivante: une enseignante nommée dans une implantation maternelle A et confrontée à une perte d'encadrement doit être réaffectée pour un mi-temps dans une implantation maternelle B relevant du même pouvoir organisateur, et ce, au mois d'octobre. Toutefois, si une ouverture de mi-temps intervient ultérieurement, en cours d'année scolaire, dans son implantation d'origine, l'enseignante concernée ne peut pas y retourner automatiquement, et ce, en raison de la vacance temporaire de l'emploi. Pour libérer son emploi dans l'implantation B, elle doit solliciter un congé pour pouvoir exercer provisoirement une fonction dans l'enseignement (autre que l'enseignement universitaire) ou dans un centre psycho-médico-social, ce qui induit une complexité administrative et organisationnelle supplémentaire.

Cette situation s'avère peu lisible pour les directions et les enseignants concernés, alors qu'une solution relativement simple consisterait à faciliter le retour de l'enseignant dans son implantation d'origine lorsque des périodes d'encadrement y sont à nouveau disponibles.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de ce type de situations liées aux mécanismes actuels de réaffectation et de gestion des variations d'encadrement en cours d'année dans l'enseignement fondamental, en particulier dans l'enseignement maternel? Quelles sont précisément les règles qui empêchent le retour automatique d'un enseignant nommé dans son implantation d'origine lorsqu'un volume d'encadrement s'y ouvre à nouveau en cours d'année? Une adaptation réglementaire ou administrative pourrait-elle être envisagée afin de permettre, dans ce type de cas, un retour simplifié de l'enseignant dans son implantation d'origine, sans devoir recourir à une procédure de congé? Une réflexion est-elle en cours au sein de l'administration ou du gouvernement afin de simplifier les choses, et ce, dans l'intérêt des équipes éducatives?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, le cas de figure que vous évoquez est bien connu dans l'enseignement fondamental, notamment en cas d'ouverture d'une classe en maternelle en cours d'année scolaire.

Ces situations sont réglées par les dispositions prévues par l'article 15, § 7 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique officiels subventionnés. Cet article stipule que «si un emploi temporairement vacant se présente auprès du pouvoir organisateur qui a mis en disponibilité la personne en cause, si celle-ci occupe déjà un emploi d'une durée indéterminée ou du moins jusqu'à la fin de l'année scolaire auprès d'un autre pouvoir organisateur, elle est tenue d'y rester. Si un emploi définitivement vacant se présente auprès du pouvoir organisateur qui a mis en disponibilité la personne en cause, celle-ci occupant déjà un emploi d'une durée indéterminée ou du moins jusqu'à la fin de l'année scolaire auprès d'un autre pouvoir organisateur, elle est tenue d'accepter le nouvel emploi vacant offert. Elle ne pourra cependant prendre ses fonctions qu'au terme de l'année scolaire sauf accord des deux pouvoirs organisateurs».

Ces dispositions ont été harmonisées par le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie en vue d'assurer une plus grande stabilité des équipes pédagogiques et d'éviter que des membres du personnel temporaire soient licenciés afin de céder leur place à un membre du personnel définitif en perte de charge, et ce, alors même que ce dernier ne serait plus amené à assurer cet emploi quelques semaines plus tard.

Il est dès lors imposé au membre du personnel réaffecté de rester dans l'emploi occupé auprès de son pouvoir organisateur d'accueil si l'emploi qui se libère au sein de son pouvoir organisateur d'origine est de nature moins stable que l'emploi qu'il occupe en réaffectation, et ce, dans un souci de stabilité des équipes pédagogiques. Il reste néanmoins possible au membre du personnel réaffecté de solliciter un congé, y compris dans le cadre d'une mobilité, mais l'octroi de ce congé sera conditionné à l'accord de son nouveau pouvoir organisateur. À défaut, le retour du membre du personnel dans son pouvoir organisateur d'origine pour assurer un emploi plus précaire que sa réaffectation aurait pour effet de mettre fin à la solution d'emploi stable qui aurait pu être trouvée par les instances de réaffectation. Cela entraînerait le risque que le même membre du personnel se retrouve à nouveau, dès le début de l'année scolaire suivante, en perte de charge et doive à nouveau faire l'objet d'une réaffectation dans un autre pouvoir organisateur.

Une réflexion sur l'harmonisation des règles en matière de mise en disponibilité et de réaffectation, déclinées selon les niveaux et les réseaux, est en cours pour assurer un cadre commun. Ce travail s'inscrira potentiellement dans le cadre de la codification des statuts des membres du personnel, y compris dans l'avant-projet de décret créant un Code des personnels de l'enseignement et harmonisant certaines dispositions des statuts existants.

Nous avons eu l'occasion de parler du contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE). S'y ajoute l'objectif de codifier le statut des membres du personnel.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Madame la Ministre, je relirai votre réponse, car les termes techniques n'en facilitent pas la compréhension.

Je voudrais vous faire part d'une petite remarque. Dans le cadre de l'harmonisation que vous envisagez, il faudrait bien distinguer les réaffectations dans une implantation au sein du même pouvoir organisateur et les réaffectations dans un autre pouvoir organisateur. Jouer avec les postes dans des pouvoirs organisateurs différents peut être déstabilisant, alors que le but est justement de stabiliser les équipes, surtout dans les petits pouvoirs organisateurs. Quand il n'y a que deux emplois dans une école maternelle, il est important d'avoir deux temps pleins plutôt qu'un temps plein et deux mi-temps.

### ***7.7 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Enseignants en maladie qui exercent une autre activité»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, il me revient de plusieurs pouvoirs organisateurs qu'il arriverait que des enseignants, pourtant en congé maladie, exercent tout de même une autre activité rémunérée, par exemple en flexi-job ou en activité indépendante. Les pouvoirs organisateurs et les directions concernés se sentent démunis par rapport à cette situation inacceptable.

Avez-vous connaissance de tels faits? Confirmez-vous qu'il est possible actuellement, et sans être sanctionné, de se mettre en congé maladie dans son emploi d'enseignant tout en continuant à travailler ailleurs? Est-il prévu de mettre fin à de tels abus?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – L'exercice d'une activité lucrative par un membre du personnel de l'enseignement durant une période de congé ou de disponibilité pour maladie, que cet exercice soit autorisé ou interdit, n'est pas régi par les différents statuts de l'enseignement. En cas de cumul externe, l'introduction d'une déclaration de cumul auprès du pouvoir organisateur est une obligation qui incombe aux membres du personnel, conformément à l'article 5<sup>ter</sup> de l'arrêté royal du 15 avril 1958 relatif au statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique. Il appartient au pouvoir organisateur, en sa qualité d'employeur, de veiller à ce que ses membres du personnel s'y conforment et d'estimer si leurs éventuelles activités professionnelles ne sont pas incompatibles avec leurs fonctions dans l'enseignement. Ces incompatibilités sont portées par les dispositions statutaires.

Néanmoins, cette situation a fait l'objet de discussions avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) qui ont

exprimé le souhait que le cadre décretaal soit adapté. Mon administration a également été en contact avec les services de l'administration de l'expertise médicale (Medex) sur le même sujet, échange au cours duquel a été mise en exergue l'exception que constitue jusqu'à présent le régime des membres du personnel enseignant en la matière.

L'avant-projet de décret créant un code des personnels de l'enseignement et harmonisant certaines dispositions des statuts existants, en cours de préparation, reprend des dispositions qui interdiront le cumul d'une activité lucrative en cas d'incapacité de travail de longue durée, pour aligner le régime des membres du personnel en régime de disponibilité pour maladie sur celui qui est d'application dans les autres entités et secteurs publics.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes les précisions. J'entends que les fédérations de pouvoirs organisateurs ainsi que WBE vous avaient déjà signalé ce type de faits. Je note aussi que l'avant-projet de décret que vous mentionnez ne permettra plus aux enseignants en congé de maladie d'exercer d'autres activités. Je vous en remercie vivement, car il s'agit d'une difficulté qui ne doit plus subsister. Elle n'existe d'ailleurs pas dans les autres entités ou organismes publics. Je ne manquerai donc pas de transmettre votre réponse à la Conférence des bourgmestres de l'arrondissement de Verviers, puisque plusieurs bourgmestres m'avaient interpellée à ce sujet.

### ***7.8 Question de M. Vincent Palermo, intitulée «État de l'inclusion des élèves en situation de handicap dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**M. Vincent Palermo (MR).** – Madame la Ministre, lors d'une journée consacrée au thème «L'inclusion, de l'école à l'emploi», organisée par le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap et la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs témoignages et expertises ont mis en lumière les difficultés persistantes rencontrées par de nombreux élèves en situation de handicap dans notre système éducatif.

Les éléments suivants ont été soulignés: le manque de formation spécifique des enseignants face aux besoins des élèves présentant un handicap ou un trouble du neuro-développement, la difficulté d'obtenir des aménagements raisonnables adaptés, la complexité administrative des recours pour les familles et le décalage entre les ambitions en matière d'inclusion et les moyens réellement disponibles sur le terrain. Certains témoignages ont également pointé que les capacités intellectuelles de certains élèves porteurs de handicap ne seraient pas pleinement reconnues ou valorisées.

Au regard de ces constats et conformément aux orientations définies dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), quelle évaluation le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dresse-t-il de l'effectivité de l'inclusion

scolaire des élèves en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire? Quelles mesures sont envisagées pour renforcer la formation initiale et continue des enseignants, améliorer l'accès aux aménagements raisonnables et simplifier les démarches administratives pour les familles? Une réflexion est-elle en cours pour accompagner les élèves présentant un handicap physique lourd, mais disposant de capacités intellectuelles intactes? Enfin, quelles sont les initiatives prévues, outre l'amélioration continue des pôles territoriaux, pour renforcer la cohérence entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire, afin de progresser vers une école réellement inclusive?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap est essentielle, car elle touche à l'égalité des chances, à la qualité de l'enseignement et au respect du parcours de chaque élève. Mon objectif est clair: faire en sorte que l'inclusion ne reste pas un principe, mais qu'elle se traduise de manière effective dans nos écoles au quotidien.

Toutefois, cette effectivité doit s'apprécier à la lumière des outils actuellement disponibles et des réformes encore en cours de déploiement, dont deux réformes particulièrement structurantes. D'abord, l'instauration de pôles territoriaux et, ensuite, la réforme de la procédure d'orientation vers l'enseignement spécialisé. À ce stade, la première est déjà entrée en vigueur et la seconde est prévue pour l'année scolaire 2027-2028. Cette seconde réforme visera à intervenir plus en amont, en conditionnant l'accès à l'enseignement spécialisé à la mise en œuvre effective et à l'évaluation des aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire. Il s'agit de faire le maximum d'efforts pour que seuls les élèves ayant un besoin particulier soient dirigés vers l'enseignement spécialisé. En articulation avec les pôles territoriaux, cette réforme devra permettre de renforcer concrètement l'effectivité de cette inclusion.

En ce qui concerne la formation des enseignants et des équipes éducatives, je tiens à rappeler que l'offre de formation continue proposée par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) comprend déjà de très nombreuses formations en lien avec l'école inclusive et les aménagements raisonnables. Ces formations portent notamment sur l'accompagnement des élèves présentant des troubles dys, comme la dyscalculie ou la dyspraxie, sur les pédagogies adaptées à l'autisme, sur l'école inclusive comme enjeu global, ou encore sur le développement du travail collaboratif entre les membres des pôles territoriaux et les enseignants, au service des élèves à besoins spécifiques. Cette offre démontre la volonté du gouvernement d'outiller au mieux les équipes éducatives face à la diversité des besoins.

Pour ce qui est de l'accès aux aménagements raisonnables et la simplification des démarches administratives pour les familles, la réforme de la procédure

d'orientation vers l'enseignement spécialisé vise à rendre le parcours plus accessible, tant au niveau de l'élaboration de la demande que de l'élaboration et de l'évaluation du protocole ainsi que, le cas échéant, des procédures de conciliation ou de recours. L'enjeu est de réduire la complexité des démarches pour les familles.

Concernant plus spécifiquement la prise en charge des élèves présentant un handicap physique lourd, mais disposant de capacités intellectuelles intactes, je souhaite rappeler que les pôles territoriaux ont pour mission d'accompagner les élèves à besoins spécifiques moteurs. Cet accompagnement fait pleinement partie des leviers prévus dans le cadre actuel pour permettre à ces élèves de suivre leur parcours dans les meilleures conditions possibles.

Enfin, au-delà du travail en cours sur l'amélioration du dispositif des pôles territoriaux, sur lequel une évaluation est menée, plusieurs initiatives sont en cours pour renforcer la cohérence entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé. Il s'agit, notamment, d'améliorer les dispositifs de classes à visée inclusive (Clavi). Il s'agit aussi d'actualiser des outils mis à la disposition des équipes éducatives dans le cadre des aménagements raisonnables, mais également d'améliorer l'offre d'enseignement spécialisé. Nous voulons mettre en place un pilotage de l'enseignement spécialisé à court et moyen terme.

Ma volonté est ainsi tracée: avancer de manière progressive vers une école plus inclusive et capable de reconnaître les besoins de chaque élève.

**M. Vincent Palermo (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse complète. Il convient de continuer à travailler en équipe pour le bien de ces personnes en situation de handicap et leur famille. Il s'agit de les préparer un maximum à leur avenir, pour qu'elles aient un emploi. C'est une source qui va les valoriser et qui donnera du sens à nos missions et à notre programme.

### ***7.9 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Mise en place de garderies payantes»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Depuis le mois de janvier dernier, dans les écoles communales mouscronnoises, franchir la porte d'entrée n'est un acte gratuit que quinze minutes avant le début des cours. Si les parents déposent leurs enfants plus tôt, ils doivent payer 50 centimes, voire 1,50 euro. Par conséquent, certains enfants attendent devant la porte de l'école pour éviter ces nouveaux frais. C'est encore un coup dur pour la classe moyenne et les familles les plus défavorisées!

L'accessibilité de l'accueil temps libre (ATL) est essentielle pour permettre aux parents de concilier vie privée et vie professionnelle. Nous vous avons alertée à plusieurs reprises: l'accumulation des mesures d'économies aux différents niveaux de pouvoir asphyxie le budget des communes, lesquelles se voient

contraintes d'augmenter les taxes pour nos concitoyens, y compris sur le dos de la scolarité des enfants. De plus, la réforme du chômage, qui remet en cause le statut lié aux agences locales pour l'emploi (ALE), menace particulièrement l'organisation des garderies. Je rappelle que le groupe socialiste avait déposé une proposition de résolution appelant à préserver l'accessibilité financière de l'ATL, parallèlement à un grand chantier visant à en améliorer la qualité de l'encadrement et les conditions d'emploi.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance du droit d'entrée appliqué à Mouscron depuis le début de l'année 2026? D'autres communes ont-elles décidé de recourir à cette nouvelle taxe? Existe-t-il un monitoring des frais de garderie réclamés aux familles dans les communes et les différents réseaux d'enseignement? Par ailleurs, avez-vous sollicité la ministre Lescrenier afin de lancer ce vaste chantier sur l'ATL que nous appelons de nos vœux? Enfin, quelles mesures compensatoires envisagez-vous afin de contrer la marchandisation du secteur, accentuée par les économies budgétaires opérées tous azimuts?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je rappelle que dans l'organisation de la journée d'un élève en Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs temps doivent être distingués tant au niveau juridique qu'au niveau organisationnel. Ces différents moments relèvent de cadres réglementaires distincts et impliquent des responsabilités institutionnelles différentes. Il y a lieu de distinguer le temps scolaire correspondant aux périodes d'enseignement inscrites dans la grille officielle de l'élève, pour lesquelles sa présence est obligatoire, et le temps extrascolaire qui s'inscrit dans le cadre de l'ATL et du temps de midi.

S'agissant de la situation que vous mentionnez, selon les informations publiées dans la presse, une participation financière serait demandée aux parents lorsque les enfants sont accueillis plus de quinze minutes avant le début des cours, dans certaines écoles communales. La situation évoquée concerne un temps relevant de l'accueil extrascolaire et donc, des politiques de l'ATL. Par conséquent, la législation relative à la gratuité de l'enseignement ne s'applique pas à ce moment-là de la journée. Des établissements scolaires peuvent ainsi demander aux parents une participation financière pour couvrir les frais liés à la surveillance des élèves durant ces périodes.

Je rappelle également que le secteur de l'ATL est encadré par le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et dans ce cadre, cette compétence relève des politiques de la ministre de l'Enfance, Valérie Lescrenier. C'est en effet l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) qui organise, agréé et subventionne les opérateurs actifs dans ce domaine. Par ailleurs, l'accueil extrascolaire est coorganisé au niveau local, notamment avec les villes et communes, et celles-ci ont la responsabilité de coordonner et d'améliorer la qualité de l'accueil sur leur

territoire, notamment avec le programme de coordination locale pour l'enfance (CLE).

L'organisation concrète de l'accueil des enfants en dehors du temps strictement scolaire relève de la responsabilité du pouvoir organisateur. Dans l'enseignement communal, il appartient à la ville ou à la commune concernée de fixer les modalités pratiques d'organisation de cet accueil ainsi que, le cas échéant, la participation financière demandée aux familles dans le respect du cadre réglementaire applicable. Dans ce contexte, la participation financière demandée pour l'accueil en dehors du temps scolaire relève d'une redevance et non d'une taxe. Il s'agit en effet d'une contribution demandée à l'usager en contrepartie d'un service spécifique rendu proportionnel au coût de celui-ci.

Par ailleurs, une réflexion est en cours concernant une éventuelle révision des rythmes scolaires journaliers. Ce chantier, mené en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin (FRB), s'appuie sur des travaux d'études et de concertation avec les différentes parties prenantes. Un comité d'orientation piloté par l'ONE et associant mon cabinet et celui de la ministre Lescrenier, chargée de la petite enfance et de l'accueil temps libre, a été instauré. Un travail conjoint est ainsi mené sur des questions liées spécifiquement à l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire.

Enfin, pour ce qui concerne plus spécifiquement le monitoring des pratiques dans le secteur de l'ATL, ainsi que les dispositifs de soutien au secteur, je vous invite à interroger Mme Lescrenier.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je vous enverrai une question écrite sur le monitoring des frais de garderie réclamés aux familles. Il me semble important de pouvoir évaluer et quantifier la situation. J'entends la distinction que vous opérez entre taxe et redevance. Néanmoins, la conséquence de ces deux mécanismes est la même: une école toujours plus chère. Ceux qui sont punis, ce sont à nouveau les travailleurs, leurs horaires étant en général plus larges que les horaires scolaires. Il est dommage que vous ne les défendiez pas suffisamment, alors que nous vous avons demandé de le faire. Avec votre ministère, l'école deviendra certainement un club de privilégiés! En attendant, vous déconstruisez tout un système, instaurant par la même occasion une situation où le salaire des familles ne servira plus qu'à payer l'école. C'est dramatique!

***7.10 Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «Place du degré d'observation autonome (DOA) dans l'entrée en vigueur du tronc commun»***

**M. Guillaume Soupert (MR).** – Le Pacte pour un enseignement d'excellence conçu il y a dix ans prévoyait la création du tronc commun jusqu'à la troisième année secondaire. Cela chamboule forcément l'organisation de notre enseignement

secondaire qui était jusqu'à maintenant organisé en trois degrés. Les élèves devaient faire des choix d'options en première, en troisième et en cinquième années.

Le degré d'observation autonome (DOA) existe çà et là au sein de notre Fédération. C'est d'ailleurs le cas, par exemple, à Saint-Vincent à Soignies, où il organise l'enseignement en première et deuxième années secondaires. Le nouveau parcours est donc une révolution pour les équipes éducatives de ces établissements. Si les DOA doivent désormais organiser les trois premières années, des problèmes se présentent concrètement sur le terrain, notamment pour les locaux, l'investissement et le personnel. Cela génère une situation complexe d'un point de vue pédagogique.

Dès lors, Madame la Ministre, comment intégrerez-vous la dimension des DOA dans le travail sur le tronc commun? Le dispositif DOA continuera-t-il à exister? Un souci particulier se présente pour les établissements qui enseignent sur différents sites; une tolérance sera-t-elle prévue afin de continuer à organiser la troisième année sur un site différent des première et deuxième années? Quelle souplesse donnez-vous au cadre légal concernant la gestion du personnel, qui au lieu d'être concentré sur deux années pourrait se retrouver à travailler sur trois années?

Enfin, concernant la formation des enseignants, à l'heure actuelle, les DOA ne peuvent inscrire en formation que les professeurs qui dépendent de leur établissement et de leur numéro de matricule. Cela pose un problème d'anticipation pour les professeurs de troisième année secondaire. Que faire pour résoudre cela? Les professeurs de troisième année dépendront-ils du matricule du DOA?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, la situation des DOA doit évidemment être prise en compte dans le déploiement progressif de la réforme de l'enseignement secondaire inférieur. En ce qui concerne les formations, le calendrier est clair: elles sont organisées en fonction de la montée de la réforme, c'est-à-dire un an avant l'année concernée. C'est pourquoi, à ce stade, les enseignants de troisième année secondaire ne sont pas encore visés. Ils le seront en 2027-2028, puisque la troisième année sera intégrée dans la réforme à partir de 2028-2029.

Concrètement, les membres du personnel des DOA ont déjà pu inscrire une partie de leurs enseignants concernés par la première année secondaire à l'aide du numéro FASE (Fichier des adresses et des structures des établissements) de leur école. Les membres du personnel concernés par la deuxième année pourront poursuivre selon le calendrier normal. Lorsque l'IFPC ouvrira les inscriptions pour la troisième année secondaire, il contactera les écoles qui organiseront cette année et celles-ci pourront inscrire les membres du personnel concernés avec leur numéro FASE. Toutefois, je veux être transparente: le projet de décret ne prévoit pas encore explicitement une solution spécifique pour l'anticipation de

formations destinées à des enseignants qui ne sont pas encore rattachés administrativement à l'établissement concerné. Néanmoins, la logique retenue est bien celle d'une préparation progressive des équipes par les pouvoirs organisateurs, avec un glissement progressif des enseignants vers les nouvelles fonctions au fur et à mesure du déploiement.

Quant aux autres points que vous avez évoqués, notamment l'organisation sur plusieurs sites, les implications en termes de personnel et les modalités concrètes de maintien du dispositif de DOA devront être précisées dans la suite des travaux relatifs à la mise en œuvre complète de la réforme dans le degré secondaire inférieur. Toutefois, certains engagements ont déjà été pris vis-à-vis des fédérations de pouvoirs organisateurs et des pouvoirs organisateurs concernés. Il s'agit notamment de permettre la délocalisation d'une année d'études dans un autre bâtiment et d'accorder cette dérogation pendant une période de dix ans.

En résumé, il n'y aura pas de bascule brutale. Il y a un calendrier progressif, une montée en charge organisée et une préparation des équipes qui se fera au rythme de l'entrée en vigueur de la réforme.

**M. Guillaume Soupart (MR).** – Madame la Ministre, il est vrai que cette arrivée du tronc commun dans l'enseignement secondaire est une révolution pour tout le monde, et particulièrement dans les DOA dont l'organisation est un peu perturbée, car ces derniers faisaient le lien entre l'enseignement primaire et les études supérieures. Je vous remercie pour ces précisions concernant la formation et la clause pour la délocalisation sur dix ans, qui vont effectivement rassurer les DOA de notre Fédération.

***7.11 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Fin de la gratuité des académies»***

***7.12 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Fin de la gratuité dans les académies»***

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Guillaume Soupart (MR).** – Madame la Ministre, les directions et enseignants des académies d'arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont bien pris acte de la décision du gouvernement de mettre fin, à partir de la rentrée prochaine, à la gratuité pour les moins de 12 ans, dans le cadre de l'effort d'économies. Ils comprennent la réforme et l'effort budgétaire à consentir n'est pas remis en question.

Plusieurs académies, notamment de l'arrondissement de Mons-Borinage, attirent toutefois l'attention sur le risque d'une baisse marquée des inscriptions des plus jeunes, en particulier pour les enfants des familles de classe moyenne qui ne bénéficieront pas de la gratuité maintenue pour les publics les plus précarisés. Dans

la presse locale, certaines directions indiquent avoir travaillé à des scénarios alternatifs qui permettraient, à enveloppe budgétaire constante, de préserver l'accessibilité des moins de 12 ans, par exemple par une modulation plus fine du minerval entre tranches d'âge, une révision de la répartition interne des droits d'inscription, ou encore une extension ciblée des exonérations pour les fratries nombreuses de la classe moyenne, sans remettre en cause l'objectif global d'économies.

Comment accueillez-vous ces propositions de terrain qui cherchent à concilier l'impératif de redressement budgétaire avec la priorité politique, que vous avez plusieurs fois rappelée, en faveur de l'accès le plus large possible à l'enseignement artistique pour les enfants ? Un mécanisme d'évaluation de la mesure après une première année d'application – notamment sur les taux d'inscriptions, le profil socioéconomique des élèves, ou encore la situation des petites académies qui sont à la limite du nombre d'élèves – est-il prévu, afin de pouvoir, le cas échéant, ajuster le dispositif si l'accès des enfants à l'enseignement artistique devait significativement être réduit ? Une des volontés des académies n'est pas de devenir uniquement des lieux d'apprentissages pour les adultes, mais bien de donner un accès à la culture aux plus jeunes.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, effectivement, en février dernier, le gouvernement a adopté en troisième lecture l'arrêté fixant le montant du minerval dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), confirmant ainsi la fin de la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans qui devront désormais s'acquitter d'un droit d'inscription de 94 euros. Consultés préalablement, tous les syndicats ont remis un avis défavorable sur ce projet.

Jusqu'ici, cette gratuité était un levier essentiel pour favoriser l'accès des plus jeunes à la pratique artistique, dans un secteur qui doit déjà redoubler d'efforts pour attirer et fidéliser ses publics, dans un contexte où d'autres activités, notamment sportives, bénéficient d'une bien plus grande visibilité. Mon propos ne vise pas, bien entendu, à opposer les activités entre elles. Si vous justifiez cette réforme par un objectif d'économies budgétaires de 4 millions d'euros, il est important de rappeler que le secteur s'était largement mobilisé pour proposer des alternatives permettant d'atteindre cet objectif tout en maintenant la gratuité pour les plus jeunes, notamment jusqu'à 8 ans. Ces propositions n'ont toutefois pas été retenues.

Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs du secteur nous alerte sur des conséquences directes et importantes : une baisse attendue de la fréquentation, en particulier parmi les familles modestes pour qui un montant de 94 euros par enfant constitue un frein réel, mais aussi des répercussions sur l'emploi, avec des non-engagements à prévoir. Le fait même que vous avez annoncé un gel temporaire des emplois en vue d'évaluer les effets de la réforme nous interpelle sur l'ampleur des impacts.

Quelles ont été les alternatives proposées par le secteur afin d'atteindre les objectifs budgétaires? Pourquoi les avez-vous rejetées? Sur quelles bases estimez-vous que l'instauration d'un minerval pour les moins de 12 ans n'aura pas d'impact significatif sur la fréquentation des académies, alors que leurs directions sont unanimes sur les effets de cette mesure? Enfin, quels engagements durables entendez-vous prendre pour soutenir le secteur face aux conséquences annoncées, tant en termes d'accès pour les publics que de maintien de l'emploi?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Messieurs les Députés, la décision d'harmoniser les droits d'inscription dans l'ESADR s'inscrit dans un contexte où l'ensemble des secteurs participent à l'effort collectif de redressement des finances publiques. L'ESADR, bien que non obligatoire, continue d'être considérablement soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, car il représente une composante essentielle de l'accès à l'éducation, l'éveil et la formation artistique des jeunes et des adultes. Le droit d'inscription, annuel, fixé à 94 euros pour les jeunes de cinq à dix-sept ans a comme objectif d'assurer une contribution raisonnable des familles tout en renforçant la soutenabilité d'un système qui reste largement subsidié. Un montant de 19 euros par inscription est réinjecté directement dans les subventions de fonctionnement des académies.

C'est vrai, plusieurs directions d'académies de musique que j'ai rencontrées m'ont présenté un scénario alternatif visant à préserver une partie de la gratuité pour les plus jeunes. Ce sont des présentations qui ont eu lieu après l'adoption des mesures issues du conclave budgétaire. Leur proposition ne prévoyait pas une gratuité jusque huit ans, mais bien jusqu'à neuf ans inclus, avec un paiement à partir de dix ans. Cette proposition reposait sur un élément central, une réduction très étendue des exemptions, qui constitue pourtant la seule garantie d'accessibilité pour les élèves et les familles les plus en difficulté.

Concrètement, selon cette proposition, il aurait donc fallu supprimer une large part des exemptions accordées aujourd'hui aux adultes. La proposition repose en effet sur la gratuité jusqu'à 9 ans inclus, ce qui veut dire que les exemptions accordées aujourd'hui aux adultes sont supprimées, y compris pour des publics fragiles tels que les personnes en situation de handicap, les chômeurs ou les bénéficiaires de l'intervention majorée. C'est précisément pour préserver ces garde-fous que cette option, qui avait été envisagée par le gouvernement, n'a pas été retenue. Le maintien des exemptions actuelles est une condition impérative pour garantir une accessibilité équitable à l'ESADR.

Concernant les inquiétudes sur une éventuelle baisse de la fréquentation ou d'une incidence sur l'emploi, il convient d'apporter des clarifications. À ce stade, aucune donnée objective ne permet d'anticiper une chute des inscriptions. Les mécanismes structurels de financement de l'ESADR – comme le calcul des dotations sur une moyenne triennale des inscriptions, un indice de stabilité limitant les

variations excessives, des enveloppes fermées, etc. – assurent une stabilité des dotations des établissements et évitent les fluctuations brusques.

Le gouvernement disposera de deux années pour observer les effets de cette mesure sur la base de données objectives. Un mécanisme de suivi est donc bien prévu. Les exemptions actuelles sont maintenues. Elles garantissent que les enfants de familles précarisées demeurent bien exemptés du droit d'inscription. Certains enfants ne paieront toujours pas de droit d'inscription. Le modèle de la Fédération Wallonie-Bruxelles demeure, à cet égard, accessible et protecteur.

Il se peut même qu'une participation financière soit de nature à augmenter la fréquentation des enfants aux activités artistiques et leur assiduité à celles-ci. Quand un parent a payé un droit d'inscription, il a en effet tendance à plus encourager l'enfant à participer et à faire preuve de davantage d'assiduité. Rien ne permet donc de prouver qu'il y aura une baisse des inscriptions. Comme je l'ai dit, la possibilité existe de le vérifier sur deux années. Nous resterons attentifs à la mise en œuvre de cette mesure, avec la volonté claire de poursuivre le maintien d'un enseignement artistique de qualité, accessible à tous les élèves, toutes générations confondues. Je rappelle que la Flandre fait aussi payer un droit d'inscription aux élèves des académies.

**M. Guillaume Soupert (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour les précisions que vous donnez et l'attention que vous portez à ce dossier. Je vous remercie aussi de nous avoir signalé l'existence d'un suivi pendant deux années et l'intention de recalibrer les moyens. La réinjection des 19 euros aux académies est un point positif. Je peux comprendre qu'il est difficile de remettre en question certaines exemptions concernant les adultes.

Afin d'être plus concret dans ce dossier, j'é mets une proposition concernant le paiement. L'un des soucis et l'une des craintes portent sur le fait que les droits d'inscription seront éligibles en septembre. L'objectif serait de ménager des modalités d'étalement du paiement, comme cela a pu se faire dans les universités où le minerval peut être payé en plusieurs étapes. Cela pourrait être une piste de solution. En effet, lors de la rentrée scolaire, les familles sont assommées par tous les frais de rentrée. Cela pourrait donc être une piste de solution, qui n'est pas pour autant la panacée.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Je suis heureux d'entendre que même M. Soupert constate que les familles sont assommées par des frais à la rentrée scolaire. Madame la Ministre, à ce sujet, nous avons évoqué la question des garderies, des repas scolaires ou du matériel scolaire, et maintenant ce sont les droits de participation aux académies qui sont augmentés. Vous confondez équité et harmonisation. Vous justifiez cette logique par une question d'harmonisation. Mais l'harmonisation se fait vers le haut. C'est tout l'accès à la culture pour les plus jeunes, et surtout ceux issus de familles défavorisées, qui sera remis en cause. Je suis aussi étonné de votre argument selon lequel les parents qui paient inciteront davantage

leurs enfants à suivre les cours. Ce n'est pas ce critère-là qui fait qu'un enfant a le goût et l'amour des arts. J'ai moi-même des enfants qui ont fait du solfège et qui sont dans des fanfares. C'est simplement le plaisir de faire de la musique avec des personnes du même âge qui génère cette envie.

Cette réforme envisagée va mener à un appauvrissement socioculturel, c'est toute une série de talents qui quitteront les académies, car 94 euros, cela reste excessif pour les familles. Quand il y a deux ou trois enfants, cela représente un budget important. Il y avait d'autres scénarios sur la table. L'exemption aurait pu être modulée pour certains, avec une gratuité maintenue pour des enfants de huit ou neuf ans. Certains scénarios auraient pu être plus étudiés. J'entends que la situation va être évaluée et que le gouvernement va faire un *monitoring* pendant deux ans. Il est indispensable d'écouter les acteurs de terrain, dont les directions d'académies, qui sont très inquiets.

### ***7.13 Question de M. Martin Casier, intitulée «Organisation des formations “tronc commun” pour les enseignants de première année secondaire»***

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, chers collègues, pour accompagner les équipes éducatives dans la mise en œuvre de la réforme du degré secondaire inférieur – anciennement appelée la réforme du tronc commun – dès le mois d'août prochain en première année secondaire, il était prévu que l'Institut inter-réseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) forme les membres du personnel concernés durant l'actuelle année scolaire 2025-2026.

Ces formations avaient déjà été organisées pour les instituteurs et les institutrices l'année précédant l'application du tronc commun dans chaque année de l'enseignement primaire. Elles doivent permettre de mieux s'approprier la philosophie et le contenu des nouveaux référentiels disciplinaires et des dispositifs pédagogiques inhérents au nouveau parcours des élèves. Je pense notamment à l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage et à l'accompagnement personnalisé. En bref, il s'agit d'une formation absolument essentielle pour que les profs s'approprient toute la réforme de l'enseignement.

Ces formations avaient été sérieusement compromises lorsque, faisant suite à votre souhait de mettre le tronc commun sur pause, tous les recrutements nécessaires à leur organisation avaient été gelés juste avant l'été 2025. À l'automne dernier, mes collègues des Engagés vous avaient interpellée concernant la tenue effective des formations «tronc commun» pour les professeurs de l'enseignement secondaire et, le 15 décembre 2025, vous aviez annoncé que les sessions IFPC seraient organisées au mois de janvier, en complément des formations spécifiques organisées par les pouvoirs organisateurs.

Madame la Ministre, ces sessions ont-elles bien eu lieu? Quand et comment ont-elles été organisées précisément? Sur quoi ont-elles porté et combien de membres

du personnel y ont assisté? Le suivi de ces formations est-il obligatoire? Les professeurs concernés ont-ils dû tous y assister ou non? Comment s'articulent-elles avec les formations organisées par les réseaux? Voilà de quoi faire le point sur cette rentrée qui s'annonce compliquée pour les écoles l'année prochaine.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, les formations ont bien eu lieu. Plus précisément, l'IFPC organise depuis décembre 2025 la formation intitulée «Enseigner dans le tronc commun» à destination des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire ainsi que de l'enseignement spécialisé de forme 4 donnant cours principalement en première année secondaire. Cette formation porte sur la mise en œuvre de la réforme dans l'enseignement secondaire et aborde quatre dimensions essentielles: le cadre général de la réforme; les référentiels; l'approche éducative de l'orientation; l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage.

Elle vise ainsi à permettre aux enseignants de s'approprier le sens et les enjeux de la réforme ainsi que de se familiariser avec les référentiels, avec leurs implications pédagogiques ainsi qu'avec les dispositifs d'accompagnement des élèves. On aborde aussi la dimension de l'orientation, qui est un nouvel élément. Sur le plan pratique, il s'agit d'une formation de douze heures, organisée selon un dispositif hybride en quatre phases étalées sur plusieurs semaines: deux premières séquences de deux heures à distance en asynchrone; puis une journée de formation en présentiel de six heures; une dernière séquence de deux heures à distance.

En ce qui concerne le calendrier, les premières phases ont débuté le 9 décembre 2025 et la fin des dernières phases est prévue pour le 19 juin 2026. Les journées en présentiel ont bien été organisées dès le mois de janvier. À ce stade, l'IFPC a planifié 335 sessions de formation. Il enregistre actuellement 5 833 inscriptions provenant de 415 écoles. Ces chiffres peuvent encore évoluer légèrement en fonction des adaptations d'inscriptions opérées par les écoles. En revanche, les données relatives aux participations effectives complètes ne pourront être consolidées qu'à la fin de l'année scolaire, une fois les quatre phases terminées pour l'ensemble des participants.

Concernant le cadre de ces formations, je veux être rigoureuse: deux projets d'arrêté ont été approuvés en deuxième lecture par le gouvernement le 27 mars. Ils visent, d'une part, à actualiser et compléter les dispositifs de formation liés à la réforme dans l'enseignement ordinaire, et, d'autre part, à organiser le dispositif consacré au référentiel pour l'enseignement spécialisé. Ils doivent précisément permettre de sécuriser et de clarifier le cadre dans lequel ces formations se déploient.

Enfin, concernant l'articulation avec les formations organisées par les réseaux, l'IFPC m'a indiqué explicitement que cette formation était conçue pour développer une culture commune à l'ensemble des membres du personnel de la Fédération

Wallonie-Bruxelles et qu'elle était organisée en complémentarité avec les formations proposées par les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Autrement dit, il ne s'agit pas de dispositifs concurrents, mais bien de dispositifs complémentaires: d'un côté, une base commune interréseaux portée par l'IFPC, de l'autre, les formations liées aux programmes organisés par les réseaux et WBE. Les formations ont démarré, elles se déploient, elles sont obligatoires et elles s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec les formations des réseaux.

**M. Martin Casier (PS).** – Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse précise et rassurante, je dois le dire. Nous continuons à regretter que ces formations aient eu lieu tardivement par rapport au calendrier prévu. Mais je suis rassuré de voir qu'elles ont lieu maintenant, qu'elles sont bien obligatoires, qu'elles se déploient et qu'elles sont bien pensées de manière complémentaire avec les pouvoirs organisateurs. Ce sont plutôt de bonnes nouvelles.

Notre question est venue du fait que nous avons vu à l'ordre du jour du gouvernement les arrêtés que vous avez évoqués. Nous nous sommes dès lors interrogés sur la raison pour laquelle ces arrêtés ne venaient que maintenant alors que les formations avaient déjà commencé. Je dois comprendre de votre réponse qu'il s'agit d'éléments complémentaires qui vont intégrer les formations plus tard, ou de nouvelles formations. Ma question portait là-dessus, pour essayer de bien comprendre.

Merci en tout cas de vos réponses. Reste qu'il subsiste malgré tout des zones d'ombre pour la rentrée prochaine. Cela restera un point d'attention: nombre de directeurs et directrices d'école nous disent ne pas encore bien savoir comment organiser cette rentrée scolaire qui aura lieu dans seulement quelques mois. Mais voici déjà un élément sur lequel nous avançons, et c'est déjà une bonne chose.

#### ***7.14 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Monitoring des référentiels»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, lorsqu'un collègue de la majorité vous a interrogée, en novembre dernier, sur l'avancée des travaux relatifs au *monitoring* des référentiels, vous avez annoncé que le premier rapport biennal devant être produit par le comité créé en vertu du décret du 18 avril 2024 instituant le dispositif du *monitoring* des référentiels du tronc commun dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire était finalisé. Plus précisément, une première réunion du comité s'était tenue le 24 avril 2025, le rapport a été rédigé durant les mois de septembre et d'octobre et la réunion de présentation formelle devait être organisée à la fin de mois de novembre.

Quatre mois plus tard, où en est-on, Madame la Ministre? Une présentation du rapport a bien été réalisée au sein de la Commission de pilotage en date du

20 janvier. Ce rapport a-t-il été définitivement adopté et transmis au gouvernement? Qu'en ressort-il? Une présentation de ses conclusions est-elle prévue pour les membres de notre commission?

Par ailleurs, vous avez évoqué devant notre commission la nécessité de se focaliser sur les essentiels, sans autre précision. Vous avez ainsi repris une notion qui n'avait été mobilisée jusqu'ici que pendant la situation inédite de la crise de la Covid-19 et qui consistait, dans un contexte où tous les cours ne pouvaient pas être assurés, à laisser tomber des pans de matière pour se concentrer sur le strict nécessaire à maîtriser. Rendre pérenne ce type de mesure reviendrait donc ni plus ni moins à revoir à la baisse les ambitions des programmes, puisqu'une partie d'entre eux serait à privilégier et d'autres parties deviendraient *de facto* «non essentielles» et donc facultatives.

Qui sera – ou est déjà – chargé de définir ce qu'il serait permis d'ignorer? Dans quel cadre ce travail est-il ou sera-t-il réalisé, selon quels objectifs et quel calendrier? Repose-t-il sur l'évaluation de la soutenabilité des référentiels?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Le premier rapport bisannuel du comité de *monitoring* des référentiels a bien été finalisé et envoyé, comme la législation le prévoit, à la Commission de pilotage du système éducatif (Copi), au Conseil de la formation professionnelle continue (CoFoPro) et à la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE). Le 20 janvier 2026, le rapport a été présenté à la Copi, qui doit encore me transmettre son avis sur ledit rapport et les recommandations formulées.

Sur le fond, ce premier *monitoring* livre un enseignement important: la mise en œuvre des référentiels est engagée sur le terrain et les constats sont relativement encourageants. Le rapport met toutefois aussi en évidence un point d'attention crucial, celui de la soutenabilité des référentiels. C'est une question qui doit être prise au sérieux et analysée avec nuance. Les résultats ne montrent pas une adhésion totale aux référentiels, mais indiquent surtout que certaines dimensions, en particulier les plus novatrices, demandent du temps d'appropriation, d'accompagnement et de stabilisation dans les pratiques.

C'est dans cet esprit, et conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), que je me suis exprimée sur la nécessité d'identifier des essentiels au sein de ces mêmes référentiels. Évidemment, il ne s'agit pas de revoir les ambitions à la baisse ni de considérer qu'une partie des apprentissages pourraient devenir secondaires. L'objectif est, au contraire, de garantir que les élèves maîtrisent solidement les savoirs, savoir-faire et compétences fondamentaux, afin qu'ils puissent accéder à l'ensemble des attendus des référentiels dans une visée soutenable pour les équipes éducatives sur le terrain et qu'ils puissent poursuivre leurs apprentissages sur la base d'un socle solide. J'ai demandé à mon

administration de me faire une proposition concernant les référentiels qu'il conviendrait, selon elle, de rouvrir, en vue de modifications, eu égard aux modifications de grilles horaires dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire, et, à cette occasion, de prendre en compte ce point d'attention. Il s'agit d'un simple point d'attention, lié à la soutenabilité de ces mêmes référentiels.

Enfin, ce premier rapport formule des recommandations utiles en ce sens, notamment sur la nécessité de poursuivre le *monitoring* et de renforcer l'accompagnement des enseignants, en particulier sur les attendus les plus innovants. C'est cette voie que je souhaite suivre, une réforme exigeante, accompagnée, attentive aux acteurs de terrain et, si nécessaire, permettant d'ajuster certains paramètres sans renoncer à son cap.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Je comprends que les choses ainsi formulées puissent laisser une marge d'interprétation. Je vous remercie donc, Madame la Ministre, pour cette mise au point qui a le mérite d'être claire par rapport aux exigences qui seront demandées.

Il faut néanmoins que les points d'attention restent tels et ne se transforment pas, par la suite, en des problématiques structurelles. Notre commission pourrait également donner un avis susceptible d'apporter des notes positives à ce sujet. Vous n'avez pas abordé, à cet égard, ma question portant sur une éventuelle présentation auprès de notre commission, mais ce n'est peut-être pas vous qui décidez de cela. J'adresserai donc cette proposition à la présidente de notre commission.

### ***7.15 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Quels barèmes pour quel statut et quel coût?»***

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE), le gouvernement a annoncé la création d'un nouveau barème. Correspondant au niveau de qualification des futurs enseignants diplômés d'un parcours de quatre années d'études, ce barème est présenté comme une revalorisation d'environ 5 % par rapport au barème 301.

Si cette évolution vise à reconnaître l'allongement de la FIE, elle soulève toutefois plusieurs questions quant à l'articulation de ce nouveau barème avec les différents statuts de titres actuellement en vigueur dans l'enseignement. En effet, les barèmes existants, 301 et 501, ne se limitent pas aux seuls enseignants disposant du titre requis (TR), mais ils se déclinent également pour les enseignants engagés sous titre suffisant (TS), titre de pénurie listé (TPL) ou titre de pénurie non listé (TPnL), avec des niveaux de rémunération distincts.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, quel est l'impact budgétaire de la création du barème? Cette estimation tient-elle compte de l'ensemble des catégories de titres actuellement présentes dans l'enseignement?

Quelle sera l'articulation entre le nouveau barème 401 et les barèmes existants, en particulier le barème 301? Le barème 301 continuera-t-il d'exister pour certaines catégories d'enseignants ou pour certains titres ou sera-t-il progressivement remplacé par le barème 401 pour les nouveaux entrants?

Comment seront traitées les différentes catégories de titres dans ce nouveau dispositif? Quelles déclinaisons du barème 401 sont-elles prévues pour les enseignants engagés sous TS, TPL ou TPnL? Ou alors ces catégories resteront-elles liées aux barèmes actuels, notamment au barème 301? Quelles seront les modalités d'application de cette réforme? Cette réforme concernera-t-elle uniquement les nouveaux diplômés issus de la réforme de la FIE ou profitera-t-elle à certaines catégories d'enseignants actuellement en fonction?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, l'introduction du barème 401 s'inscrit dans le cadre de la FIE en quatre ans et vise à valoriser les titulaires d'un master en enseignement à la suite de la réforme de la FIE. À ce titre, elle permet de reconnaître le renforcement de la FIE et constitue un levier d'attractivité de la fonction enseignante. Dans l'enseignement fondamental et le degré inférieur de l'enseignement secondaire, ce barème 401 sera attribué exclusivement aux membres du personnel titulaires d'un master en enseignement de section 1, 2, 3, 4 ou 5.

Par ailleurs, l'introduction de ce nouveau barème ne supprime en rien les barèmes existants. En effet, le barème 301 restera le barème de référence pour l'ensemble des titres de niveau supérieur autres que les masters en enseignement de section 1 à 5 dans l'enseignement fondamental et le degré inférieur de l'enseignement secondaire. Le barème 501, quant à lui, restera appliqué à titre exceptionnel dans l'enseignement fondamental et le degré inférieur de l'enseignement secondaire pour les titulaires d'un TR du degré supérieur de l'enseignement secondaire complété par le module de formation à la pédagogie du degré inférieur.

Il n'est donc pas prévu que le barème 301 soit progressivement remplacé par le barème 401 pour l'ensemble des nouveaux entrants. Les deux barèmes continueront à coexister selon la nature des titres détenus par les membres du personnel, garantissant ainsi la stabilité du système et la cohérence du régime des titres et fonctions. Comme les autres barèmes, le barème 401 sera décliné selon la logique existante dans le régime des titres et fonctions: porteur d'un TS, d'un TPL ou d'un TPnL. Cette déclinaison permet d'assurer la cohérence avec la structure actuelle des barèmes, tout en tenant compte de la nature du titre détenu.

L'impact budgétaire de la création du nouveau barème 401, en rythme de croisière, est estimé à 186 millions d'euros. Un tel montant s'inscrit dans notre trajectoire budgétaire, qui est certes faite d'économies, mais aussi d'investissements. C'est bien la preuve que nous souhaitons investir dans l'attractivité du métier d'enseignant. Je précise toutefois qu'il s'agit d'une estimation maximale, dans la

mesure où elle repose sur une photographie de la situation actuelle des titres présents dans l'enseignement. Effectivement, il est difficile de maîtriser à ce stade certains paramètres clés, comme le nombre de nouveaux diplômés du master en enseignement qui entreront dans la profession dès la rentrée 2027 et leur répartition par niveau d'enseignement, particulièrement à une période où la population scolaire diminue du fait de la dénatalité.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces clarifications: les enseignants ont besoin d'informations claires par rapport aux montants qu'ils peuvent espérer notamment dans le cadre de la réforme de la FIE. J'aurais espéré une revalorisation plus importante que 5 %, qui aurait été plus proche du barème 501, mais le gouvernement a fait un autre choix.

J'entends aussi l'impact budgétaire de 186 millions d'euros. Cela me semble être une somme assez considérable, qu'il faudra encore évaluer compte tenu des inconnues qui compliquent aujourd'hui toute anticipation.

***7.16 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Quel avenir pour les écoles provinciales dans le cadre de la réforme wallonne des provinces?»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Le ministre régional wallon des Pouvoirs locaux, M. François Desquesnes, a indiqué que les travaux liés aux transferts de compétences provinciales se poursuivaient au sein du gouvernement wallon. Il y a quelques semaines, Mme Degryse a indiqué que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne participait pas à ces travaux. Pourtant, les provinces sont de gros pouvoirs organisateurs en matière d'enseignement, en particulier dans l'enseignement secondaire, l'enseignement qualifiant et l'enseignement pour adultes.

Combien d'élèves fréquentent-ils les écoles provinciales? Combien de membres du personnel sont-ils employés dans ces écoles? Pouvez-vous fournir les chiffres en distinguant l'enseignement obligatoire et l'enseignement pour adultes?

Quel sera l'impact de la réforme prévue par la Région wallonne sur la scolarité, le parcours d'apprentissage et l'emploi de ces personnes? La Fédération Wallonie-Bruxelles devra-t-elle adopter un texte pour autoriser les provinces à céder leur enseignement?

Dans l'hypothèse où les provinces se délaissent de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement pour adultes, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles se positionnera-t-elle pour éviter que certaines implantations locales disparaissent au détriment des élèves et des apprenants? Quels transferts devront-ils être opérés vers les communes ou Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) afin de préserver une offre d'enseignement accessible sur tout le territoire?

Par ailleurs, comment appréhendez-vous cette réforme pour les membres du personnel de ces établissements? Disposez-vous d'analyses d'impact sur le personnel?

Plus globalement, disposez-vous d'analyses financières selon les scénarios choisis par le gouvernement wallon?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La réforme des provinces engagée par le gouvernement wallon est en cours d'analyse et de concertation avec toutes les entités concernées. Les conseils communaux sont invités pour le 1<sup>er</sup> mai 2026 à rendre un avis sur les missions supracommunales qu'ils souhaiteraient voir conserver ou développer au niveau du territoire provincial.

Dès lors, aucun arbitrage n'a été posé à ce stade quant au devenir des différentes compétences provinciales, en ce compris l'enseignement, ou aux modalités concrètes d'éventuels transferts. Par ailleurs, il reviendra au ministre wallon des Pouvoirs locaux de rassembler les différents avis attendus, tant des provinces que des communes, et de les soumettre aux membres du gouvernement wallon pour poursuivre les travaux dans le cadre de la réforme.

Je veillerai à ce que toute évolution institutionnelle, singulièrement en matière d'enseignement, se fasse dans le respect de l'organisation du système éducatif, de la sécurité juridique des différents acteurs et de l'égalité d'accès à une offre éducative de qualité sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aucun effet direct sur la scolarité, sur les parcours d'apprentissage ou sur l'emploi n'est dès lors attendu. La qualité de l'enseignement doit être maintenue et garantie, et elle le sera.

Concernant la population scolaire, 29 791 élèves sont actuellement inscrits dans l'enseignement secondaire ordinaire organisé par les provinces. Ce chiffre représente 8,07 % de la population scolaire globale selon les statistiques dont nous disposons au 15 janvier 2026. L'enseignement pour adultes provincial compte 27 979 apprenants en 2024-2025.

En matière de personnel, en octobre 2025, l'enseignement provincial obligatoire comptait 7 514 agents, dont 79 membres du personnel administratif, 577 membres du personnel auxiliaire d'éducation, 128 directions, 6 396 enseignants, 328 membres du personnel paramédical, social et psychologique et 6 membres du personnel ouvrier. Par ailleurs, 1 730 agents travaillent aussi pour l'enseignement pour adultes, dont 37 membres pour le personnel administratif, 141 membres du personnel auxiliaire d'éducation, 63 directions et 1 489 enseignants. Dans le cadre d'éventuels transferts de compétences, il conviendra d'être attentif à la sécurité juridique et, le cas échéant, aux initiatives réglementaires.

Si le scénario devait impliquer un transfert structurel de compétences vers la Fédération, avec des effets sur le financement, sur les bâtiments, sur la gouvernance, sur les statuts, des adaptations décrétales ou réglementaires complémentaires pourraient s'avérer nécessaires. Rien n'est encore arrêté, car cette réforme en est à ses prémises. Il est malgré tout fondamental que le Gouvernement de la

Fédération soit associé aux discussions dans le cadre de cette réforme, et ce, pour toutes ses compétences et plus singulièrement l'enseignement.

En matière de personnel, en octobre 2025, l'enseignement provincial obligatoire comptait 7 514 agents, dont 79 membres du personnel administratif, 577 membres du personnel auxiliaire d'éducation, 128 directions, 6 396 enseignants, 328 membres du personnel paramédical, social et psychologique et 6 membres du personnel ouvrier. Par ailleurs, 1 730 agents travaillent aussi pour l'enseignement pour adultes, dont 37 membres pour le personnel administratif, 141 membres du personnel auxiliaire d'éducation, 63 directions et 1 489 enseignants.

Dans le cadre d'éventuels transferts de compétences, il conviendra d'être attentif à la sécurité juridique et, le cas échéant, aux initiatives réglementaires. Si le scénario devait impliquer un transfert structurel de compétences vers la Fédération, avec des effets sur le financement, sur les bâtiments, sur la gouvernance, sur les statuts, bon nombre d'adaptations décrétales ou réglementaires complémentaires pourraient s'avérer nécessaires. Rien n'est encore arrêté, car cette réforme en est à ses prémises. Il est malgré tout fondamental que notre gouvernement soit associé aux discussions dans le cadre de cette réforme, pour toutes ses compétences et, plus singulièrement, pour l'enseignement.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je ne sais pas s'il faut rire ou pleurer face à l'amateurisme affiché par le ministre Desquesnes et votre gouvernement à l'égard des réformes annoncées pour les provinces. Le chiffre que vous nous fournissez, qui concerne énormément d'étudiants et de personnel, est tout bonnement hallucinant! À Namur, nous entendons dire d'ailleurs que tout est déjà bouclé et qu'il suffit de transférer telle et telle compétence. En province de Hainaut, où l'enseignement constitue un véritable fer de lance, rien n'est encore prévu pour autant.

Votre gouvernement prétend qu'il anticipe toujours tout, mais là rien n'est anticipé, puisque vous vous contentez de nous dire qu'il faudra préserver l'enseignement, la qualité... Bref, des poncifs! Or, concrètement, vous êtes en train de démolir une institution sans avoir même pensé à la manière de la reconstruire. Nous serons très attentifs à cette volonté cachée de décortiquer l'enseignement provincial; si demain, un transfert à la Fédération Wallonie-Bruxelles devait intervenir, nous serons également très attentifs à ce que cet enseignement soit préservé.

**7.17 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Mobilisation du collectif Mars Attacks»**

**7.18 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Mars Attacks»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Le 20 mars dernier était organisée à Ixelles une conférence de presse d'un collectif composé d'enseignantes, d'enseignants et d'élèves de différents réseaux et baptisé «Mars Attack». À ce jour, une quinzaine d'écoles se sont groupées dans ce collectif, soutenues pour la plupart par leurs directions, et le mouvement va probablement s'étendre à d'autres établissements. Je salue d'ailleurs les enseignants et enseignantes qui sont dans la salle et qui participent à ce mouvement.

Lors de cette conférence de presse, une vingtaine d'enseignants, mais aussi des porte-parole d'élèves, ont dénoncé les nombreuses régressions dans le secteur de l'enseignement depuis deux ans et l'impact des réformes menées par la coalition MR-Les Engagés sur les enseignants, les élèves et les familles, en particulier les plus fragiles. Du sabotage de la gratuité des fournitures et des repas scolaires aux attaques envers les enseignants, en passant par l'état de délabrement des bâtiments scolaires et le mépris envers la profession, ce collectif entend faire exister une voix supplémentaire aux côtés des nombreux acteurs officiels de l'enseignement qui se mobilisent depuis deux ans, en mettant en avant leur vécu quotidien et les difficultés que ces mesures aggravent.

Depuis cette conférence de presse, de nombreuses actions symboliques ont vu le jour et d'autres seront encore menées dans les prochaines semaines par les enseignants du collectif «Mars Attack», souvent soutenus par leurs directions. Ils précisent toutefois qu'ils préserveront le cœur de leur métier, à savoir soutenir et accompagner les élèves. Il s'agira principalement d'arrêts de travail réguliers, de boycott d'une série de formations interréseaux et d'une partie du travail de collaboration, mais également de mesures administratives, comme la non-transmission des résultats des épreuves externes à l'administration. Derrière ces actions, ils revendiquent légitimement le retrait des réformes menées actuellement dans l'enseignement, notamment pour ce qui concerne le tronc commun.

Madame la Ministre, avez-vous été sollicitée par le collectif Mars Attacks et avez-vous pris connaissance de ses revendications et de ses actions? Que retenez-vous de cette mobilisation? J'espère que vous n'allez pas la balayer d'un revers de la main.

Quelle est votre réaction face au soutien d'une partie des directions d'établissement? Un dialogue a-t-il été entamé avec celles-ci pour entendre leur position?

Quel sera le choix du gouvernement au regard de certaines formes de désobéissance de ces établissements? Je pense notamment aux actions administratives. Comment préserver l'exercice démocratique de la mobilisation de ces enseignants et élèves et éviter d'aggraver les tensions déjà présentes dans l'enseignement? J'espère que vous n'allez pas, en plus, prendre des sanctions vis-à-vis de toutes ces écoles.

Enfin, avez-vous été sollicitée par les actrices et acteurs de la prochaine mobilisation du 9 avril prochain? Une rencontre a-t-elle été prévue avec vous et/ou avec d'autres membres du gouvernement?

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Le 20 mars dernier, quinze écoles rassemblées dans le collectif Mars Attacks sont «entrées en résistance», pour reprendre leurs termes. Les représentants de ce collectif sont présents dans cette salle. Je les salue et les assure que ce Parlement leur est ouvert et ils qu'ils y sont chez eux.

Le collectif Mars Attacks rassemble aussi bien des directions et des enseignants que des élèves, tous issus des différents réseaux, à la fois à Bruxelles et en Wallonie. À l'occasion d'une conférence de presse auquel mon groupe a assisté, ils ont détaillé les dégâts désastreux qui découlent des décisions économiques, pédagogiques et budgétaires que le gouvernement Degryse porte dans le secteur de l'éducation depuis 2024. Ces dégâts, nous ne cessons de les dénoncer en commission et en séance plénière.

Au-delà du rejet complet de vos réformes, dont ils réclament le retrait pur et simple, le collectif Mars Attacks dénonce un mépris total de la majorité MR-Les Engagés à l'égard des personnels de l'école. Il exprime également une profonde inquiétude pour l'avenir des élèves, aujourd'hui transformés en variable d'ajustement budgétaire.

La mobilisation a permis de détailler une série d'actions de protestation, à savoir le boycott de 10 % de la charge horaire des enseignants, des arrêts de travail quotidiens ou encore le refus de transmettre les résultats des épreuves externes certificatives à votre administration, Madame la Ministre.

Le lancement de Mars Attacks est symptomatique d'un profond malaise sur le terrain. Ce malaise vous est régulièrement exprimé au travers de différentes instances, officielles ou non, et à l'occasion de divers types de manifestations. Le 9 avril prochain, l'ensemble des acteurs de l'école manifesteront encore leur désarroi à l'égard des mesures d'austérité.

Comment expliquez-vous l'écart entre vos communications officielles, qui soulignent la sérénité des débats lors des réunions de concertation, et les communications de nombreux acteurs et intervenants qui dénoncent l'absence totale d'écoute? Pourriez-vous revoir en profondeur votre mode de gouvernance afin d'améliorer le climat social? Des modifications dans votre feuille de route pourraient-elles être envisagées, par exemple concernant l'augmentation de 10 % de

la charge horaire des enseignants et d'autres mesures d'économie dénoncées par une grande partie des acteurs de terrain?

Je vous remercie pour les réponses que vous voudrez bien nous apporter, non seulement à nous, députés, mais également aux membres de ce collectif.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Mesdames les Députées, à ce jour, le collectif Mars Attacks ne m'a pas sollicitée pour organiser une rencontre. Néanmoins, je suis disponible pour rencontrer toute personne voulant discuter de l'avenir de l'enseignement. Ma porte reste ouverte, y compris aux personnes qui sont dans le public ou à toute autre personne qui souhaite me rencontrer.

J'ai déjà démontré à maintes reprises, et encore récemment dans le cadre du deuxième projet de décret-programme, que je continue à maintenir un dialogue avec toutes et tous. Par ailleurs, j'ai pris connaissance des revendications de ce mouvement créé à l'instigation, entre autres, d'une conseillère communale Ecolo d'une commune bruxelloise. J'ai bien noté que ces revendications portaient surtout sur les deux périodes supplémentaires face à la classe dans l'enseignement secondaire supérieur.

À ce jour, le gouvernement maintient son cap budgétaire, même si nous avons déjà assoupli certaines mesures à la suite du dialogue social, y compris pour la mesure des deux heures supplémentaires face à la classe, avec un mécanisme qui a été demandé par les organisations syndicales et qui facilitera les réaffectations à la rentrée scolaire prochaine.

Actuellement, la Fédération Wallonie-Bruxelles a des dépenses de 15 milliards d'euros pour des recettes s'élevant à 13,5 milliards d'euros. Ce déficit de 1,5 milliard d'euros a pour conséquence que le salaire d'un enseignant sur cinq est financé à l'aide d'un emprunt. Je souhaiterais que cette réalité ne soit plus d'actualité, mais rien n'a changé depuis notre dernière discussion à ce sujet.

Enfin, concernant les droits et obligations des membres des personnels concernés, l'administration a publié, le 25 novembre dernier, une circulaire intitulée «*Rappel des obligations professionnelles des enseignants*», qui insiste notamment sur l'importance de s'abstenir d'utiliser les élèves à des fins de propagande politique.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo)**. – Le 20 mars 2026, on comptait parmi les membres de ce collectif, entre autres, le Centre scolaire de Ma Campagne, l'Institut Saint-Boniface, l'Institut Saint-Dominique, l'Institut des Sœurs de Notre-Dame, l'École active, De l'autre Côté de l'École, le Centre scolaire Notre-Dame de la Sagesse, le Collège Notre-Dame de Basse-Wavre, le Collège Saint-Barthélémy, ainsi que les enseignants de l'Institut De Mot-Couvreur, du Lycée intégral Roger Lallemand et de l'École du Parvis. Depuis, d'autres écoles ont rejoint le mouvement. Madame la Ministre, il est très maladroit de votre part de le réduire à une personne, surtout que les acteurs de l'enseignement ont encore le droit

d'avoir des opinions, qu'elles aient à un moment donné été politiques ou autres. J'espère que vous n'allez pas balayer ce mouvement pour le simple fait qu'un de ses membres a eu une étiquette politique dans le passé.

Ces enseignants et enseignantes en ont marre du non-respect, du mépris, du modèle d'enseignement que vous êtes en train de construire. Surtout, ils en ont marre que vous vous attaquiez à leurs élèves. Vous essayez de jouer le petit côté politique, alors que c'est un mouvement apaisant, qui est complémentaire aux syndicats et qui travaille main dans la main avec eux.

Il va falloir que vous ouvriez les yeux sur ce qui est en train de se passer dans le monde de l'école. Vous revenez sans cesse avec l'excuse de vos «concertations selfies». Je rappelle que ce sont des concertations pour lesquelles les acteurs de l'école ne peuvent pas mettre de points à l'ordre du jour. C'est votre cabinet qui s'en charge – vous leur répétez sans cesse. Ce n'est pas parce que l'on rencontre les uns et les autres que tout doit changer, mais quand on n'écoute rien du tout, cela ne va pas. Le but d'une négociation est d'atteindre un consensus, après que chacun a fait un pas vers l'autre.

Madame la Ministre, j'espère qu'à un moment donné, vous ferez plus que rencontrer celles et ceux qui viennent vous voir individuellement et que vous allez enfin orienter votre travail en écoutant réellement les acteurs de terrain.

**Mme la présidente.** – Je vous demande de conclure, Madame la Députée.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Nous restons très en alerte par rapport à ce qui suivra concernant vos différentes mesures. Nous serons présents le 9 avril pour soutenir la manifestation des professionnels de l'école.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je commencerai par le petit point positif – ce sera le seul. Vous proposez au collectif Mars Attacks de vous rencontrer très prochainement. C'est très important de les rencontrer réellement, et pas en visioconférence, afin d'écouter leurs revendications. Ces dernières ne sont en effet pas parvenues jusqu'à vous.

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Pour être reçu, il faut d'abord le demander.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Voilà pour le positif. Pour le reste, il est assez malhonnête de dire que l'école est démolie à cause de choix budgétaires. En réalité, vous faites des choix budgétaires qui plombent le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en faisant des choix politiques et des choix idéologiques. Personne ne vous a demandé de supprimer le statut des professeurs nommés, alors que cette mesure va coûter un bras, voire les deux, à la Fédération Wallonie-Bruxelles! En outre, vous touchez au tronc commun et à la gratuité de la scolarité. Vous démolissez l'ensemble du secteur avec la complicité des Engagés, car

personne ne bouge dans ce parti, il faut le signaler! C'est comique: vous faites pleurer dans les chaumières en invoquant des choix budgétaires, alors que vous en êtes à l'origine et que vous démolissez tout un dispositif.

Concernant la concertation, à chaque fois que je vous interroge, vous me dites, avec beaucoup de douceur, que vous organisez des concertations, que vous allez sur le terrain, que vous écoutez, etc. Manifestement, nous ne serons pas tout à fait d'accord sur le sens à donner au mot «concertation». J'irai un cran plus loin en vous expliquant les choses de manière assez nette.

**Mme la présidente.** – Je vous demande de conclure, Madame la Députée.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Il ne faut pas construire l'école contre les acteurs et à sens contraire, mais il faut construire l'école avec les acteurs et avoir un projet de société qui fasse sens. En effet, les acteurs de l'école sont tous contre vous pour le moment! J'espère que vous ferez marche arrière et que vous ouvrirez votre porte, non seulement pour écouter, mais aussi pour construire avec les professionnels du secteur et revenir sur certaines de vos réformes qui sont totalement indigestes pour l'ensemble du secteur.

*(Protestations dans le public)*

**Mme la présidente.** – Je suspends l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 18h06.*

*Les manifestants sont évacués de la salle.*

– *L'heure des questions et interpellations est reprise à 18h07.*

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – J'espère que tout le monde ira bien.

**Mme la présidente.** – L'heure des questions et interpellations est reprise.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Cette évacuation est choquante.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Il ne s'agissait d'ailleurs que de trois personnes. Ne dramatisons pas l'incident.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Trois femmes!

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – En effet.

### ***7.19 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «L'enseignement, un secteur en colère»***

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Le 9 avril prochain, les acteurs de l'enseignement descendront à nouveau dans les rues. Ils poursuivront la mobilisation qui dure

depuis 16 mois. Je tiens à féliciter ce mouvement, ainsi que le mouvement de «Mars Attacks» dont je parlerai plus tard.

C'est un mouvement historique et important de lutte contre, entre autres, les deux heures de surcharge pour les professeurs. Les manifestants veulent défendre le fait que les professeurs doivent être en forme pour donner cours. Ils protestent contre le fait que les professeurs malades sont ciblés par un nouveau décret. Ils protestent contre les mesures, en général, que la Fédération Wallonie-Bruxelles est en train de prendre contre ses secteurs. Enfin, ils se mobilisent contre les économies dans des secteurs déjà à l'os. L'enseignement est un secteur qui est déjà à bout de souffle. Les enseignants manifestent aussi contre les menaces qui visent le statut.

Il ne s'agit pas d'un petit mouvement. Il s'agit d'un mouvement qui dure depuis 16 mois et qui regroupe des syndicats, des élèves, des parents, des associations et des collectifs d'enseignants. Pour être clair, ces acteurs descendent dans la rue pour défendre l'avenir des jeunes, pour se battre pour l'avenir des professeurs et pour vous inciter à trouver d'autres solutions budgétaires qui peuvent sauver la Fédération Wallonie-Bruxelles, contrairement aux choix budgétaires que vous êtes en train de prendre.

Je tiens à souligner que la colère est grande et historique. En 2025, elle aura mené à pas moins de six journées de mobilisation sectorielle s'ajoutant à 13 manifestations intersectorielles en front commun. Ce mouvement va durer. En dehors des mobilisations et en dehors des initiatives – comme nous venons de le voir de la part de Mars Attacks –, ce sont des mouvements qui écrivent des lettres, envoient des courriels et organisent des actions d'information dans les écoles. Depuis un an et demi, ces acteurs se mobilisent, tous secteurs confondus, contre ce gouvernement MR-Les Engagés qui s'attaque à l'école. De votre côté, Madame la Ministre, que ce soit ici ou dans la presse, vous continuez d'affirmer que tout se passe bien, que vous consultez les acteurs et que vous allez trouver un accord. C'est inaudible!

Dans ce contexte, mes questions sont très simples. Quel bilan tirez-vous de votre concertation avec les syndicats? Avez-vous prévu une rencontre avec les organisateurs de la manifestation du 9 avril? Que répondez-vous aux syndicats et aux autres acteurs qui considèrent que, lors des événements de concertation, vous les entendez sans pour autant les écouter?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, j'entends bien que les mesures d'économies engendrent des inquiétudes et des interrogations. Elles ne font plaisir à personne. Néanmoins, permettez-moi de rappeler le contexte dans lequel ces mesures ont été prises: vous pouvez ne pas avoir envie de l'entendre, mais la Fédération Wallonie-Bruxelles est aujourd'hui face à un déficit de 1,5 milliard d'euros. Plus exactement, elle dépense 15 milliards d'euros alors qu'elle n'a que 13,5 milliards d'euros de recettes. Un déficit n'est

évidemment pas interdit, mais il ne faut pas oublier qu'il génère des intérêts. Ceux-ci s'élèvent cette année à plus de 340 millions d'euros, que nous devons rembourser aux banques plutôt que de les investir dans nos écoles. C'est ce qui est fou.

Vous le dites vous-même: l'enseignement a besoin de cet argent. C'est enrageant de le verser aux banques en remboursement de notre dette: la somme de 340 millions d'euros correspond au recrutement de 6 000 enseignants; c'est un peu moins que le budget de la RTBF; c'est la moitié du budget de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). C'est vraiment enrageant de ne pas pouvoir utiliser cet argent pour nos écoles.

Par ailleurs, je tiens à rappeler que les mesures prises ont fait l'objet d'assouplissements à la suite des concertations avec les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Nous avons entendu nos interlocuteurs et nous avons pris des mesures pour faciliter la mise en œuvre des décisions au sein des écoles. Par exemple, nous avons organisé un phasage de l'étalement de la gratuité des fournitures scolaires dans l'enseignement fondamental en maintenant le budget malgré tout. Nous avons aussi permis un phasage pour la diminution des moyens octroyés aux cellules de soutien et d'accompagnement. Nous avons prévu des mesures pour faciliter la réaffectation au début de la prochaine année scolaire.

Cela démontre que le gouvernement écoute le terrain, tout en respectant le contexte budgétaire actuel. Comme je l'ai toujours dit, je reste disponible pour rencontrer toute personne qui veut échanger sur l'avenir de l'enseignement. Il suffit de faire une demande, mais encore faut-il que la demande soit faite.

Je rappelle que l'objectif de ces économies est clair: nous ne faisons pas des économies parce que nous sommes de dangereux sadiques qui cherchent à torturer les enseignants ou les directions des écoles. Nous faisons des économies pour pouvoir, à terme, réinvestir cet argent dans nos écoles.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Madame la Ministre, je vous rappelle que les enseignants seront dans la rue durant la journée du 9 avril. Ils méritent notre soutien et notre respect. Depuis 16 mois, le gouvernement MR-Engagés attaque l'école qui est déjà à bout de souffle. Les enseignants ne sont pas d'accord avec l'augmentation de leur charge de travail, car cela représente 4 à 5 heures de travail hebdomadaire supplémentaires. Or, ils sont déjà fatigués; ils ne voient pas comment ajouter du travail supplémentaire. Ils demandent aussi que des investissements soient réalisés dans les bâtiments scolaires où les toits fuient, où les réfectoires sont trop petits, où les toilettes sont dans un état insalubre.

Les enseignants demandent depuis des années d'avoir moins d'élèves en classe pour pouvoir enseigner et faire réussir chaque élève. Ils veulent une vraie concertation où vous les écoutez et où vous tenez compte de l'avis des spécialistes. Or,

vous ne le faites pas. Ils exigent la fin de votre mépris et le début du respect. Ils descendront donc dans les rues pour se battre pour leur avenir et ils pourront compter sur notre soutien.

En réponse à votre réflexion qui prétend qu'il suffit de faire la demande d'une rencontre, les enseignants demandent depuis 16 mois une révision de vos mesures. Vous dites qu'il suffit de demander une rencontre. Or, les enseignants sont présents dans les rues, ils écrivent des cartes blanches, inondant votre boîte à messages. Ils prennent la parole et vous ne les écoutez vraiment pas.

### ***7.20 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Garantir la qualification et l'encadrement des nouvelles enseignantes et enseignants»***

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, le 20 mars dernier, un article paru sur [www.levif.be](http://www.levif.be) était consacré à la formation et à la qualification des enseignantes et des enseignants, dans le contexte de la pénurie actuelle, et surtout de la réforme du chômage menée, notamment, par votre parti au niveau fédéral.

L'article rapporte les témoignages de nombreuses écoles qui se voient désormais «assaillies de candidatures folkloriques», tant les chercheuses et chercheurs d'emploi sont acculés à chercher et accepter n'importe quel métier. Des témoignages montrant aussi les stéréotypes et la méconnaissance qui entourent les métiers de l'école. En situation de pénurie, il y a de quoi s'inquiéter de voir certaines écoles accepter des candidatures, faute de mieux!

Nous savons de longue date que les nombreux départs en début de carrière concernent spécifiquement celles et ceux qui ne disposent pas d'une formation adéquate – en l'occurrence, un titre pédagogique. En 2024, l'administration estimait qu'un nouvel enseignant sur quatre ne disposait d'aucune qualification disciplinaire ou pédagogique. Remplir des postes vides en n'apportant aucune attention à la pertinence et à la qualité de l'encadrement est une solution bancale, voire contre-productive, parce qu'elle va accentuer la tournante d'enseignants et fragiliser les équipes pédagogiques.

Depuis plusieurs mois, le climat général et les mesures adoptées à différents niveaux de pouvoir, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles, fragilisent pas à pas la qualité de l'encadrement, et donc, des apprentissages, dans les écoles. Les enseignants sont esseulés et manquent de soutien et d'accompagnement spécifique ou de plages horaires correctes. L'arrivée de professeurs de seconde carrière doit aussi être accompagnée d'un suivi rapproché.

Par ailleurs, la décision de votre majorité d'étendre les flexi-jobs à l'enseignement laisse craindre un nouveau recul par rapport à la qualification de certaines catégories de personnel de l'enseignement.

Madame la Ministre, comment réagissez-vous au nombre croissant de candidatures «folkloriques» évoquées par le monde de l'école?

Observez-vous une augmentation des candidatures de seconde carrière à la suite des mesures d'attractivité adoptées pour ces professeurs de seconde carrière, notamment la valorisation de l'ancienneté acquise?

Quelle est la proportion des enseignants recrutés en titre de pénurie non listé (TPnL) pour les années 2025 et 2026? Cette proportion a-t-elle évolué ces dernières années?

Pouvez-vous faire le point sur les dispositifs spécifiques d'encadrement et de soutien pour les enseignants de seconde carrière? Existe-t-il des outils et des moyens spécifiques pour les soutenir en dehors des dispositifs prévus par le décret du 20 juillet 2023 relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement?

Par ailleurs, lors d'une récente commission, vous avez évoqué la possibilité d'élargir le recours aux flexi-jobs pour des missions d'encadrement, de surveillance pendant le temps de midi et durant l'accueil temps libre (ATL), voire pour du travail administratif. La discussion est régulièrement reportée au gouvernement. Le cas échéant, ces travailleurs bénéficieront-ils d'un accompagnement et d'un suivi spécifique pour ces fonctions? Celles-ci sont en effet essentielles dans un établissement, en ce qu'elles contribuent également à la qualité du climat scolaire. Il ne faudrait pas les confier au premier venu ou à la première venue.

Enfin, avez-vous été alertée par les directions ou les pouvoirs organisateurs de cette arrivée massive de candidatures? Donne-t-elle lieu à un encombrement administratif dans les écoles? Le cas échéant, l'administration prévoit-elle des mesures de soutien?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, il est important de rappeler que le recrutement dans nos écoles ne se fait pas au hasard. Il est strictement encadré par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, qui impose une hiérarchie de priorités. Si la pénurie impose de trouver des solutions, la priorité est toujours donnée aux porteurs de titres requis ou suffisants, avant de se tourner vers les titres de pénurie.

Il est exact – les chiffres de mon administration en attestent – que la proportion de «primo-recrutés» en TPnL est en augmentation. Le recrutement de ce type de profil est passé de 10 % en 2016-2017 à 18,4 % en 2020-2021, pour atteindre un peu plus de 25 % pour l'année scolaire 2024-2025. Cette tendance souligne l'urgence de travailler sur des mesures d'attractivité comme nous avons prévu de le faire. C'est d'ailleurs ce que nous faisons, notamment, avec 5 % supplémentaires de revalorisation barémique pour les jeunes formés en quatre ans à partir de 2027

et les moins deux périodes face à la classe pour les enseignants dans leur première année ou âgés de 60 ans et plus.

Je pourrai d'ailleurs vous transmettre des données plus détaillées par type et niveau d'enseignement par le biais d'une question écrite, si vous souhaitez approfondir les statistiques mentionnées. Pour les enseignants de seconde carrière, nous observons une nouvelle tendance à la hausse ces deux dernières années, même si les demandes de valorisation d'ancienneté du secteur privé ne concernent encore qu'un faible pourcentage de ces membres du personnel.

Sur le terrain, ces enseignants débutants ne sont pas laissés sans soutien. Je citerai quelques dispositifs.

Premièrement, le décret du 20 juillet 2023 prévoit l'obligation d'un entretien de développement professionnel et la mise en œuvre d'un plan de développement des compétences professionnelles, obligatoires pour les membres du personnel qui sont dans leur première année d'exercice d'une fonction dans l'enseignement.

Deuxièmement, un autre mécanisme, notamment l'article 73*bis* du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, prévoit un dispositif d'accueil des nouveaux enseignants. Ainsi, dans les quinze jours suivant l'entrée en fonction, le pouvoir organisateur ou son délégué doit mettre en œuvre un dispositif d'accueil comprenant l'organisation d'un entretien avec le chef d'établissement, une visite des locaux, ou encore la mise à disposition et l'explication du projet d'établissement, du projet pédagogique et éducatif, du règlement de travail, ou encore des référentiels et des programmes de cours en vigueur pour lesquels l'enseignant est désigné.

Pour le gouvernement, l'accompagnement des débutants est une priorité, afin de leur éviter un sentiment d'isolement, et surtout leur permettre une intégration progressive dans ce métier si particulier. Pour y arriver, et sous réserve d'approbation par le Parlement, un allègement de la charge de deux périodes sera proposé aux enseignants au cours de la première année pour qu'ils puissent consacrer ce temps au mentorat et à la formation.

Concernant le dispositif des flexi-jobs, les modalités concrètes et le périmètre d'application, il est encore un peu tôt pour se prononcer. Néanmoins, les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) seront consultés, car le gouvernement a acté, vendredi dernier, l'envoi de ce point en concertation officielle.

Quant aux garanties relatives aux conditions de travail et à la qualité pédagogique, je voudrais rappeler que, quel que soit le dispositif envisagé, les règles actuellement applicables le seront toujours prioritairement, dont le respect du régime des titres et fonctions. L'objectif est de s'inscrire dans une logique de complémentarité pour offrir une solution supplémentaire, là où les outils classiques

de recrutement ne permettent pas de répondre totalement aux besoins sur le terrain. La qualité pédagogique reposant sur la compétence de ces acteurs, je resterai vigilante à ce que chaque enseignant bénéficie du soutien nécessaire pour garantir la réussite des élèves.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Dans l'idéal des écologistes, et de beaucoup de monde sans doute, chaque classe devrait avoir un professeur disposant des bons titres pour permettre un accompagnement et des apprentissages qualitatifs. Que l'on soit puériculteur, surveillant ou professeur, il faut disposer de véritables compétences, qui s'acquièrent avec un bagage formatif, permettant d'avoir les bonnes personnes aux bonnes places. Inversement, il n'est pas intéressant d'avoir à tout prix quelqu'un devant la classe si cette personne n'est pas la bonne. Il s'agit de trouver le bon équilibre entre permettre à des élèves d'être accompagnés dans leurs apprentissages de manière qualitative et ne pas brader la fonction.

Vos réponses m'inquiètent un tant soit peu. Bien entendu, nous vous enverrons une question écrite pour les éléments plus statistiques. Pour le reste, vous indiquez qu'un système de priorité est établi, et c'est le cas; dans le même temps, vous communiquez une augmentation constante des TPnL, jusqu'à 25 % en 2024-2025. Cela laisse à penser que la pénurie continue d'exister pour des personnes qui auraient suivi le bon cursus. Vous avez aussi indiqué que l'ancienneté a été peu valorisée à ce stade, alors que c'était la mesure que vous aviez instaurée pour renforcer l'attractivité. L'attractivité n'est donc pas renforcée, puisque très peu de personnes y ont eu recours.

Aujourd'hui, le sentiment de mépris et de non-reconnaissance et les différentes mesures que vous faites peser sur l'école jouent un rôle dans le fait que la pénurie du métier est accentuée. De moins en moins de jeunes se lancent dans les études liées à l'enseignement. Par ailleurs, l'allègement de la charge à laquelle vous faites référence ne dure qu'un an et ne concerne que les enseignants du degré inférieur, puisque vous venez d'augmenter la charge des enseignants du degré supérieur. Les actions menées ne sont pas suffisantes, il va falloir penser autrement et surtout, arrêter de dévaloriser l'enseignement par vos mesures! Ainsi, nous aurons les bonnes personnes dans les classes.

### ***7.21 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Motivation des élèves et sens des apprentissages»***

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Une vaste enquête menée en Flandre auprès de 35 000 élèves de l'enseignement secondaire révèle que 43 % d'entre eux ne se sentent pas motivés à l'école.

Ce constat n'est pas isolé et rejoint d'autres données issues notamment des enquêtes PISA (Programme international pour le suivi des acquis), qui mettent en évidence une difficulté croissante pour les élèves à trouver du sens dans les apprentissages scolaires. L'enquête qui nous occupe rapporte notamment un

décalage entre les contenus enseignés et les intérêts des jeunes, mais aussi l'importance du sentiment de compétence, du lien pédagogique et de la capacité à relier les apprentissages au vécu des élèves. Ce mal-être se cristallise particulièrement au moment du passage de la troisième à la quatrième année secondaire, où le risque de décrochage et de démotivation semble s'accroître.

Madame la Ministre, au-delà des enquêtes internationales telles que les enquêtes PISA, existe-t-il des indicateurs réguliers permettant de suivre l'évolution de la motivation ou de l'engagement des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans quelle mesure les réformes actuellement en cours prennent-elles ces constats en considération? Le déploiement du tronc commun et les travaux en cours sur la troisième année orientante permettent-ils de répondre à ces problématiques du sens des apprentissages, de l'engagement des élèves et de la transition critique entre la troisième et la quatrième année secondaire?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, vous avez raison de rappeler que la motivation des élèves est essentielle. Lorsqu'un jeune ne comprend plus ce qu'on lui apprend, lorsqu'il ne perçoit plus ses progrès, lorsqu'il ne se sent pas suffisamment soutenu dans son parcours, c'est le sens même de l'école qui peut être remis en question.

En réponse à votre première question, je veux être précise: en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous ne partons pas de rien. Nous disposons bien sûr des résultats des enquêtes internationales PISA, mais nous développons également nos propres outils autour du bien-être et du climat scolaire. Une enquête systémique et multidimensionnelle a précisément été lancée pour construire et mesurer des indicateurs du bien-être à l'école et du climat scolaire dans le cadre de la nouvelle gouvernance du système éducatif.

En parallèle, l'Observatoire du climat scolaire, mis en œuvre dans le sillage du décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires, met à disposition des écoles une boîte à outils d'aide au diagnostic et des ressources pour agir de façon concrète. La réflexion pour mieux objectiver ces dimensions est donc en cours. Elle nous permettra d'aller au-delà d'un ressenti diffus, afin de fournir des indicateurs réguliers et précis.

Ensuite, l'ambition de la réforme en cours est de donner davantage de sens aux apprentissages. Cela passe par un recentrage des référentiels, des apprentissages plus lisibles, une progression plus cohérente, mais aussi des dispositifs d'accompagnement qui permettent de mieux tenir compte de l'hétérogénéité des élèves.

Vous le savez, pour la première année secondaire – nous l'avons déjà évoqué en débattant du texte relatif à la sixième année primaire –, le texte adopté en deuxième lecture la semaine dernière prévoit notamment des périodes

d'accompagnement renforcé pour soutenir les élèves présentant des fragilités d'apprentissage du niveau fondamental, par exemple pour ceux ayant été en échec dans une ou plusieurs matières testées dans le cadre du certificat d'études de base (CEB).

Il faut aussi souligner que la réforme renforce l'approche éducative de l'orientation. Le carnet d'orientation de l'élève devient un outil structurant dès la première année secondaire. Ce n'est pas un simple gadget dans notre esprit. Il s'agit vraiment d'aider l'élève à relier davantage ses apprentissages, son parcours, ses aspirations et ses choix. Rien de plus tragique qu'un élève ayant perdu tout intérêt particulier et ne voyant plus le sens de son parcours scolaire. Ce sont ces élèves que tentent de secourir les opérateurs de l'aide à la jeunesse.

Ces outils, comme le portail [monorientation.be](https://monorientation.be), ont vocation à rendre les parcours plus lisibles pour les élèves et leur famille et à relier davantage leurs apprentissages, leur parcours, leurs aspirations et leurs choix. Concernant votre question spécifique relative à la transition entre la troisième et la quatrième année secondaire, le signal que vous évoquez doit évidemment être pris très au sérieux.

C'est pour cela que la question de l'orientation ne peut pas être pensée comme un moment ponctuel, un couperet, mais bien comme un processus continu qui se construit progressivement. Nous voulons tous éviter la relégation vers le qualifiant, par exemple. Nous souhaitons plutôt établir des repères, mettre en œuvre des outils de réflexion et un accompagnement progressif pour éviter que les choix ne se résument à des ruptures subies, quand ce ne sont pas des choix par défaut ou par dépit.

C'est dans cet esprit que s'inscrivent les travaux sur l'orientation, et notamment les activités orientantes. C'est pour cela que nous avons atteint un accord de majorité sur cette question. Nous ne souhaitons précisément pas faire du tri ou de la sélection. Nous souhaitons bien au contraire éveiller les curiosités et travailler l'orientation des élèves avec eux.

En ce qui concerne la formation des enseignants, les dimensions que vous citez sont déjà bien présentes tant dans la formation initiale que dans la formation continue. Les référentiels de compétences initiales insistent sur la nécessité d'assurer un climat de classe positif et sécurisant, de développer des attitudes porteuses par rapport à l'apprentissage et au plaisir d'apprendre et d'aider l'élève à repérer ce qu'il apprend ainsi que les enjeux de l'apprentissage.

Pour la formation continue, l'offre est également concrète: les programmes généraux de formation et le catalogue de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) couvrent l'évaluation formative, l'erreur comme opportunité d'apprentissage, les compétences socioémotionnelles, la posture professionnelle, la prévention et la gestion des conflits, ainsi que le climat scolaire positif. S'y trouvent aussi des formations explicitement centrées sur la

motivation des élèves, le plaisir d'apprendre et les pratiques qui favorisent l'engagement des élèves.

Enfin, pour soutenir les équipes éducatives au quotidien, il existe des leviers tels que les plans de pilotage, que je soutiens, même si nous les simplifions administrativement. Je le répète pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté: nous soutenons les plans de pilotage, l'accompagnement par les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), l'encadrement par les délégués au contrat d'objectifs (DCO), l'offre de formation de l'IFPC, ainsi que les outils développés par l'Observatoire du climat scolaire.

L'objectif est bien de ne pas laisser les équipes seules face à ces questions et de leur fournir des ressources concrètes pour travailler à la fois sur le climat scolaire, le sentiment de compétence, le lien pédagogique et le sens des apprentissages. Comme vous l'avez dit, la motivation des élèves ne se décrète pas, mais se construit.

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Madame la Ministre, quand on part d'une question évoquant ce type de constat, il est intéressant d'avoir une réponse qui revient sur l'ensemble des réformes en cours et des outils disponibles. Cela permet de placer ces différents éléments en perspective. Pris isolément, on peut se demander quel est l'intérêt de tel ou tel outil. Dans une logique collective, on peut déterminer son intérêt systémique pour faire face aux constats observés sur le terrain, du début de la scolarité jusqu'à la fin de la rhétorique.

Vous avez abordé de nombreux points. Parmi ceux-ci, les référentiels permettent de fluidifier les processus d'actualisation. Les référentiels doivent répondre aussi aux besoins de ce type. Ensuite, l'après-tronc commun devra être envisagé dans la même logique d'accompagnement continu des élèves.

### ***7.22 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Congé d'accueil et congé parental pour les familles d'accueil»***

**Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je souhaite attirer votre attention sur la situation des enseignants qui sont aussi parents d'accueil, dans un contexte où la pénurie de familles d'accueil reste une préoccupation majeure. À cet égard, je tiens à souligner les efforts importants entrepris par la ministre Lescrenier pour encourager activement le recrutement de nouvelles familles d'accueil. Cette mobilisation est essentielle et doit être pleinement soutenue par tous les niveaux de pouvoir.

Or, sur le terrain, un décalage persiste en ce qui concerne les enseignants. En effet, au niveau fédéral, une avancée significative a été adoptée en juillet 2025: les familles d'accueil bénéficient désormais du même droit au congé parental que les familles biologiques, pour tous les secteurs professionnels. Toutefois, dans

l'enseignement, cette mesure n'est toujours pas appliquée, faute d'adaptation des statuts enseignants et de la circulaire relative aux congés.

Par ailleurs, les familles dénoncent un autre décalage dommageable. Le congé d'accueil, promérité lors de l'arrivée d'un enfant dans une famille, a été porté de six à dix semaines par une réforme fédérale en 2019. Pourtant, dans l'enseignement relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce congé reste limité à six semaines. Ces incohérences créent une inégalité de traitement difficilement justifiable et constituent, de fait, un frein supplémentaire à l'engagement de nouvelles familles d'accueil parmi les enseignants.

Dans le contexte de la pénurie de familles d'accueil, il nous semble fondamental de veiller à activer tous les leviers possibles. Comment comptez-vous contribuer à l'effort global de recrutement de nouvelles familles d'accueil, en cohérence avec les politiques du secteur de l'Aide à la jeunesse et avec les décisions fédérales? Quelles initiatives entendez-vous prendre afin d'assurer la mise en œuvre effective du congé parental pour les enseignants familles d'accueil, conformément à la législation fédérale? Dans quels délais les textes relatifs aux congés des enseignants seront-ils adaptés afin de porter le congé d'accueil de six à dix semaines pour les enseignants?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question importante sur le congé parental et sur le congé d'accueil pour les enseignants. La loi-programme du 18 juillet 2025 a en effet étendu le bénéfice du congé parental aux parents d'accueil. J'ai chargé mon administration de rédiger les dispositions pour transposer cette extension de ce congé parental aux personnels de l'enseignement.

Mon administration a interpellé l'administration fédérale concernée pour obtenir les informations devant permettre de mettre en œuvre cette mesure. Cette administration a confirmé que, moyennant l'adaptation de la réglementation communautaire de l'Arrêté du 3 décembre 1992 de l'Exécutif de la Communauté française relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux, les membres du personnel concernés, désignés comme parents d'accueil et qui prennent un congé parental, pourront bénéficier de l'allocation d'interruption versée par l'Office national de l'emploi (ONEM).

Des propositions de modifications réglementaires m'ont récemment été transmises pour insérer cette mesure fédérale. Elles seront prochainement intégrées dans un avant-projet de décret portant diverses dispositions relatives au personnel de l'enseignement, en vue d'une entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

Le gouvernement est pleinement conscient de la nécessité d'adapter notre législation aux décisions fédérales. Néanmoins, l'extension du congé d'accueil de six à

dix semaines entraînera un surcoût pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans la mesure où ce congé est intégralement financé par notre entité. Cette adaptation fera donc l'objet d'une discussion lors du prochain conclave budgétaire.

**Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés).** – Madame la Ministre, vous vous emparez du sujet à bras-le-corps. C'est une très bonne nouvelle. En revanche, je suis davantage mitigée sur les délais d'exécution, surtout sur les congés d'accueil. C'est tout de même une décision fédérale de 2019. Or nous sommes en 2026. Les enseignants méritent de pouvoir bénéficier de l'extension de ce congé, comme tous les travailleurs de notre pays.

J'entends bien qu'il y aurait des suppléments financiers. Je ne dispose cependant pas de chiffres, mais je pourrais y revenir par une question écrite qui vous serait adressée ou que j'adresserai à Mme Lescrenier pour déterminer le nombre d'enseignants qui œuvrent en familles d'accueil. Mon impression est toutefois qu'ils ne sont pas des milliers et que cela ne représente pas un coût extrêmement conséquent. J'espère que vos discussions budgétaires aboutiront à cet objectif de l'étendre de six à dix semaines.

En ce qui concerne le congé parental, le sujet va aboutir prochainement, même si je ne dispose pas d'une date précise. Vous vous doutez que je suivrai cela de très près parce que ces enseignants méritent, j'insiste, d'avoir ces congés comme tous les autres travailleurs. Cette modification pourrait également ouvrir encore plus de familles d'accueil auprès des enseignants.

### ***7.23 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Actualisation de l'impact de mesure de non-indexation des moyens de fonctionnement des établissements scolaires»***

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, depuis l'adoption de la mesure de non-indexation des moyens de fonctionnement des établissements de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement pour adultes, les prévisions d'inflation ont été revues à la hausse. Les dernières projections du Bureau fédéral du Plan (BFP) font état d'une inflation plus élevée qu'anticipé. Cette tendance inflationniste ne risque d'ailleurs pas de s'atténuer dans le contexte géopolitique actuel et au vu de l'évolution des coûts de l'énergie qui en découle.

Dans un tel contexte, la non-indexation produit mécaniquement un effet d'économie plus important qu'initialement estimé, supporté directement par les opérateurs concernés. Dès lors, sur la base des dernières hypothèses d'inflation, quel est l'impact budgétaire actualisé de la mesure de non-indexation pour l'année 2026?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, l'indice de janvier 2026 a été porté à 136,88, contre 135,39 en 2025. Sur la base de cette

mise à jour des paramètres d'indexation pour l'année 2026, mon administration a réalisé une simulation pour mesurer l'impact budgétaire actualisé de la mesure de non-indexation des moyens de fonctionnement des établissements de l'enseignement obligatoire, et ce, en tenant compte de la population scolaire au 15 janvier 2026. L'écart exact observé est d'environ six millions d'euros. Néanmoins, en l'absence de projection consolidée pour 2027 et 2028, mon administration met en avant l'impossibilité de chiffrer de manière robuste un impact annuel en rythme de croisière.

Je vous invite à m'adresser une question écrite pour obtenir davantage de détails.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, il semblerait que le seul chiffre avancé, à savoir six millions d'euros, concerne l'enseignement obligatoire, mais pas l'enseignement pour adultes. Je vous adresserai une question écrite pour disposer d'une vision plus globale.

Je tiens tout de même à dire que nous sommes inquiets pour les écoles et leurs moyens de fonctionnement. Certaines écoles envisagent même d'être confrontées à des faillites, ce qui est tout à fait inattendu. Il est inquiétant de voir cette misère s'installer au sein des fédérations de pouvoirs organisateurs, au détriment du bon fonctionnement de nos écoles et des services dispensés aux élèves.

***7.24 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée « Quel soutien aux établissements scolaires et au personnel enseignant dans le cadre de la hausse des prix de l'énergie? »***

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, ces dernières semaines, nous avons eu l'occasion d'interroger la ministre-présidente sur l'impact potentiel des tensions au Moyen-Orient sur les coûts énergétiques supportés par les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les réponses, relativement sommaires, appelaient essentiellement à la prudence, sans réelle anticipation des discussions au sein de votre gouvernement.

Or, depuis lors, les tensions se sont encore accentuées, notamment avec des attaques visant des infrastructures énergétiques stratégiques dans la région, ravivant les craintes de perturbations durables des approvisionnements, en particulier autour du détroit d'Ormuz. Malgré des trêves et négociations, aucune sortie de crise rapide et durable ne semble aujourd'hui se dessiner.

Plusieurs analyses, dont celle de l'Agence internationale de l'énergie, évoquaient d'ailleurs le risque d'une crise énergétique sans précédent, étant donné que pas moins de 40 infrastructures énergétiques sont « gravement ou très gravement endommagées » dans neuf pays du Moyen-Orient depuis le début du conflit. Dans ce contexte, une posture d'attentisme apparaît de plus en plus difficilement tenable, alors même que les opérateurs et acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont particulièrement exposés à une nouvelle hausse des coûts.

Quels dispositifs concrets de suivi et de monitoring avez-vous instaurés pour les établissements scolaires? Avez-vous évalué l'impact de leur exposition à une hausse durable des coûts énergétiques? Dans quelle mesure les établissements scolaires font-ils appel à la centrale d'achat d'énergie du ministère? Quels outils, bases ou recommandations ont été communiqués aux opérateurs afin de leur permettre d'anticiper et d'absorber une éventuelle hausse des coûts énergétiques? Quelles mesures concrètes sont-elles aujourd'hui à l'étude?

Pour ce qui est des membres du personnel enseignant qui doivent se déplacer régulièrement pour rejoindre leur lieu de travail et qui sont *de facto* aussi confrontés à la hausse des prix des carburants, disposez-vous d'une évaluation de l'impact de la hausse des coûts de mobilité, en particulier pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail? Quelles autres mesures entendez-vous prendre pour préserver les conditions de travail et le pouvoir d'achat des agents confrontés à cette pression croissante sur leurs frais de mobilité?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, la guerre au Moyen-Orient qui a débuté le 28 février dernier a eu pour corollaire une hausse des prix de l'énergie qui est, je l'espère, conjoncturelle. À ce jour, mon administration n'a été interpellée ni par les pouvoirs organisateurs ni par les directions d'écoles sur la problématique que vous évoquez. Cependant, nous resterons évidemment attentifs aux informations qui me proviennent des acteurs de l'enseignement.

Mon parti plaide au niveau fédéral pour le recours au mécanisme du «cliquet inversé» dans le but d'amortir les hausses de coût pour les consommateurs au niveau d'intervention idoine, c'est-à-dire au niveau où les recettes sont perçues. Il me semble préférable de procéder ainsi plutôt que d'envisager de distribuer des montants dont la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas. Je reste dès lors attentive à l'évolution des discussions au niveau fédéral.

Pour votre information, il n'existe pas, au niveau de mon administration, de dispositif de suivi et de *monitoring* des coûts énergétiques. Lors des visites, les vérificateurs contrôlent l'utilisation des dotations et subventions de fonctionnement des établissements dans leur ensemble. De même, il n'existe pas de centrale d'achat d'énergie au niveau du ministère de la Communauté française, mais ces éventuelles centrales d'achat peuvent être organisées au niveau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et des fédérations de pouvoirs organisateurs.

Dans l'enseignement pour adultes, les établissements reçoivent dès l'année en cours les droits d'inscription des étudiants, qui sont perçus pour le compte de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces droits d'inscription sont considérés comme une avance sur les subventions et dotations de fonctionnement. Ainsi, les établissements en bénéficient directement.

Un mot enfin sur le remboursement des frais de transport en commun en vertu du décret du 17 mars 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel. Ce décret permet déjà un remboursement des frais de transport en commun public ou une intervention financière dans l'utilisation d'un vélo pour les membres du personnel de l'enseignement. Il s'agit d'une piste pour offrir des alternatives aux membres du personnel enseignant en ce qui concerne les modes de transport.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, je reste inquiet. Vous dites que vous n'avez pas connaissance de demandes particulières, mais il ne faut pas attendre ces demandes. Gouverner, c'est prévoir. Bon nombre d'écoles commencent à se manifester et s'inquiéter de l'augmentation des prix de l'énergie et de l'inflation, d'autant plus que leurs dotations ne sont pas indexées, que ces établissements subissent par ailleurs des mesures d'économie et qu'ils doivent supporter de nouvelles charges. Le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) a évoqué des risques de faillite d'écoles, avant même la crise énergétique. Or, aujourd'hui, le contexte est devenu explosif.

Je dois également vous rappeler que, sous la précédente législature, le gouvernement avait prévu des aides ciblées sous la forme d'avances de fonds convertibles en subventions. Il est urgent d'instaurer un *monitoring* des besoins et, le cas échéant, de débloquer des aides ciblées, surtout si le gouvernement fédéral ne bouge pas. Actuellement, le fédéral reste immobile et cette passivité m'inquiète. Mon groupe déposera donc un texte pour l'inviter à anticiper les effets de la crise énergétique avant qu'il soit trop tard.

***7.25 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Impact de la réforme wallonne des aides à la promotion de l'emploi (APE) sur le secteur de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, dans le cadre d'une réforme menée par le gouvernement wallon, le décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires sera abrogé le 1<sup>er</sup> janvier 2027. À cette date, si aucun accord de coopération ou décret sectoriel n'a été adopté ou adapté pour traduire la réforme dans les secteurs de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, toutes les APE octroyées à nos opérateurs s'arrêteront sans transition. Or, sauf erreur, à neuf mois de l'échéance, aucun texte sur ce sujet n'est inscrit à l'ordre du jour du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, maintenez-vous, comme vous l'avez déjà fait en novembre dernier, que la réforme wallonne n'aura aucune incidence dans le secteur de l'enseignement et que l'ensemble des postes APE seront préservés dans les écoles, sans

conséquence pour les directions et les pouvoirs organisateurs notamment sur la gestion et le prix de l'accueil extrascolaire? La convention du 17 juin 2022 conclue entre la Région et la Fédération relative à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi au profit des employeurs du secteur de l'enseignement doit-elle bien faire l'objet d'une révision ou d'une adaptation préalablement à l'entrée en vigueur de la réforme? Le cas échéant, où en sont ces travaux? Quand des textes seront-ils présentés? Que se passera-t-il si aucune convention n'est prise ou renouvelée dans les temps? La Wallonie acceptera-t-elle alors de différer sa réforme?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, les informations que je vous ai transmises en novembre dernier restent d'actualité, cette réforme n'aura aucun impact sur l'enseignement. Actuellement, les postes APE dans le secteur de l'enseignement font l'objet de la convention «APE-Enseignement» du 17 juin 2022. Cette convention ne permet pas à l'heure actuelle de diminuer les postes APE ni même de geler leur indexation – soit un montant total indexé de près de 81 millions d'euros en 2026.

Je rappelle par ailleurs que le secteur de l'enseignement reste intégré aux secteurs prioritaires: la santé, l'aide à la personne, la petite enfance. Les travailleurs ayant déjà occupé un emploi APE à la suite de la réforme du gouvernement wallon sont éligibles: une seule journée d'inscription comme chercheur d'emploi suffit pour que le travailleur soit éligible au dispositif APE dans le secteur de l'enseignement, comme c'était déjà le cas précédemment.

Ainsi, la prochaine attribution bisannuelle «APE-Enseignement» – donc 2026-2027, 2027-2028 – se déroulera comme précédemment. Dans l'attente de la réforme wallonne des APE, qui sera opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2027, un avant-projet de décret relatif à la réconciliation des politiques fonctionnelles de soutien à l'emploi a été approuvé dernièrement en première lecture par le gouvernement wallon. Il a néanmoins été décidé avec les acteurs de terrain – Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les fédérations de pouvoirs organisateurs et l'officiel subventionné – de travailler à des améliorations ponctuelles du dispositif actuel, dans le cadre d'un groupe de travail qui s'est tenu tout au long de l'année 2025.

Pour rappel, les politiques fonctionnelles de soutien à l'emploi qui bénéficieront des moyens issus du dispositif ex-APE devront dorénavant relever des compétences fonctionnelles. Ces mêmes transferts au bénéfice des politiques fonctionnelles de soutien à l'emploi présenteront un caractère pérenne et seront établis à durée indéterminée. Actuellement, le FOREM finalise un cadastre objectif des employeurs APE visant à réaffecter les moyens ex-APE dans les politiques fonctionnelles de soutien à l'emploi, y compris dans mes compétences. Dès lors, il n'est pas impossible que des moyens nouveaux soient transférés prochainement dans

l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement pour adultes, au-delà des moyens actuels.

Parallèlement, chaque ministre fonctionnel devra alors dresser un état des lieux des réglementations lui permettant de réceptionner les montants relevant de ses compétences. De même chaque ministre devra publier un cadastre annuel des employeurs bénéficiaires de ces politiques fonctionnelles de soutien à l'emploi et devra répartir ces moyens ex-APE sur la base de critères objectifs.

Une fois la réforme wallonne des APE opérationnelles et la convention abrogée, il faudra adapter le décret du 4 avril 2024 relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales abrogeant diverses dispositions en matière d'enseignement fondamental et secondaire, et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs en vue de la prochaine distribution bisannuelle, donc 2028-2029 et 2029-2030.

Il faudra aussi entamer une réflexion avec les acteurs institutionnels, d'une part, sur les montants APE supplémentaires récupérés, puisque liés à mes compétences fonctionnelles et octroyés précédemment en dehors de la convention «APE-Enseignement» en Wallonie, par d'autres organismes. D'autre part, sur les postes APE hors commission et attribués actuellement en dehors de toute base légale à d'autres acteurs de l'enseignement, pour les intégrer dans cette législation et se conformer à la réforme wallonne.

Enfin, je rappelle que ce dispositif ne concerne en rien la problématique de l'accueil extrascolaire, qui relève des compétences de ma collègue, Valérie Lescrenier, ou encore de la surveillance du temps de midi lié à un autre mécanisme.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse très complète. Je rappelle quand même que le dispositif relatif aux APE concerne 70 000 travailleurs, ce qui signifie que 70 000 familles sont dans l'inquiétude. Vous avez été très rassurante concernant les APE dans l'enseignement, ce qui est une bonne chose.

### ***7.26 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Disparition des 2S dès la rentrée 2026?»***

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, nous avons appris que la direction du Collège Da Vinci, à Perwez, avait pris la décision de ne plus organiser la deuxième année supplémentaire (2S) dès l'année prochaine. La 2S est organisée en deuxième année secondaire pour les élèves redoublants ayant échoué aux épreuves du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D). Cette décision a été motivée auprès des parents par un manque de moyens et par le souhait de donner «le goût de l'effort» aux enfants.

Ces parents se retrouvent dans l'incompréhension la plus totale: non seulement cette décision arrive tardivement, mais elle part d'un postulat totalement infondé

d'un point de vue pédagogique, selon lequel il suffirait de se donner les moyens de réussir pour y arriver. Par ailleurs, cette décision anticipe d'une certaine manière la réforme du degré secondaire inférieur alors que les dispositifs de soutien aux difficultés d'apprentissage censés accompagner la réforme n'entreront en vigueur qu'à la rentrée 2027.

Avez-vous connaissance de cette situation? S'agit-il d'un cas isolé? Considérez-vous que la suppression de dispositifs d'accompagnement pour des élèves en difficulté peut susciter chez eux le goût de l'effort? Les écoles secondaires seront-elles, l'année prochaine, amputées des moyens qui devaient leur permettre d'organiser la 2S? Dans l'hypothèse où l'organisation d'une 2S génère effectivement l'octroi de moyens complémentaires, comment la disparition effective et généralisée de la 2S dès l'année scolaire 2027-2028 sera-t-elle accompagnée sur le terrain, à la fois du point de vue du soutien scolaire et de celui de l'emploi enseignant?

Que deviendront les élèves redoublants qui ne pourront plus fréquenter la 2S au sein de cet établissement l'année prochaine? Au vu des conséquences importantes de cette décision sur le parcours scolaire des élèves aujourd'hui inscrits au sein du Collège Da Vinci, cette décision est-elle légale?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, j'entends les inquiétudes exprimées par les parents concernés et je veux être très claire: le cadre légal est sans ambiguïté. L'article 13, paragraphe 2, du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire prévoit expressément que l'établissement scolaire qui oriente un élève vers l'année supplémentaire, c'est-à-dire la 2S, est tenu d'organiser cette année en son sein. Autrement dit, si des élèves doivent être orientés vers une 2S au terme de la deuxième année commune, de la deuxième année différenciée (2D), ou après deux années passées au sein du premier degré, l'établissement concerné doit organiser cette 2S en 2026-2027. Dans ce cadre, il n'est donc pas question qu'un établissement supprime unilatéralement ce dispositif pour l'année prochaine, alors même que les conditions légales de son organisation sont réunies.

Sur votre question relative aux moyens, la réponse doit également être claire: pour l'année 2026-2027, nous restons dans le cadre actuel. Il n'y a donc pas lieu d'anticiper, dès la prochaine rentrée, une disparition généralisée de la 2S. S'agissant de la suite, je veux également éviter toute confusion: l'évolution du premier degré, et, à terme, la disparition de la 2S et de la 2D, ne peuvent s'envisager qu'en lien avec la finalisation des travaux relatifs à la mise en œuvre complète de la réforme en deuxième et troisième années secondaires. Cela suppose un cadre décretaal clair, des dispositifs d'accompagnement adaptés sur le terrain, et une attention en conséquence pour les élèves et les équipes. La priorité est de garantir à chaque élève une solution conforme au droit, pédagogiquement cohérente et sécurisante pour le parcours scolaire.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, merci pour cette réponse claire, qui me paraît cohérente par rapport au dispositif et aux projets futurs. Je vous poserai une question écrite concernant les mesures à prendre pour la situation particulière de ce collègue à Perwez.

***7.27 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Journée internationale de la sensibilisation à l'autisme et conditions d'enseignement pour les élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme (TSA)»***

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, la Journée internationale de la sensibilisation à l'autisme aura lieu le 2 avril. En vue de cet événement, j'aimerais vous interpeller sur les troubles du spectre de l'autisme (TSA) et faire le point sur les engagements que vous avez pris en la matière. À l'occasion de questions qui vous ont été adressées précédemment, plusieurs sujets ont été soulevés. Parmi ceux-ci figurent les difficultés structurelles et administratives auxquelles les familles et les professionnels sont confrontés, le manque de données disponibles concernant les enfants porteurs de TSA, l'augmentation inexplicite de cas de TSA, la saturation des formations à la méthode *Treatment and Education of Autistic and related Communication handicapped Children (TEACCH)* (traitement et éducation des enfants autistes ou atteints de troubles de la communication associés), identifiée comme une piste de solution importante.

À l'occasion d'une question qui vous était adressée par M. Kaynak le 19 janvier dernier, le cas des enfants porteurs d'un TSA diagnostiqué à l'étranger avait été évoqué. Bien que les diagnostics soient souvent conformes aux standards internationaux, des délais parfois de plusieurs années persistent avant que ces enfants bénéficient d'un enseignement spécialisé. Ces longs délais fragilisent encore plus le parcours d'enseignement, souvent difficile, des enfants porteurs de TSA et coûtent des milliers d'euros d'argent public, notamment par le dédoublement des diagnostics et des procédures. Dans vos réponses précédentes, vous avez pris certains engagements dont il convient désormais d'évaluer les avancées.

Avez-vous initié des démarches pour disposer d'études ou de données permettant d'établir le nombre de cas de TSA dans nos écoles et les raisons qui expliqueraient leur augmentation? Où en est la création d'un dispositif visant à recenser les enfants porteurs d'un TSA confrontés à des difficultés pour rester scolarisés et à objectiver les causes de leur non-scolarisation? Quel est l'état d'avancement des démarches, en cours en janvier, visant à structurer plus efficacement l'inclusion des élèves porteurs d'un TSA dans l'enseignement ordinaire?

Quels sont les résultats du travail en cours pour plus articuler l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire sur ce défi spécifique? Quels ajustements avez-vous entrepris autour des classes à visée inclusive (Clavi) plus particulièrement? Comment les actes que vous poserez encore dans le cadre de votre mandat

ministériel participeront-ils à soulager les difficultés auxquelles font face les enfants concernés, leurs familles et les professionnels de terrain? Sur quel accompagnement peuvent-ils compter de votre part?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question qui s'inscrit dans la continuité de nos échanges antérieurs consacrés au TSA et aux conditions d'apprentissage des élèves qui en sont atteints. La Journée internationale de sensibilisation à l'autisme du 2 avril 2026 sera en effet l'occasion de rappeler l'importance d'un accompagnement scolaire efficace et équitable. CAP48 mène actuellement une étude spécifique à ce sujet. Des contacts réguliers sont établis avec mon administration pour que nous soyons informés de son état d'avancement de cette étude et de ses résultats. Cette collaboration vise à combler certaines lacunes relatives à une information statistique fiable.

Une actualisation de l'état des lieux de l'offre de l'enseignement spécialisé est en cours. Elle devrait me parvenir tout prochainement. Cet état des lieux se centre sur le recueil des données relatives aux enfants non scolarisés et sur les raisons de cette non-scolarisation. Sachez que les données dont l'administration dispose actuellement ne font pas l'objet d'une déclaration systématique de la part des parents. Avant de pouvoir effectuer une statistique plus fine, il s'agira d'instaurer un système fiable de recueil de données. L'actualisation envisagée se centre également sur cet aspect.

Plusieurs dispositions favorisant l'ouverture de places pour les jeunes porteurs d'un TSA ont été intégrées dans un avant-projet de décret modifiant certaines dispositions organisant l'enseignement spécialisé et portant diverses dispositions urgentes relatives à l'enseignement, telles que la prolongation, durant l'année scolaire 2026-2027, des normes dérogatoires préférentielles de programmation pour l'enseignement spécialisé de type 2; la possibilité pour une école d'enseignement spécialisé qui n'organise pas les niveaux maternels d'organiser une implantation ou une ClaVI dans une école maternelle ordinaire; ou encore, la possibilité d'organiser une implantation proposant un type ou une forme d'enseignement qui n'est pas organisé dans le bâtiment principal d'une école d'enseignement spécialisé, afin de répondre aux besoins de la zone d'enseignement concernée.

En janvier dernier, j'ai évoqué aussi la réalisation d'un état des lieux et des pistes d'amélioration destinées aux ClaVI. L'analyse est en cours au sein de mon cabinet. En effet, l'articulation entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire sur la question spécifique de la scolarisation des élèves porteurs d'un TSA concerne en particulier les ClaVI.

Dans le cadre de la présente législature, soyez assuré que les travaux sont soit en cours soit prévus tout prochainement. Ils concernent tant l'analyse et l'amélioration de l'offre d'enseignement spécialisé liée à la question du transport scolaire

que les aspects relatifs au pilotage de l'enseignement spécialisé, ou encore l'optimisation de l'accompagnement réservé aux élèves relevant du type 5. Ces travaux sont prévus dans notre feuille de route gouvernementale et permettront d'apporter des améliorations, mais aussi de soulager les familles et les élèves concernés.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, je constate que le travail se poursuit. Vous n'avez pas encore eu les retours pour ces chiffres. J'ai posé cette question, car le nombre de jeunes atteints de TSA augmente et il est important d'en avoir une explication. C'est probablement une tendance internationale. J'ai reçu la semaine passée, au conseil communal de Schaerbeek, une association d'enfants porteurs de TSA. Ils se plaignaient que l'encadrement de ce type d'enfants n'était pas optimal dans l'enseignement ordinaire; il y a des choses à faire à ce niveau-là. Je reviendrai certainement avec des propositions et je suivrai ce dossier de très près.

### ***7.28 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Transition de la crèche vers l'école maternelle»***

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion d'effectuer une visite très inspirante dans une future crèche inclusive qui ouvrira à Verviers cet été. Ce projet s'inscrit dans une dynamique particulièrement intéressante de prise en considération des besoins spécifiques des enfants dès le plus jeune âge.

Au-delà de cette initiative, les porteurs du projet développent une réflexion plus large sur la continuité des parcours, en particulier sur l'étape charnière que représente l'entrée dans l'enseignement maternel. Pour ce faire, ils ne fondent pas seulement leur réflexion sur leur expertise, mais également sur la documentation scientifique. Une recherche de l'Université de Liège (ULiège) de 2022 montre ainsi qu'un passage difficile dans l'enseignement maternel peut générer des difficultés durables dans l'évolution de l'enfant.

Partant de ce constat, l'ASBL qui gère cette crèche envisage de créer un jardin d'enfants pensé comme un espace intermédiaire entre la crèche et l'école maternelle, dans une logique de prévention, d'inclusion et de continuité éducative. Son objectif est notamment de réduire les ruptures de parcours, d'éviter certaines orientations précoces inadaptées, de mieux préparer les enfants aux apprentissages scolaires, mais aussi d'accompagner les parents éloignés du suivi scolaire de leur enfant.

Ce projet induit cependant plusieurs réflexions structurelles. D'une part, se pose la question de son intégration dans le paysage existant, en particulier vis-à-vis des pôles territoriaux, qui constituent aujourd'hui un levier important des politiques d'inclusion. D'autre part, les porteurs du projet évoquent la nécessité de bénéficier de détachements pédagogiques afin d'assurer un encadrement de

qualité et de renforcer le lien avec le monde scolaire. Or, à ce stade, ce type de mécanisme ne semble pas exister dans le secteur de l'enfance.

Madame la Ministre, la possibilité d'intégrer un dispositif de transition de la crèche vers l'école maternelle dans les structures existantes, en particulier celles liées aux pôles territoriaux, a-t-elle déjà fait l'objet de réflexions dans le cadre de la réforme en cours? Par ailleurs, la question de l'ouverture des détachements pédagogiques à des projets situés à l'interface entre petite enfance et enseignement est-elle aujourd'hui discutée?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, le passage de la crèche à l'école maternelle constitue une étape charnière. Ainsi, j'ai décidé de réorienter une partie des moyens disponibles dans le cadre des aides complémentaires régionales APE (aide à la promotion de l'emploi) et ACS (agents contractuels subventionnés) vers l'enseignement maternel, considéré comme prioritaire.

Ce choix, qui répond directement aux besoins exprimés par le terrain, renforce le soutien aux équipes éducatives et améliore significativement l'encadrement de nos plus jeunes élèves. Dès lors, il n'est pas question à l'heure actuelle d'ouvrir des postes de détachés pédagogiques pour des projets combinant la petite enfance et l'enseignement, et ce, au regard notamment de cette réorientation et de la volonté du gouvernement de limiter ce mécanisme à l'avenir.

La première mesure du Pacte pour un enseignement d'excellence avait été de revoir favorablement l'encadrement et la dévolution des emplois dans l'enseignement maternel. Soulignons que 1 257 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires ont été déployés entre 2017 et 2020 pour le renforcement de l'encadrement maternel.

Du reste, je rappelle que dans le cadre de l'étude confiée à la Fondation Roi Baudouin (FRB) sur les aménagements possibles des rythmes journaliers hebdomadaires, nous travaillons, en concertation avec ma collègue Valérie Lescrenier, ministre de l'Enfance, à une réflexion plus large visant à interroger l'organisation actuelle de la journée scolaire au regard de trois aspects: le bien-être, le développement des compétences de tous les élèves et l'équité.

Enfin, la qualité de l'accompagnement des enfants durant les premières années passe aussi par le soutien aux professionnels sur le terrain. C'est le sens du dispositif de formation «La maternelle, c'est essentiel» qui vise à mieux outiller les équipes éducatives face aux questions de précarité et de diversité et qui alimente désormais l'offre de formation professionnelle continue (FPC).

**M. Loïc Jacob (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, je veux être clair: ma question n'avait nullement pour objectif de porter un jugement sur ce qui est actuellement fait. Vous avez d'ailleurs rappelé que de nombreuses mesures intéressantes

ont été prises. Je trouve intéressants ces dispositifs qui nous poussent à avoir une réflexion prospective. Cela nous amène à nous poser les questions pour lesquelles nous avons aujourd'hui des réponses, même s'il serait intéressant de voir ce que nous allons en faire.

Je salue la démarche des porteurs de ce projet. Ils ne sont pas en demande de moyens pour faire vivre leurs idées, mais ils sont en train de conceptualiser quelque chose, de récolter les réponses que vous leur apportez aujourd'hui ainsi que celles que leur apportera Mme Lescrenier, afin de voir ce qu'il est possible ou non de faire. Tout cela en partant d'un constat clair, posé et validé scientifiquement. Ils pourront ainsi estimer comment, demain, nous serons en mesure de répondre encore mieux qu'actuellement aux besoins bien réels des opérateurs de terrain. Merci pour votre réponse qui va leur permettre d'enrichir leur réflexion.

### ***7.29 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Deux heures de surcharge et conséquences devant la classe»***

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Madame la Ministre, nous discutons toujours du même dossier qui nous poursuit depuis quelque temps, à savoir celui des deux heures de surcharge de travail face à la classe qui seront imposées par votre gouvernement aux enseignants. Selon nous, et pas uniquement selon le PTB, cette réforme aura des conséquences néfastes: une dégradation des conditions de travail, une hausse des problèmes de santé, davantage d'absences, donc une augmentation du nombre d'élèves laissés à l'étude faute de remplaçants.

Nous sommes d'accord sur un point, à savoir qu'une heure de cours dispensée face à la classe ne représente pas que cette seule heure comme charge de travail. À côté des 20 heures de cours, les enseignants doivent préparer leurs leçons, corriger, suivre les élèves, participer aux réunions, échanger avec les parents, assumer de nombreuses tâches administratives et se former. Actuellement, tous les professeurs nous le disent: le métier d'enseignant ne s'arrête jamais. C'est ce que confirme une étude menée par la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB), qui montre que les enseignants en degré supérieur travaillent en moyenne 42,6 heures par semaine, ou même 46 heures par semaine si l'on tient compte des heures qu'ils passent pendant les congés.

La même étude montre qu'un enseignant de l'enseignement secondaire passe 32 % de son temps face à la classe. Si deux heures de travail face à la classe leur étaient ajoutées, cela représenterait bien plus que quatre heures par semaine en plus. Sur ce point, nous ne sommes pas encore d'accord, mais ma question permettra d'éclaircir notre différend.

Toutes les études le prouvent, le métier d'enseignant est l'un des plus exposés aux problèmes de santé physique et mentale. Je prends l'exemple d'une étude en Flandre, l'étude de *Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen* (SERV), qui explique qu'un tiers des travailleurs en général, de tous secteurs, souffrent d'un

niveau élevé de stress, soit 895 000. Sur ces 895 000 travailleurs, 330 000 présentent un risque élevé de burn-out, et devinez quels secteurs sont les plus touchés? L'enseignement, les soins de santé et le secteur social. On peut y lire aussi que près de la moitié des enseignants signalent des problèmes de stress au travail. Les causes principales sont la charge de travail trop élevée et le manque de personnel.

Mes questions sont très simples. Le travail face à la classe ne représente qu'une partie des tâches de l'enseignant. Il y a aussi la préparation, les journées d'étude, etc. Êtes-vous d'accord avec le fait qu'ajouter deux heures face à la classe représente facilement quatre ou cinq heures de travail par semaine en plus, c'est-à-dire une demi-journée? Disposez-vous d'études ou d'expériences qui permettraient de mesurer jusqu'où peut aller la charge de travail que les enseignants peuvent prescrire par semaine sans mettre en danger leur santé?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – J'ai pleinement conscience du travail accompli chaque jour par les enseignants. Je sais aussi qu'il ne se limite pas aux heures passées devant les élèves. À ce sujet, la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît officiellement cinq composantes à la charge de travail des enseignants: le travail en classe, le travail pour la classe, le service à l'école et aux élèves, la formation continue et le travail collaboratif. Ce n'est donc une découverte pour personne.

Néanmoins, je me dois de rappeler une fois encore le contexte budgétaire sans précédent dans lequel notre Fédération se trouve. Aujourd'hui, près d'un salaire sur cinq des enseignants est financé par la dette. Cette année, ce sont plus de 340 millions d'euros d'intérêts qui seront payés. Le gouvernement aurait pu se résoudre à continuer à emprunter sans regarder la réalité en face, mais cela aurait été irresponsable. Nous savons que nous risquons d'avoir des difficultés à payer les salaires à moyen terme; nous parlons de l'horizon 2029-2031.

Cette situation nous oblige à faire des choix difficiles et la décision de faire passer la charge horaire face à la classe de 20 à 22 périodes dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire est une mesure budgétaire dictée par cette situation exceptionnelle.

Vous évoquez au passage une augmentation de deux heures de cours. Rappelons qu'il s'agit de deux périodes de 50 minutes et que, jusqu'en 2019, les normes prévoyaient déjà un minimum de 20 périodes prestées avec la possibilité pour les écoles d'en attribuer deux supplémentaires sans rémunération additionnelle. De nombreux enseignants ont donc déjà presté 22 périodes pendant une partie significative de leur carrière. Je rappelle également que nos institutrices et instituteurs de l'enseignement maternel font 26 périodes face à la classe, nos instituteurs primaires en font 24, les enseignants dans le degré secondaire inférieur en font 22 et les professeurs de pratique professionnelle 28. Rappelons enfin que l'énorme

majorité de ces personnes sont rémunérées 25 % de moins qu'un professeur du degré secondaire supérieur.

Vous m'avez aussi interrogée sur la charge réelle que cela représente. Je pense important de rappeler que les enquêtes internationales, et notamment l'enquête TALIS (*Teaching and Learning International Survey*) de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), ne placent pas la charge horaire en tête des préoccupations majeures des enseignants.

Les difficultés les plus souvent évoquées sont l'entrée dans le métier, la gestion de la discipline en classe, le manque de reconnaissance sociale du rôle de l'enseignant ainsi que la gestion de l'hétérogénéité des groupes, même si ce dernier point touche moins le degré secondaire supérieur. Certes, on peut prétendre qu'il n'y a pas d'enquête internationale sous prétexte que l'on n'apprécie pas son contenu, mais cette enquête existe. Ce sont précisément ces constats qui ont poussé le gouvernement à développer un ensemble de mesures visant à améliorer concrètement les conditions d'exercice du métier. Ainsi, en parallèle du passage à 22 périodes dans le degré supérieur, le gouvernement met en place des aménagements.

Pour les débuts de carrière, les enseignants qui entament leur première année dans le métier avec au moins une demi-charge verront leur horaire allégé de deux périodes. Il s'agit d'une nouvelle politique nécessaire permettant de soutenir les nouveaux enseignants pour qu'ils puissent bénéficier d'un tutorat de formation et s'intégrer plus sereinement dans leur mission.

Concernant la fin de carrière, le gouvernement a prévu également une réduction de deux périodes pour les enseignants de 60 ans et plus afin d'alléger la charge face à la classe. C'est donc peu de dire que le gouvernement a pour ambition de travailler sur des mesures attendues par le monde de l'enseignement malgré la situation budgétaire compliquée de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je rappelle que notre objectif est bien de pouvoir, à terme, réinvestir dans l'école.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Madame la Ministre, votre réponse est assez méprisante. Vous l'avez déjà dit dans le passé et vous revenez encore sur le fait qu'une heure de cours, ce n'est pas une heure, mais 50 minutes. C'est, à mon sens, assez grave, car cela revient à dire que les professeurs se plaindraient indûment puisqu'une heure, ce n'est pas une heure! Par ailleurs, vous ajoutez que la plupart des profs s'y plient déjà. Je tiens toutefois à préciser que de nombreux profs diminuent leur charge de travail et abandonnent leur temps plein pour un temps partiel parce que la pression est trop forte.

Je vous ai posé deux questions. Je vous ai demandé si vous étiez d'accord avec le fait que rajouter deux heures face à la classe représentait quatre à cinq heures par semaine en plus. Vous n'avez pas osé répondre, ce que je comprends, car vous êtes mal à l'aise de lire dans la presse que Mme Glatigny impose une demi-journée de travail gratuit en plus par semaine, et ce, par souci d'économie. Votre mesure – et

sur ce point, vous êtes honnête – est une mesure d'économie budgétaire prise au détriment de l'aspect humain qui est mis sous le tapis. Vous vous souciez uniquement de l'aspect financier. La santé mentale des professeurs et des élèves n'est pas importante pour ce gouvernement!

C'est inquiétant, car, sur le terrain, nous voyons clairement vers où ces mesures vont nous mener: plus d'absentéisme chez les profs, plus de profs en burn-out, plus de problèmes et encore plus de difficultés à trouver des remplaçants. Finalement, tout cela va s'ajouter au bilan du gouvernement MR-Les Engagés dans trois ans. Il y aura moins de profs formés devant la classe, c'est sûr et certain! C'est inquiétant, et vous l'assumez parce qu'il faut de l'argent. En outre, vous refusez de tenir compte des études d'Econosphères qui préconisent d'autres solutions que le fait d'aller chercher l'argent et le travail chez les enseignants. C'est précisément ce qui est inquiétant dans les méthodes utilisées par votre gouvernement.

### ***7.30 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Conséquences des mesures sur la gratuité des repas scolaires, chauds et complets»***

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Jusqu'ici, les écoles à encadrement différencié bénéficiaient d'un projet de gratuité des repas lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais ce projet, supprimé par le gouvernement, prendra fin en juin 2026. Or, prévoir un repas chaud à midi a pour principal avantage de ré-équilibrer et, surtout, de diversifier l'alimentation des enfants. Les repas scolaires gratuits sont ainsi un levier essentiel des politiques de lutte contre la pauvreté et contre l'échec scolaire. Le lien est connu et évident: il n'y a pas d'apprentissage efficace avec un estomac creux.

La possibilité de fournir des repas chauds gratuits a aussi des conséquences concrètes sur la fréquentation des cantines scolaires. «Le taux de participation aux repas chauds avoisine 80 % en maternelle et 60 % en primaire», explique un directeur d'école. Je voudrais encore mettre en avant quelques autres témoignages, comme celui d'une éducatrice dans une école maternelle: «Pour les familles, cela a été un gros soulagement, une inquiétude en moins. Certains enfants n'avaient pas un repas chaud tous les jours à la maison.» Selon une autre personne, «les directeurs d'école nous ont dit avoir remarqué une amélioration comportementale des enfants qui prenaient un repas chaud le midi».

Ni la Ligue des familles ni l'ASBL École à table ne font des déclarations à l'aveuglette. Au contraire, ces organismes citent plusieurs études qui prouvent, entre autres, que les repas chauds améliorent l'assiduité scolaire des enfants, réduisent le nombre de sanctions disciplinaires et diminuent la prévalence de l'obésité infantile. D'autres études montrent une diminution de la consommation d'aliments ultratransformés chez les enfants, ou encore une réduction des inégalités d'accès

à l'alimentation saine liée à la politique de gratuité. Les repas chauds gratuits et de bonne qualité dans les écoles ont donc de multiples bénéfices.

De votre côté, Madame la Ministre, vous dites toujours que la gratuité des repas n'est pas remise en cause, qu'elle pourra continuer. Mais comme vous le savez, puisque nous en débattons souvent, les repas gratuits ne peuvent pas être garantis lorsque le budget global passe de 32 millions d'euros à 19 millions d'euros, qui plus est pour un plus grand nombre d'élèves. Le résultat de cette mesure de comptabilité est expliqué dans un récent article du journal *«Le Soir»*.

D'après cet article, la fin de la gratuité aura pour effet que beaucoup de personnes désinscriront leurs enfants des repas chauds, malgré les bénéfices certains que ces repas ont sur le bien-être des enfants. Cela mettra fin à un cercle vertueux en terme d'habitudes alimentaires pour l'avenir. Il est encore temps de revenir en arrière. Ce n'est pas le PTB qui le dit, mais tous les enseignants que je rencontre!

Je vous transmets un autre témoignage: «personnellement, avec deux enfants à l'école, si demain c'est 50 euros par mois et par élève, je repasse à la boîte à tartines». C'est l'une des critiques que j'entends souvent: la suppression de la gratuité entraînera le retour de la boîte à tartines. À cela, vous pouvez ajouter la perte d'emplois. En effet, s'il y a moins de repas, il y a moins de nettoyage à réaliser et moins de repas à servir; donc, il y aura une perte d'emploi.

Je reviens maintenant au cœur de mon intervention: la mesure d'économie prise par le gouvernement est un réel recul social. C'est ce que dit la Ligue des familles, l'ASBL École à table et une cinquantaine d'organisations qui ont fait parvenir dans le journal *«Le Soir»* une lettre ouverte. Ces organisations invitent les autorités à revoir leur copie «au nom de la santé, de la réussite scolaire, de la réduction des inégalités, du développement territorial, de pratiques agricoles plus durables... Elles leur demandent d'agir d'ici l'ajustement budgétaire de la mi-mai 2026 pour préserver la viabilité des projets existants pour les écoles inscrites jusqu'ici dans le projet de repas complets, gratuits, sains et durables».

J'ai trois questions. Avez-vous pris connaissance de ce dossier et que répondez-vous à ce collectif qui vous a adressé une lettre ouverte? Les associations demandent le maintien du projet pour les écoles qui bénéficient actuellement de la gratuité. Comptez-vous répondre positivement à cette demande? Votre gouvernement a-t-il analysé l'incidence de la mesure sur le budget? Dans la négative, que ferez-vous pour obtenir une vue réaliste et exacte de l'incidence de vos mesures?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, j'ai bien pris connaissance de cette lettre ouverte. J'en rencontre d'ailleurs les signataires le 8 avril prochain à mon cabinet. Contrairement à ce que vous mentionnez, le gouvernement n'a pas supprimé la possibilité pour les écoles fondamentales,

ordinaires et spécialisées, d'offrir gratuitement des repas à leurs élèves. Comme précédemment, ces établissements relevant des indices socioéconomiques de classe 1 à 5 conserveront en effet cette possibilité.

Comme je l'ai d'ailleurs déjà précisé par ailleurs, les moyens budgétaires ne disparaissent pas non plus. Il ne s'agit pas d'un passage d'un budget global de 32 millions d'euros à 19 comme vous le mentionnez, mais d'un budget de 21,4 millions d'euros consacré à un appel à projets annuel, d'une somme de 14 millions d'euros réinjectés directement dans des dispositifs pérennes de financement existant d'encadrement différencié pour les écoles fondamentales ordinaires ainsi que de dotations et subventions de fonctionnement pour les écoles fondamentales spécialisées exclues depuis toujours du dispositif de l'encadrement différencié, et ce, de manière à garantir la poursuite de cette politique.

Cette réduction s'explique par l'état fortement dégradé des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ne peut pas, à elle seule, lutter contre la précarité de certaines familles. Néanmoins, ces adaptations permettront d'assurer la continuité et la qualité des repas gratuits. Soyez assuré que les effets de ces mesures seront mesurés sur le terrain sur la base des informations que transmettront les écoles dans le cadre de la législation relative à la gratuité scolaire.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Madame la Ministre, je me réjouis que vous alliez rencontrer les organisations. Vous aurez plus de difficultés à leur faire croire que les budgets n'ont pas diminué. Moi, je ne vous crois pas – je vous l'ai déjà dit.

D'ailleurs, vous commencez votre réponse en disant que les moyens sont maintenus. Moi, je vous dis que le projet est supprimé et que les moyens ont diminué. Vous jouez encore une fois sur les mots dans votre réponse. Vous répétez aussi que vous n'êtes pas la seule à pouvoir résoudre le problème des familles en situation de pauvreté. Je le comprends, mais c'est l'accumulation de toutes les mesures prises au sein de ce Parlement et au niveau fédéral – où votre parti siège aussi – qui contribue à diminuer le pouvoir d'achat des consommateurs.

Le MR avait promis aux citoyens 500 euros net en plus; personne ne les a vus – peut-être les politiciens les ont reçus, mais pas les simples gens.

Vous dites que vous n'êtes pas la seule à devoir trouver une solution. C'est vrai! Par contre, vous êtes la seule responsable de l'aggravation de la situation des familles. Vous et votre parti y contribuez tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au niveau fédéral. C'est facile de dire que vous n'êtes pas responsable. Je ne suis pas d'accord avec ce point.

Je viens de lire un message encore aujourd'hui d'une enseignante qui dit que son école peine vraiment avec la diminution des moyens et qu'elle et ses collègues ne savent pas comment s'en sortir. La lutte que les enseignants mènent dans la rue, les questions que nous posons au sein de cette Assemblée et les lettres ouvertes que les organisations publient dans la presse ont tout leur sens!

**7.31 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Renforcement des puéricultrices pour l'encadrement des élèves»**

**7.32 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Critères d'attributions des postes APE (aide à la promotion de l'emploi) de puériculteur/puéricultrice et PART-APE»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Clémentine Barzin (MR).** – Madame la Ministre, je souhaiterais revenir sur une mesure particulièrement attendue par le secteur. Le 16 mars dernier, vous avez publié deux circulaires pour la période 2026-2028 permettant aux établissements scolaires d'engager du personnel supplémentaire afin de renforcer l'encadrement des élèves et de soutenir les équipes éducatives. Ces financements permettront notamment l'engagement de puéricultrices dans l'enseignement maternel, mais aussi le recrutement de personnel éducatif, administratif et de soutien.

Une attention particulière est accordée aux puéricultrices. Les circulaires confirment en effet la priorité donnée à cette fonction dans l'ordre d'attribution des aides complémentaires. Concrètement, 87 postes supplémentaires sont prévus dans l'enseignement fondamental, portant le total à 1 681 postes de puéricultrices. Ce renforcement apparaît particulièrement nécessaire dans l'enseignement maternel où les enseignants doivent faire face à de nombreuses tâches exigeantes.

Cette mesure vise également à simplifier les démarches administratives pour les équipes éducatives. Le dispositif est en effet rationalisé: les six circulaires distinctes existantes sont désormais remplacées par deux circulaires uniques, l'une pour l'enseignement fondamental et l'autre pour l'enseignement secondaire.

Mon groupe se réjouit de cette initiative qui répond à des besoins clairement exprimés sur le terrain. Cette initiative constitue un soutien concret pour les enseignants, en particulier dans l'enseignement maternel, et permet de renforcer l'encadrement des élèves. Comment a-t-elle été accueillie par les acteurs de terrain? Quels retours avez-vous reçus depuis la publication de ces circulaires?

La Région bruxelloise soutient également les établissements scolaires à travers l'engagement de personnel supplémentaire à travers les dispositifs ACS (agent contractuel subventionné). Quelle coordination est-elle prévue entre ces dispositifs régionaux et les mesures prévues par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Pouvez-vous préciser le calendrier pour la concrétisation de ces nouveaux engagements de puéricultrices dans les écoles? Quel budget est-il prévu pour le

renforcement du cadre des puéricultrices? Ces engagements sont-ils entièrement pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**M. Alain Deneef (Les Engagés).** – Le décret du 4 avril 2024, relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l’enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d’enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs, a modifié les critères et la procédure d’attribution des postes liés à l’aide à la promotion de l’emploi (APE) puériculteur ou puéricultrice et PART-APE. Ces nouveaux critères, conçus pour être plus transparents et pour répondre aux besoins du terrain, ont entraîné une redistribution des ressources qui a suscité de nombreuses déceptions et incompréhensions parmi les établissements. La problématique principale étant due au fait que, là où auparavant existait une forme de régulation qui permettait que tous les établissements voient satisfaites une partie de leurs demandes, certains ont vu toutes leurs demandes satisfaites et d’autres aucune en vertu du nouveau système.

Il y a un peu plus d’un an, à la suite de plusieurs échanges en commission, vous indiquiez être ouverte à une éventuelle révision des critères d’attribution de ces postes APE, tout en soulignant la nécessité préalable de disposer d’un état des lieux objectivé. Ces attributions s’inscrivent dans un cycle de deux ans et les nouvelles circulaires d’appel viennent d’être publiées.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, pouvez-vous nous indiquer si l’état des lieux des attributions 2024-2026 a permis d’identifier plus clairement les difficultés liées au nouveau fonctionnement d’attribution de ces postes? Avez-vous été sollicitée par les fédérations de pouvoirs organisateurs à cet égard? Vous ont-elles transmis des propositions ou des demandes d’ajustement? Ces demandes sont-elles ou pourront-elles être satisfaites?

Ensuite, les circulaires signalent un changement de procédure. Quelles en sont les implications? La circulaire 9684, qui concerne l’enseignement secondaire, signale aussi l’ajout de 87 postes PUERI supplémentaires, provenant, pour 37, des appels à projets non reconduits en Région wallonne et, pour 50, du pot exceptionnel. Pouvez-vous expliciter ce changement, ses raisons et ses impacts?

Par ailleurs, vous aviez également évoqué, lors des échanges dans cette commission sur ce dossier, la possibilité d’inscrire cette démarche dans une approche plus globale de l’attribution des postes APE dans l’enseignement. Où en est cette dynamique aujourd’hui, compte tenu de l’avancée du dossier APE en Région wallonne?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Concernant l’accueil de la réforme et les nouvelles circulaires relatives au renforcement des rangs de

puéricultrices, il ressort que cette initiative a été globalement accueillie positivement par les opérateurs de terrain.

En effet, la réforme a été élaborée dans une logique collaborative associant les fédérations de pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les organisations syndicales. Les retours qui nous parviennent indiquent une satisfaction sur le terrain, notamment grâce à la simplification administrative opérée par la réduction du nombre de circulaires et la mise à disposition d'outils facilitant la gestion des demandes.

Eu égard à la simplification, cette nouvelle édition des aides complémentaires marque une avancée: celle de l'abandon définitif des fichiers Microsoft Excel – où les erreurs étaient nombreuses – au profit d'un formulaire intelligent, le formulaire électronique Aides complémentaires régionales (ACRE). Cette évolution structurelle permet de paramétrer plus finement les données et de réduire les risques d'erreur d'encodage, mais aussi de simplifier le travail de chacun.

Grâce à cet outil automatisé, mon administration, tout comme les employeurs bénéficiaires, peuvent se concentrer sur l'essentiel, à savoir la qualité de la demande, sans devoir gérer les lourdeurs techniques liées aux fichiers traditionnels. De même, deux circulaires repensées pour faciliter la lecture et la compréhension du dispositif par les équipes remplacent dorénavant les six circulaires précédentes.

La coordination entre les dispositifs régionaux – notamment les mécanismes APE (aide à la promotion de l'emploi) et ACS (agent contractuel subventionné) – ainsi que ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, repose sur un cadre commun structuré par des conventions entre les entités. Le pilotage est centralisé au niveau de mon administration via les Commissions centrales de gestion des emplois (CCGE) pour l'enseignement subventionné et la Commission interzonale d'affectation pour WBE.

Contrairement à la précédente attribution 2024-2026, ces instances permettront à l'avenir de garantir la comparaison objective des dossiers et d'établir un classement transparent basé sur des éléments quantifiables et des données standardisées, tout en offrant la possibilité de prendre en considération des particularités propres à certaines situations.

S'agissant du calendrier de mise en œuvre, celui-ci s'inscrit dans le cadre habituel des aides complémentaires régionales. Les pouvoirs organisateurs introduisent leurs demandes jusqu'au 1<sup>er</sup> avril. Celles-ci sont ensuite analysées et classées en toute transparence au cours du mois d'avril, au sein des commissions *ad hoc*. Les décisions sont alors formalisées par des dépêches ministérielles transmises aux établissements scolaires, au plus tard à la fin de l'année scolaire, moment à partir duquel les recrutements peuvent effectivement débiter.

Sur le plan budgétaire, l'engagement de 87 puéricultrices supplémentaires lors de la prochaine attribution bisannuelle 2026-2028 ne générera aucun coût additionnel. Il s'agit en effet d'un redéploiement de moyens existants: 37 postes proviennent d'appels à projets non reconduits en Région wallonne et 50 postes d'un mécanisme exceptionnel prévu par le décret du 4 avril 2024 relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d'enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs. Ce décret a instauré ce que nous avons appelé le «pot exceptionnel».

Ces postes s'ajoutent dès lors aux 1 594 postes ACS et APE de puéricultrices – qui sont intégralement financés par notre Fédération –, ainsi qu'aux 1 330 postes PART-APE – financés à hauteur de 70 % par la Fédération –, dans le but de renforcer l'encadrement dans l'enseignement maternel.

Monsieur le Député, dans l'attente de la réforme wallonne des aides à l'emploi – opérationnelle pour le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et pour laquelle un avant-projet de décret a été approuvé dernièrement en première lecture par le gouvernement wallon –, il a été décidé de recueillir les retours des partenaires pour mieux comprendre les obstacles rencontrés, afin d'améliorer le dispositif. D'ailleurs, les opérateurs ont salué ce processus transparent et participatif.

Dès lors, les adaptations ont déjà été intégrées dans les circulaires 9682 et 9684 du 16 mars dernier. Ainsi, certains critères d'attribution ont été clarifiés et d'autres joueront dorénavant un rôle plus important que précédemment. L'objectif est d'assurer une répartition optimale des postes et moyens au regard des besoins réels des implantations, plus particulièrement les implantations maternelles scolarisant les élèves nés en 2022 et intégrés dans les classes d'accueil.

Pour renforcer l'encadrement au niveau maternel, il s'agira d'attribuer prioritairement un poste de puériculteur ou de puéricultrice par implantation, tout en maintenant le principe d'un seul poste par implantation et par niveau, conformément à la demande formulée collégialement par l'ensemble des acteurs. Par ailleurs, ces critères seront dorénavant fondés sur des paramètres objectifs et vérifiables, là où le classement précédent – qui prévalait de 2024 à 2026 – était basé sur les données déclaratives des pouvoirs organisateurs et des établissements.

Vous l'aurez compris, ces modifications s'expliquent par la volonté du gouvernement – ainsi que celle, unanime, des partenaires – de réorienter les moyens disponibles vers l'enseignement maternel, considéré comme prioritaire. Ce choix répond directement aux besoins exprimés par les opérateurs de terrain: il renforce le soutien aux équipes éducatives et améliore l'encadrement de nos plus jeunes élèves. Il s'inscrit aussi dans une approche plus globale et cohérente de la gestion des postes APE et ACS, fondée sur la transparence, la concertation et l'efficacité du dispositif.

**Mme Clémentine Barzin (MR).** – Madame la Ministre, votre réponse évoque une évolution positive qui apporte une plus grande transparence. La logique collaborative que vous avez eu à cœur de mettre en avant permet une réorientation des ressources vers les besoins identifiés sur le terrain. Je le souligne, car il nous arrive d’entendre dans notre commission des accusations de la part d’une opposition parfois aveugle et sourde, y compris aux évolutions positives que vous et votre gouvernement apportez.

**M. Alain Deneef (Les Engagés).** – Madame la Ministre, le fait d’avoir porté le nombre de postes APE à 1 681 et de postes PART-APE à 1 330 mérite d’être salué, de même que le choix d’une orientation forte des attributions vers l’enseignement maternel, qui en a particulièrement besoin.

La question de l’équité entre écoles est prioritaire pour mon groupe. Nous avons des raisons de craindre que la simple application de critères, certes objectifs, mais parfois carrés, prive des écoles de ressources par rapport à d’autres. Je suis ravi d’entendre que le traitement restera transparent et basé sur des critères objectifs, mais que des particularités seront finement prises en compte de manière à prévoir au moins un poste par implantation, ce qui nous paraît être un bon choix.

***7.33 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Retards persistants dans le remboursement des frais de transport aux écoles»***

**M. Alain Deneef (Les Engagés).** – Madame la Ministre, ce n’est pas la première fois que je vous interroge à ce sujet. Ma dernière question remonte à la réunion du 17 novembre 2025 de notre commission et concernait, encore et toujours, les retards importants dans le remboursement des frais de transport aux écoles. À cette occasion, vous avez évoqué un encours conséquent, des difficultés liées à la mise en place de la plateforme RAVEL, mais aussi une dynamique d’amélioration progressive du traitement des dossiers. Or, plusieurs mois plus tard, les échos provenant du terrain restent extrêmement préoccupants. Non seulement les retards persistent, mais les montants dus continuent d’augmenter, ce qui accentue la pression sur la trésorerie des établissements, en particulier les plus fragiles et les plus récents.

Par ailleurs, au-delà de la question des délais, un autre élément ressort très fortement de mes échanges avec les directions et les secrétariats de direction: le sentiment que l’énergie mobilisée par l’administration dans le traitement des dossiers n’est pas toujours orientée vers l’objectif prioritaire. Sans vouloir porter de jugement, de nombreux feedbacks font état d’analyses très, voire trop, détaillées, de demandes de précisions qui n’en finissent pas ou de refus portant sur des éléments mineurs, ce qui génère des allers-retours fréquents entre l’administration et l’école et ralentit considérablement le traitement des dossiers.

Si garantir la conformité des demandes est évidemment légitime, ne faudrait-il pas s'interroger sur l'équilibre à trouver entre contrôle et efficacité? Les retards sont particulièrement importants. Si je me rappelle bien, lorsque je vous ai interrogée en novembre 2025, les montants d'avril 2024 avaient été libérés, soit un retard d'un an et demi. Dans un tel contexte, une approche plus pragmatique et davantage orientée vers la liquidation rapide des montants dus ne devrait-elle pas être privilégiée?

Quelles consignes précises avez-vous données à l'administration en matière de priorisation du traitement des dossiers? Depuis nos derniers échanges, avez-vous pris des initiatives spécifiques pour réorienter les pratiques et accélérer le remboursement des montants dus aux écoles?

Pouvez-vous également nous dresser un état des lieux actualisé de la situation: évolution de l'encours, délais moyens de traitement et perspectives concrètes de résorption du retard?

Enfin, à quelle échéance réaliste les écoles peuvent-elles espérer un retour à des délais de remboursement acceptables? Quelles mesures structurelles entendez-vous prendre pour éviter que de telles situations se reproduisent à l'avenir?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, la situation que vous évoquez est suivie de près par mon cabinet, notamment à la suite de vos questions. À ma demande, mon administration m'informe régulièrement de l'état d'avancement des dossiers. J'ai également envoyé une nouvelle note verte à ce sujet.

Depuis le printemps 2025, mon administration traite exclusivement les demandes introduites via la plateforme RAVEL. En un peu moins d'un an, 60 566 demandes ont été traitées, mais il en reste encore plus de 100 000 en attente. Ces demandes ont été introduites entre 2024 et aujourd'hui. Parmi celles-ci, 18 000 concernent encore des dossiers introduits en 2024.

Depuis votre question parlementaire de novembre 2025, 4 092 391 euros ont été liquidés au titre du remboursement des frais de déplacement des membres du personnel et un peu plus de 370 000 euros supplémentaires le seront dans le courant de la semaine.

Mon administration a également recensé plus de 17 800 demandes qui nécessitent encore une régularisation par les établissements ou par les pouvoirs organisateurs avant que ces derniers puissent être remboursés. Dans ce cas, la balle est plutôt dans le camp des établissements et des pouvoirs organisateurs. Ces demandes représentent un montant potentiel de 3 298 758 euros, ce qui correspond à peu près à 30 % des demandes traitées.

Par ailleurs, l'obligation de remboursement des frais de déplacement incombe à l'employeur, qui doit en vérifier la validité avant toute transmission à mon administration. Or, ce contrôle préalable n'est pas toujours effectué, ce qui explique en partie le nombre important d'allers-retours et les délais observés.

Depuis que mon administration traite les demandes sur la plateforme RAVEL, les établissements et les pouvoirs organisateurs reçoivent un retour systématique sur la conformité des dossiers. L'objectif est de permettre à terme l'introduction de dossiers conformes ne nécessitant plus de corrections.

Concernant les modalités de traitement, mon administration ne peut pas vérifier si une demande respecte la réglementation lorsque les informations nécessaires ne lui sont pas fournies. Il est donc parfois nécessaire qu'elle interroge les établissements. Par exemple, si, en l'absence d'éléments justificatifs, une demande semble non conforme aux règles en vigueur. L'expérience démontre qu'une vigilance administrative est nécessaire pour garantir l'application correcte des dispositions réglementaires.

Quant à l'encours, il n'est actuellement pas possible d'extraire les données financières liées aux demandes en attente pour une raison technique liée au volume des fichiers statistiques. Une solution est en cours de mise en œuvre.

Pour améliorer la qualité des dossiers, réduire les délais de traitement et guider les utilisateurs de la plateforme RAVEL, des mesures d'accompagnement sont en cours de déploiement: mise à disposition d'un guide d'utilisation illustré, réalisation de capsules vidéo, révision de la communication de la circulaire, organisation de webinaires à l'attention des directions et publication d'une newsletter. L'objectif est de permettre aux établissements d'introduire des dossiers corrects en amont du dispositif, ce qui est indispensable pour accélérer leur traitement.

S'agissant de la résorption du retard, un calendrier prévisionnel a été établi. Les demandes introduites en 2024 devraient être finalisées le 31 août 2026, les demandes introduites de janvier à juin 2025 devraient être finalisées le 31 décembre 2026, les demandes introduites de juillet à décembre 2025 devraient être finalisées le 30 juin 2027 et les demandes introduites de janvier à juin 2026 devraient être finalisées pour la fin de l'année 2027.

Par la suite, il ne sera pas possible de fonctionner entièrement en flux tendu. Un délai de latence d'environ trois à quatre mois est nécessaire pour permettre aux établissements de compléter ou de corriger leurs demandes. L'objectif est de rendre l'utilisation de la plateforme RAVEL plus fluide. Les améliorations engagées doivent permettre de renforcer la qualité des dossiers et la rapidité de leur traitement, progressivement et durablement.

Je resterai attentive à l'évolution de la situation.

**M. Alain Deneef (Les Engagés).** – Je suis heureux d’entendre qu’on va essayer de mieux former les écoles à l’utilisation de RAVEL. Madame la Ministre, les délais que vous indiquez pour la résorption du retard posent quand même un peu question. Vous dites que ce qui est introduit au début de l’année 2026 pourrait être liquidé pour la fin de l’année 2027. Cela me paraît particulièrement long. C’est là que réside le problème de trésorerie des écoles: ce n’est pas parce qu’elles doivent renoncer à être un jour remboursées, mais parce qu’elles le sont avec un tel retard que cela pèse lourdement pour les plus fragiles d’entre elles.

Dans la manière de travailler des administrations, il semblerait bien que, tant que toutes les demandes liées à une école ne sont pas parfaitement en ordre, rien de la somme due à l’école n’est libéré. Cela signifie que, dans le cas d’une erreur commise par l’école, lorsqu’une demande est mal formulée et que cela amène l’administration à poser des questions complémentaires, il est possible que la somme ne soit pas libérée. Par exemple, même si 90 % ou 95 % des demandes ne posent pas de problème, ce sont les 100 % qui ne sont pas libérés au profit de l’école.

Ne faut-il dès lors pas instaurer un système dans lequel il serait demandé à l’administration de libérer les sommes pour les dossiers qui, à l’évidence, ne posent pas problème? Très vite, l’essentiel de l’encours serait libéré. Ne pas adhérer à cette idée revient implicitement à défendre le point de vue selon lequel presque la totalité des demandes introduites sont erronées, incomplètes et méritent à juste titre des demandes complémentaires de la part de l’administration, ce qui n’est manifestement pas le cas. Un équilibre ne doit-il pas être trouvé entre la vérification légitime et l’efficacité qui permettrait de libérer l’essentiel des remboursements qui sont liés à des demandes ne faisant pas l’objet d’un litige, d’une contestation ou d’une demande de clarification?

## **8      Ordre des travaux**

**Mme la présidente.** – La question orale de M. Octave Daube à M. Boris Dillies, ministre de la Recherche, intitulée «Les universités belges fabriqueront-elles encore du savoir ou bientôt seulement des canons?», est retirée.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes, de Mme Caroline Taquin, intitulée «Suites du décret “Smartphone” et évaluation de sa mise en œuvre – démocratie scolaire, climat scolaire et éducation aux médias», et de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et défaut de contrôle de l’obligation de déclaration des avantages sociaux par les pouvoirs organisateurs», sont retirées.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 19h55.*

VERSION PROVISOIRE